



Bruxelles, le 23.7.2015
COM(2015) 379 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL ET À LA COUR DES COMPTES**

COMPTES ANNUELS DU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT 2014

Comptes annuels du
Fonds européen de
développement 2014

TABLE DES MATIÈRES

CERTIFICATION DES COMPTES.....	3
EXÉCUTION ET COMPTABILISATION DES RESSOURCES DU FED.....	4
ÉTATS FINANCIERS ET NOTES ANNEXES - FONDS GÉRÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE	7
ÉTATS FINANCIERS DU FED	8
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FED.....	18
ÉTATS FINANCIERS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	48
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	55
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FED ET DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	57
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU FED.....	61
ÉTATS FINANCIERS ET NOTES ANNEXES - FONDS GÉRÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT	76

CERTIFICATION DES COMPTES

Les comptes annuels du Fonds européen de développement pour l'exercice 2014 ont été établis conformément au titre IX du règlement financier du 11^e Fonds européen de développement ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables décrits dans l'annexe aux états financiers.

Je prends acte de ma responsabilité dans l'élaboration et la présentation des comptes annuels du Fonds européen de développement conformément à l'article 20 du règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement.

J'ai obtenu des ordonnateurs et de la BEI, qui en garantissent la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif du Fonds européen de développement, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure d'approuver les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentaient une image fidèle de la situation financière du Fonds européen de développement, dans tous les aspects significatifs.

(signé)

Manfred Kraff

Comptable

13 juillet 2015

EXÉCUTION ET COMPTABILISATION DES RESSOURCES DU FED

1. CONTEXTE

L'Union européenne (ci-après l'«UE») entretient, en matière de développement, des relations basées sur la coopération avec un grand nombre de pays en développement. Ces relations visent principalement à promouvoir le développement économique, social et environnemental, avec pour objectif premier de réduire et d'éradiquer la pauvreté à long terme, au moyen d'une aide au développement et d'une assistance technique aux pays bénéficiaires. Pour y parvenir, l'UE, conjointement avec les pays partenaires, établit des stratégies de coopération et mobilise les ressources financières nécessaires à leur mise en œuvre. Les ressources que l'UE alloue à la coopération au développement proviennent de trois sources:

- le budget de l'UE;
- le Fonds européen de développement;
- la Banque européenne d'investissement.

Le Fonds européen de développement (ci-après le «FED») est le principal instrument dont l'UE dispose pour apporter son aide en matière de coopération au développement aux États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique («ACP») et aux pays et territoires d'outre-mer («PTOM»).

Le FED n'est pas financé par le budget de l'UE. Il est institué par un accord interne entre les représentants des États membres, siégeant au sein du Conseil, et dirigé par un comité spécifique. La responsabilité de l'exécution financière des opérations réalisées avec les ressources du FED incombe à la Commission européenne (ci-après la «Commission»), alors que la Facilité d'investissement est gérée par la Banque européenne d'investissement (ci-après la «BEI»).

Au cours de la période 2014-2020, l'aide géographique octroyée aux États ACP et aux PTOM restera essentiellement financée par le FED. Chaque FED est généralement conclu pour une durée de quelque 5 ans. Chaque FED étant régi par son propre règlement financier, il y a lieu d'établir des états financiers pour chacun d'eux. Il s'ensuit que les états financiers sont établis séparément pour chaque FED en ce qui concerne la partie gérée par la Commission. Ces états financiers sont également présentés sous forme agrégée afin de permettre une vue globale de la situation financière des ressources relevant de la responsabilité de la Commission.

L'accord interne établissant le 11^e FED a été signé par les États membres participants, réunis au sein du Conseil, en juin 2013¹. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2015. Afin d'assurer la continuité entre la fin du 10^e FED et l'entrée en vigueur du 11^e FED, la Commission a proposé des mesures transitoires, connues sous le nom de mécanisme de transition². Le mécanisme de transition est présenté au titre du 11^e FED.

Dans le même temps, le règlement financier du 10^e FED³ a été modifié et le nouveau règlement financier applicable à la période transitoire a été adopté⁴. Ils sont entrés en vigueur le 30 mai 2014. Le 2 mars 2015, le Conseil a adopté le règlement financier du 11^e FED⁵ et ses modalités d'exécution⁶. Ils sont entrés en vigueur le 6 mars 2015.

¹ JO L 210 du 6.8.2013, p. 1.

² La création du mécanisme de transition avait d'abord été proposée dans le cadre d'un article du règlement relatif à la mise en œuvre du 11^e FED [COM(2013) 445]. La Commission a toutefois proposé, comme solution de remplacement, de créer le mécanisme de transition par une décision spécifique du Conseil [Proposition de décision du Conseil relative à des mesures transitoires de gestion du FED du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à l'entrée en vigueur du 11^e Fonds européen de développement, COM(2013) 663].

³ Règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10^e FED (JO L 78 du 19.2.2008, p. 1).

⁴ Règlement (UE) n° 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 215/2008 portant règlement financier applicable au 10^e FED, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10^e FED et le 11^e FED jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11^e FED (JO L 157 du 27.5.2014, p. 52).

⁵ Règlement (UE) 2015/323 du Conseil du 2 mars 2015 portant règlement financier applicable au 11^e Fonds européen de développement (JO L 58 du 3.3.2015, p. 17).

⁶ Règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11^e Fonds européen de développement (JO L 58 du 3.3.2015, p. 1).

La Facilité d'investissement a été établie en vertu de l'accord de partenariat ACP-UE. Gérée par la BEI, cette facilité sert à soutenir le développement du secteur privé dans les États ACP à travers essentiellement, mais pas exclusivement, le financement d'investissements privés. La facilité fonctionne selon le principe d'un fonds renouvelable. Les remboursements des prêts qui sont réinvestis dans d'autres opérations permettent en effet à la facilité de s'autorenouveler en plus de jouir d'une indépendance financière. N'étant pas gérée par la Commission, la Facilité d'investissement n'est pas consolidée dans la première partie des comptes annuels (les états financiers du FED et le rapport connexe portant sur l'exécution financière). Les états financiers de la Facilité d'investissement sont joints à part dans les comptes annuels (partie II) afin de fournir une vision complète de l'aide au développement du FED⁷.

2. COMMENT LE FED EST-IL FINANÇÉ?

Le Conseil européen du 2 décembre 2013 a adopté le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Il a alors été décidé que la coopération géographique avec les États ACP ne serait pas intégrée au budget de l'UE (budgétisée), mais qu'elle continuerait d'être financée par le FED intergouvernemental existant.

Le budget de l'UE est un budget annuel dans lequel les recettes et les dépenses sont prévues et autorisées pour une année selon le principe de l'annualité budgétaire. À la différence de l'UE, le FED fonctionne sur une base pluriannuelle. Chaque Fonds établit un fonds global de mise en œuvre de la coopération au développement pendant une période qui est généralement de cinq ans. Les fonds attribués peuvent être utilisés sur toute la période du FED, car les ressources sont allouées sur une base pluriannuelle. Le caractère non annuel du budget est souligné dans les rapports budgétaires dans lesquels l'exécution du budget des FED est mesurée par rapport au total du fonds.

Les ressources du FED sont des contributions «ad hoc» des États membres de l'UE. À intervalles d'environ cinq ans, des représentants des États membres se réunissent au niveau intergouvernemental pour statuer sur un montant global attribué au Fonds et superviser son exécution. La Commission gère ensuite le Fonds conformément à la politique de coopération au développement de l'Union. Étant donné que les États membres possèdent leurs propres politiques d'aide et de développement parallèlement à la politique de l'Union, ils doivent coordonner leurs politiques avec l'UE afin de veiller à leur complémentarité.

Outre les contributions susmentionnées, les États membres ont également la possibilité de passer des accords de cofinancement ou bien de verser des contributions financières volontaires au FED.

3. COMPTES DE FIN D'EXERCICE

3.1. Comptes annuels

Il est de la responsabilité du comptable d'élaborer les comptes annuels et de veiller à ce que ceux-ci fournissent une image fidèle de la situation financière du FED.

Les comptes annuels sont présentés comme suit:

Partie I: Fonds gérés par la Commission

- (i) États financiers du FED
- (ii) États sur l'exécution financière du FED

Partie II: Fonds gérés par la BEI

⁷ Règlement (UE) n° 567/2014 du Conseil du 26 mai 2014 modifiant le règlement (CE) n° 215/2008 portant règlement financier applicable au 10^e FED, en ce qui concerne l'application de la période de transition entre le 10^e FED et le 11^e FED jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11^e FED (JO L 157 du 27.5.2014), art. 43.

(i) États financiers de la Facilité d'investissement

Par ailleurs, comme 2014 est l'année de création du premier fonds fiduciaire relevant du FED (voir **3.2.** ci-dessous), les comptes de celui-ci, ainsi que les comptes consolidés (du FED et du fonds fiduciaire), sont présentés ci-dessous.

Les comptes annuels sont adoptés par la Commission avant le 31 juillet de l'exercice ultérieur et présentés au Parlement européen et au Conseil dans le cadre de la procédure de décharge.

3.2. Fonds fiduciaire Bêkou

En vertu de l'article 187, paragraphe 1, du règlement financier applicable au budget général de l'Union («RF UE») et de l'article 42 du règlement financier applicable à la période de transition, la Commission est autorisée à créer des fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures au titre d'un accord conclu avec d'autres donateurs. Ces fonds fiduciaires peuvent être créés pour les actions d'urgence, les actions postérieures à la phase d'urgence et les actions thématiques. Conformément à l'article 187, paragraphe 6, du RF UE, le comptable du fonds fiduciaire de l'Union est le comptable de la Commission.

Le premier fonds fiduciaire multi-bailleurs de l'UE, dénommé «Bêkou», a été créé le 15 juillet 2014 par l'Union européenne ainsi que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas, dans le but de faciliter la stabilisation et la reconstruction de la République centrafricaine. Le fonds fiduciaire Bêkou est établi pour une durée maximale de 60 mois.

Ce fonds ayant été créé dans le cadre du FED, ses comptes annuels sont consolidés avec ceux du FED.

4. AUDIT ET DÉCHARGE

4.1. Audit

Les comptes annuels du FED et la gestion des ressources sont supervisés par son auditeur externe, la Cour des comptes européenne (ci-après la «CCE»), qui établit un rapport annuel pour le Parlement européen et le Conseil.

4.2. Décharge

Le contrôle final est constitué par la décharge de l'exécution financière des ressources du FED pour un exercice donné. Le Parlement européen est l'autorité de décharge du FED. À la suite de l'audit et de la finalisation des comptes annuels, il revient au Conseil d'émettre une recommandation et ensuite au Parlement de décider de donner ou non décharge à la Commission pour l'exécution financière des ressources du FED pour l'exercice écoulé. Cette décision est fondée sur un examen des comptes et sur le rapport annuel de la CCE (qui comprend une déclaration d'assurance officielle) et les réponses de la Commission, et fait également suite aux questions et autres demandes d'informations adressées à la Commission.

ÉTATS FINANCIERS ET NOTES ANNEXES - FONDS GÉRÉS PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux ci-dessous peut ne pas correspondre aux totaux.

TABLE DES MATIÈRES

ÉTATS FINANCIERS DU FED	9
BILAN DU FED	10
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FED	11
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FED	12
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FED.....	13
BILAN PAR FED	14
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE PAR FED	15
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET PAR FED.....	16
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FED	18
ÉTATS FINANCIERS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	48
CERTIFICATION DES COMPTES	49
INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	50
BILAN DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	51
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	52
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	53
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU.....	54
NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	55
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FED ET DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU	57
BILAN CONSOLIDÉ.....	58
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉ	59
ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	60
RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU FED	61

ÉTATS FINANCIERS DU FED

Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.

BILAN DU FED

(en Mio EUR)

	Note	31.12.2014	31.12.2013
ACTIFS À LONG TERME			
Préfinancement	2.1	472	424
Contributions au fonds fiduciaire	2.2	39	-
		511	424
ACTIFS À COURT TERME			
Préfinancement	2.3	1 403	1 286
Créances	2.4	84	84
Liquidités et équivalents	2.6	391	759
		1 878	2 128
TOTAL DE L'ACTIF		2 389	2 553
PASSIFS À LONG TERME			
Dettes	2.7	(34)	(25)
		(34)	(25)
PASSIFS À COURT TERME			
Dettes	2.8	(1 423)	(1 214)
		(1 423)	(1 214)
TOTAL DU PASSIF		(1 457)	(1 239)
ACTIF NET		932	1 313
FONDS ET RÉSERVES			
Capital appelé - FED actifs	2.9	35 673	32 529
Report du capital appelé de FED clôturés	2.10	2 252	2 252
Résultat économique reporté des exercices précédents		(33 468)	(30 396)
Résultat économique de l'exercice		(3 526)	(3 072)
ACTIF NET		932	1 313

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FED

(en Mio EUR)

	Note	2014	2013
PRODUITS OPÉRATIONNELS	3.2	132	123
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES			
<i>Dépenses opérationnelles</i>	3.3	(3 650)	(3 027)
<i>Dépenses administratives</i>	3.4	(22)	(167)
		(3 671)	(3 194)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		(3 539)	(3 072)
<i>Produits financiers</i>	3.5	13	0
<i>Charges financières</i>		(0)	0
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		13	0
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		(3 526)	(3 072)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FED

(en Mio EUR)

	Note	2014	2013
Résultat économique de l'exercice		(3 526)	(3 072)
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Contributions ordinaires des États membres		3 068	2 961
Contributions de cofinancement		66	18
(Reprise des) pertes de valeur sur créances		14	(2)
Variation des préfinancements à long terme		(47)	14
Variation des contributions au fonds fiduciaire		(39)	-
Variation des préfinancements à court terme		(117)	48
Variation des créances à court terme*		(22)	(7)
Variation des passifs à long terme		9	(15)
Variation des passifs à court terme**		227	123
FLUX DE TRÉSORERIE NETS		(368)	69
Variation nette des liquidités et équivalents			
Liquidités et équivalents au début de l'exercice	2.5	759	690
Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice	2.5	391	759

* Créances à court terme hors créances liées aux contributions ordinaires et aux cofinancements.

** Passifs à court terme hors passifs liés aux contributions ordinaires et aux cofinancements.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FED

(en Mio EUR)

	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)-(B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Actif net total (C)+(D)+(E)
SOLDE AU 31.12.2012	45 691	16 112	29 579	(30 396)	2 252	1 435
Augmentation de capital – contributions ordinaires	-	(2 950)	2 950	-	-	2 950
Résultat économique de l'exercice	-	-	-	(3 072)	-	(3 072)
SOLDE AU 31.12.2013	45 691	13 162	32 529	(33 468)	2 252	1 313
Augmentation de capital – contributions ordinaires	-	(3 144)	3 144	-	-	3 144
Résultat économique de l'exercice	-	-	-	(3 526)	-	(3 526)
SOLDE AU 31.12.2014	45 691	10 018	35 673	(36 994)	2 252	932

BILAN PAR FED

(en Mio EUR)

	Note	31.12.2014				31.12.2013			
		8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED
ACTIFS À LONG TERME									
Préfinancement	2.1	-	17	411	44	-	90	334	-
Contributions au fonds fiduciaire	2.2	-	-	-	39	-	-	-	-
		-	17	411	83	-	90	334	-
ACTIFS À COURT TERME									
Préfinancement	2.3	5	142	1 178	77	5	259	1 021	-
Créances	2.4	3	66	15	0	2	58	24	-
Comptes de liaison	2.5	216	810	-	607	290	1 323	-	-
Liquidités et équivalents	2.6	-	-	-	391	-	-	759	-
		224	1 018	1 193	1 076	297	1 640	1 804	-
TOTAL DE L'ACTIF		224	1 035	1 604	1 159	297	1 730	2 138	-
PASSIFS À LONG TERME									
Dettes	2.7	-	-	(34)	-	-	-	(25)	-
		-	-	(34)	-	-	-	(25)	-
PASSIFS À COURT TERME									
Dettes	2.8	(10)	(175)	(1 195)	(43)	(28)	(263)	(923)	-
Comptes de liaison	2.5	-	-	(1 633)	-	-	-	(1 613)	-
		(10)	(175)	(2 828)	(43)	(28)	(263)	(2 536)	-
TOTAL DU PASSIF		(10)	(175)	(2 862)	(43)	(28)	(263)	(2 561)	-
ACTIF NET		214	860	(1 258)	1 116	270	1 467	(423)	-
FONDS ET RÉSERVES									
Capital appelé - FED actifs	2.9	12 840	11 699	11 134	-	12 840	11 699	7 990	-
Report du capital appelé de FED clôturés	2.10	627	1 625	-	-	627	1 625	-	-
Transferts de capital appelé entre FED actifs	2.11	(3 147)	1 758	(209)	1 597	(3 083)	2 130	952	-
Résultat économique reporté des exercices précédents		(10 114)	(13 988)	(9 356)	(10)	(10 125)	(13 658)	(6 614)	-
Résultat économique de l'exercice		8	(235)	(2 828)	(472)	10	(331)	(2 751)	-
		214	860	(1 258)	1 116	270	1 467	(423)	-
ACTIF NET		214	860	(1 258)	1 116	270	1 467	(423)	-

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE PAR FED

(en Mio EUR)

	Note	2014				2013			
		8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED
PRODUITS OPÉRATIONNELS	3.2	9	43	79	1	64	34	25	-
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES									
<i>Dépenses opérationnelles</i>	3.3	(1)	(293)	(2 881)	(475)	(53)	(362)	(2 612)	-
<i>Dépenses administratives</i>	3.4	-	0	(22)	-	-	(0)	(167)	-
		(1)	(293)	(2 903)	(475)	(53)	(362)	(2 779)	-
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		8	(249)	(2 824)	(474)	11	(328)	(2 754)	-
<i>Produits financiers</i>	3.5	0	15	(3)	2	(0)	(3)	3	-
<i>Charges financières</i>		-	-	(0)	-	-	-	0	-
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES		0	15	(4)	2	(0)	(3)	3	-
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		8	(235)	(2 828)	(472)	10	(331)	(2 751)	-

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET PAR FED

(en Mio EUR)

8 ^e FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+(E) + (F)
SOLDE AU 31.12.2012	12 840	-	12 840	(10 125)	627	(2 980)	361
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts vers le/à partir du 10^e FED</i>	-	-	-	-	-	(102)	(102)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-	10	-	-	10
SOLDE AU 31.12.2013	12 840	-	12 840	(10 114)	627	(3 083)	270
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts vers le/à partir du 10^e FED</i>	-	-	-	-	-	(64)	(64)
<i>Transferts vers le/à partir du 11^e FED</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-	8	-	-	8
SOLDE AU 31.12.2014	12 840	-	12 840	(10 107)	627	(3 147)	214

(en Mio EUR)

9 ^e FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+(E) + (F)
SOLDE AU 31.12.2012	11 699	-	11 699	(13 657)	1 625	2 501	2 168
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts vers le/à partir du 10^e FED</i>	-	-	-	-	-	(371)	(371)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-	(331)	-	-	(331)
SOLDE AU 31.12.2013	11 699	-	11 699	(13 988)	1 625	2 130	1 467
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Transferts vers le/à partir du 10^e FED</i>	-	-	-	-	-	(372)	(372)
<i>Transferts vers le/à partir du 11^e FED</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-	(235)	-	-	(235)
SOLDE AU 31.12.2014	11 699	-	11 699	(14 223)	1 625	1 758	860

(en Mio EUR)

10 ^e FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+(E) + (F)
SOLDE AU 31.12.2012	21 152	16 112	5 040	(6 614)	-	479	(1 095)
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	(2 950)	2 950				2 950
<i>Transferts vers les/à partir des 8^e FED et 9^e FED</i>			-			473	473
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(2 751)			(2 751)
SOLDE AU 31.12.2013	21 152	13 162	7 990	(9 365)	-	952	(423)
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	(3 144)	3 144				3 144
<i>Transferts vers les/à partir des 8^e et 9^e FED</i>			-			(936)	(936)
<i>Transferts vers le/à partir du 11^e FED</i>			-			(225)	(225)
<i>Transfert du résultat économique reporté - trésorerie - du 10^e FED au 11^e FED</i>				10			10
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(2 828)			(2 828)
SOLDE AU 31.12.2014	21 152	10 018	11 134	(12 183)	-	(209)	(1 258)

(en Mio EUR)

11 ^e FED	Capital du Fonds - FED actifs (A)	Fonds non appelés - FED actifs (B)	Capital appelé - FED actifs (C) = (A)- (B)	Réserves cumulées (D)	Report du capital appelé de FED clôturés (E)	Transferts de capital appelé entre FED actifs (F)	Actif net total (C)+(D)+(E) + (F)
SOLDE AU 31.12.2012	-	-	-	-	-	-	-
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	-	-				-
<i>Transferts vers les/à partir des 8^e, 9^e et 10^e FED</i>			-			-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	-			-
SOLDE AU 31.12.2013	-	-	-	-	-	-	-
<i>Augmentation de capital — contributions ordinaires</i>	-	-	-				-
<i>Transferts vers les/à partir des 8^e, 9^e et 10^e FED</i>			-			1 597	1 597
<i>Transfert du résultat économique reporté - trésorerie - du 10^e FED au 11^e FED</i>				(10)			(10)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>			-	(472)			(472)
SOLDE AU 31.12.2014	-	-	-	(482)	-	1 597	1 116

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FED

1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS

Les principes comptables du FED sont identiques à ceux appliqués par l'Union européenne (UE) et sont exposés dans la note annexe 1 des comptes annuels consolidés de l'UE. Une synthèse des principes essentiels est présentée ci-dessous.

1.1. BASE LÉGALE ET RÈGLES COMPTABLES

En vertu de l'article 46 du règlement financier du FED, les états financiers du FED sont élaborés selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Les règles comptables arrêtées par le comptable de la Commission sont appliquées par l'ensemble des institutions et organismes de l'UE afin de disposer d'un jeu uniforme de règles de comptabilisation, de valorisation et de présentation des comptes propre à assurer l'harmonisation du processus d'établissement des états financiers et de consolidation, conformément aux dispositions de l'article 152 du règlement financier de l'UE. Ces règles s'appliquent également au FED, compte tenu de la nature particulière de ses activités.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES

Les considérations générales (principes comptables) à suivre lors de l'élaboration des états financiers sont exposées dans la règle comptable 2 de l'UE (identiques à celles décrites dans IPSAS 1): présentation fidèle, comptabilité d'exercice, continuité des activités, cohérence de la présentation, agrégation des données, compensation et comparabilité des informations. Les caractéristiques qualitatives des informations financières, selon l'article 144 du règlement financier de l'UE, sont la pertinence, la fiabilité, la clarté et la comparabilité.

1.3. BASE DE PRÉPARATION

Monnaies et bases de conversion

Les comptes annuels sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'UE. Les transactions en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont effectuées. Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre.

Taux de change de l'euro

Monnaie	31.12.2014	31.12.2013	Monnaie	31.12.2014	31.12.2013
BGN	1,9558	1,9558	LTL	3,4528	3,4528
CZK	27,7350	27,4270	PLN	4,2732	4,1543
DKK	7,4453	7,4593	RON	4,4828	4,4710
GBP	0,7789	0,8337	SEK	9,3930	8,8591
HRK	7,6580	7,6265	CHF	1,2024	1,2276
HUF	315,5400	297,0400	JPY	145,2300	144,7200
LVL	-	0,7028	USD	1,2140	1,3791

1.3.1. Utilisation d'estimations

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement reconnus, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par le management sur la base des informations les plus fiables dont il dispose. Les principales estimations portent notamment sur le passif au titre des avantages du personnel, les provisions, les risques financiers liés aux stocks et créances, les charges à payer et produits à recevoir, les actifs et passifs éventuels et le degré de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles. Les résultats réels peuvent

s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

1.4. BILAN

1.4.1. Immobilisations incorporelles

Les licences sur logiciels informatiques sont inscrites à l'actif du bilan sur la base de leur coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée. Celle-ci dépend de leur durée de vie économique spécifique ou de leur durée de vie légale déterminée par un accord. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

1.4.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeurs. Le coût historique comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition ou l'exécution d'une immobilisation. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'entité et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût sur leur valeur résiduelle en fonction de leur durée d'utilité estimée, comme suit :

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement linéaire
<i>Bâtiments</i>	4 %
<i>Installations, machines et outillages</i>	10 % à 25 %
<i>Meubles</i>	10 % à 25 %
<i>Mobilier</i>	10 % à 33 %
<i>Véhicules</i>	25 %
<i>Matériel informatique</i>	25 %
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	10 % à 33 %

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont portées au compte de résultat économique.

Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété incombent à l'entité sont classés comme contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan au commencement de la location, à la plus faible des deux valeurs suivantes: la juste valeur de l'actif loué ou la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. Chaque paiement au titre de la location est ventilé entre les charges financières et l'amortissement du solde de la dette, de sorte à obtenir un taux constant sur le solde restant dû. Les obligations au titre de la location, nettes de charges financières, sont comptabilisées au passif du bilan. La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat économique sur la période de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée de vie utile.

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombent au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements

au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location.

1.4.3. Pertes de valeur sur actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement/une dépréciation et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement/une dépréciation sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif, diminuée des frais de vente, et de sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et leur durée de vie utile sont examinées et ajustées au besoin au minimum une fois par an. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée immédiatement à sa valeur recouvrable. Si les raisons justifiant les pertes de valeur comptabilisées lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

1.4.4. Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés selon les catégories suivantes: actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat; prêts et créances; placements conservés jusqu'à leur échéance; et actifs financiers disponibles à la vente. Ce classement est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture du bilan.

(i) Actifs financiers à la juste valeur au moyen du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné par l'entité comme devant appartenir à cette catégorie. Les actifs dérivés sont également repris dans cette catégorie. Ces actifs sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs à court terme» s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

(ii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont générés lorsque l'entité fournit directement des biens et des services ou accorde directement un prêt à un débiteur sans intention d'utiliser la créance à des fins de transactions. Ils sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs à long terme», sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois suivant la date de clôture.

(iii) Placements conservés jusqu'à leur échéance

Les placements conservés jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'entité a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Au cours de l'exercice considéré, l'entité n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

(iv) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments non dérivés qui sont désignés comme devant appartenir à cette catégorie ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont classés comme actifs à court terme ou actifs à long terme selon l'échéance à laquelle l'entité s'attend à les céder, qui correspond généralement à l'échéance résiduelle à la date de clôture.

1.4.5. Préfinancements

Un préfinancement est un paiement destiné à fournir une avance au bénéficiaire, par exemple un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans la convention de préfinancement spécifique. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est remboursé ou utilisé aux fins pour

lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention. Si le bénéficiaire n'encourt pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'entité. Le montant du préfinancement est apuré (en tout ou en partie) à mesure de l'acceptation des coûts éligibles (qui sont comptabilisés en dépenses) et des remboursements éventuels.

En fin d'exercice, l'encours des préfinancements est évalué sur la base du ou des montants initialement versés, déduction faite des éléments suivants: montants remboursés, montants éligibles apurés, montants estimés éligibles non encore apurés en fin d'exercice et réductions de valeur.

1.4.6. Créances à recevoir et à recouvrer

Les créances à recevoir et à recouvrer sont comptabilisées à la valeur initiale diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'entité ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues des créances. La dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et son montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique.

1.4.7. Liquidités et équivalents

Les liquidités et équivalents sont des instruments financiers classés comme des actifs financiers disponibles à la vente. Ils comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

1.4.8. Crédits provisionnels

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'entité supporte une obligation actuelle (juridique ou implicite) envers des tiers résultant d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses nécessaires au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité correspondante (méthode de la «valeur attendue»).

1.4.9. Dettes

Une partie importante des dettes de l'entité n'est pas liée à l'acquisition de biens ou de services — il s'agit en fait de déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires de subventions ou d'autres financements de l'UE, qui ne sont pas acquittées. Elles sont comptabilisées comme dettes pour les montants réclamés à la réception de la déclaration de dépenses. Après vérification et acceptation des frais éligibles, elles sont évaluées au montant accepté et éligible.

Les dettes résultant de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées lors de la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis et acceptés par l'entité.

1.4.10. Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter

À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Les produits sont également comptabilisés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été fourni ou les biens livrés par l'entité ou qu'il existe un accord contractuel, le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été fourni ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

1.5. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

1.5.1. Produits

Les produits des opérations sans contrepartie directe sont constitués des impôts et transferts, étant donné que le cédant fournit des ressources à l'entité bénéficiaire sans que celle-ci ne donne directement de contrepartie d'une valeur approximativement égale. Les transferts sont des entrées d'avantages économiques futurs ou de potentiel de service découlant d'opérations sans contrepartie directe, à l'exception des impôts.

Les produits de la vente de biens et de services (opérations avec contrepartie directe) sont comptabilisés lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation des produits d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

1.5.2. Dépenses

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées/les services sont fournis et accepté(e)s par l'entité. Elles sont valorisées au coût de facturation initial.

Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe représentent la majeure partie des charges de l'entité. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: les créances, les transferts dans le cadre de contrats et les subventions, apports et dons discrétionnaires. Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation ou qu'un contrat signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux éventuels critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible.

1.6. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

1.6.1. Actifs éventuels

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité. Un actif éventuel est indiqué lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

1.6.2. Passifs éventuels

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

1.7. COFINANCEMENT

Les contributions de cofinancement reçues sont assimilables à des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe et sont présentées comme des dettes dues aux États membres et à des pays tiers, notamment. Le FED est tenu d'utiliser ces contributions pour fournir des services à des tiers, faute de quoi il doit restituer les actifs (c'est-à-dire les contributions reçues). Les dettes en cours

relatives aux accords de cofinancement représentent les contributions de cofinancement reçues diminuées des dépenses encourues liées au projet. L'incidence sur l'actif net est nulle.

Les dépenses liées aux projets de cofinancement sont comptabilisées dès qu'elles ont été exposées. Le montant correspondant de contributions est comptabilisé en tant que produits opérationnels, l'incidence sur le résultat économique de l'exercice étant nulle.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS À LONG TERME

2.1. PRÉFINANCEMENT

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Préfinancement	-	17	411	44	472	424
Total	-	17	411	44	472	424

(en Mio EUR)

	Total 31.12.2014
Gestion directe	72
<i>Mise en œuvre par:</i>	
Commission	47
Agences exécutives de l'UE	3
Délégations de l'UE	22
Gestion indirecte	400
<i>Mise en œuvre par:</i>	
Pays tiers	22
Organisations internationales	127
BEI et FEI	223
Organismes de droit public	24
Organismes de droit privé ayant une mission de service public	4
Total	472

De nombreux contrats prévoient le versement d'avances avant le début des travaux, de la livraison de fournitures ou de la prestation de services. Parfois, les calendriers de paiement des contrats prévoient le versement d'avances sur la base de rapports sur l'état d'avancement des travaux. Les préfinancements sont normalement versés dans la monnaie du pays ou territoire d'exécution du projet.

Le délai de recouvrement ou d'utilisation des préfinancements détermine si ceux-ci sont présentés comme actifs de préfinancement à court ou à long terme. L'utilisation est définie par la convention sous-tendant le projet. Tout remboursement ou toute utilisation dû/due dans les douze mois qui précèdent la date de clôture est présenté(e) comme préfinancement à court terme. Comme un grand nombre de projets financés par les actions du FED sont à long terme, il est indispensable que les avances correspondantes soient disponibles pendant plus d'un an. Certains montants de préfinancements sont donc comptabilisés dans les actifs à long terme. Cependant, comme les 8^e et 9^e FED touchent à leur fin, la plupart des préfinancements sont à court terme.

L'augmentation des préfinancements à long terme, à hauteur de 80 millions d'EUR par rapport au 31 décembre 2013, s'explique essentiellement par la mise en œuvre de nouveaux contrats dans le cadre du mécanisme de transition (77 millions d'EUR).

2.2. CONTRIBUTIONS AU FONDS FIDUCIAIRE

Cette rubrique représente le montant versé à titre de contribution au fonds fiduciaire «Bêkou» de l'UE.

ACTIFS À COURT TERME

2.3. PRÉFINANCEMENT

	(en Mio EUR)					
	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Préfinancement (brut)	20	517	3 413	384	4 335	3 931
Apurement (coupure de l'exercice)	(15)	(375)	(2 235)	(307)	(2 932)	(2 645)
Total	5	142	1 178	77	1 403	1 286

	(en Mio EUR)	
	Total 31.12.2014	
Gestion directe	227	
Mise en œuvre par:		
Commission	116	
Agences exécutives de l'UE	4	
Délégations de l'UE	106	
Gestion indirecte	1 176	
Mise en œuvre par:		
Pays tiers	257	
Organisations internationales	494	
BEI et FEI	357	
Organismes de droit public	41	
Organismes de droit privé ayant une mission de service public	24	
Organismes de droit privé mettant en œuvre un partenariat public-privé	2	
Total	1 403	

2.3.1. Garanties reçues en rapport avec des préfinancements

Les garanties sont détenues en couverture du préfinancement et libérées une fois le paiement final effectué dans le cadre d'un projet. Au 31 décembre 2014, la valeur nominale des garanties reçues par le FED pour les préfinancements s'élevait à 259 millions d'EUR.

2.4. CRÉANCES À RECEVOIR

	(en Mio EUR)						
	Note	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Créances sur les clients, les organismes publics, les pays de l'AELE et les pays tiers	2.4.1	3	10	7	0	21	24
Créances sur les États membres		-	-	-	0	0	3
Produits à recevoir et charges reportées	2.4.2	0	56	7	(0)	63	57
Total		3	66	15	0	84	84

	(en Mio EUR)	
	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Créances à recouvrer d'opérations sans contrepartie directe	21	22
Créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe	63	62
Total	84	84

2.4.1. Créances sur les clients, les organismes publics, les pays de l'AELE et les pays tiers

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Créances sur les clients, les organismes publics, les pays de l'AELE et les pays tiers</i>	6	34	9	0	49	38
<i>Dépréciation</i>	(3)	(23)	(2)	(0)	(28)	(14)
Total	3	10	7	0	21	24

2.4.2. Produits à recevoir et charges reportées

Les produits à recevoir et les charges reportées incluent principalement des intérêts courus sur les préfinancements.

2.5. COMPTES DE LIAISON

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Comptes de liaison</i>	216	810	(1 633)	607	-	-
Total	216	810	(1 633)	607	-	-

Pour des raisons d'efficacité, la trésorerie unique couvrant l'ensemble des FED est allouée au 11^e FED⁸, ce qui a pour conséquence de générer des opérations réciproques entre les différents FED, qui sont compensées par des comptes de liaison entre les différents bilans. Les comptes de liaison sont uniquement présentés dans chaque FED.

2.6. LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS⁹

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Comptes spéciaux:</i>						
<i>institutions financières des États membres</i>	-	-	-	344	344	719
<i>Comptes courants:</i>						
<i>banques commerciales</i>	-	-	-	47	47	39
<i>Fonds spécial République démocratique du Congo*</i>	-	-	-	1	1	1
Total	-	-	-	391	391	759

* Ce solde représente les montants disponibles pour la République démocratique du Congo, conformément aux dispositions de la décision 2003/583/CE du Conseil.

⁸ Conformément à l'article 59 du règlement financier applicable à la période de transition entre le 10^e Fonds européen de développement et le 11^e Fonds européen de développement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11^e Fonds européen de développement, la trésorerie est présentée dans le bilan du 11^e FED.

⁹ Conformément à l'article 59 du règlement financier applicable à la période de transition entre le 10^e Fonds européen de développement et le 11^e Fonds européen de développement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11^e Fonds européen de développement, la trésorerie est présentée dans le bilan du 11^e FED. La nature des différents comptes bancaires est exposée au chapitre 5, Gestion des risques financiers.

La diminution globale des liquidités et équivalents est essentiellement imputable au niveau des paiements ainsi qu'à un degré d'exécution budgétaire supérieur à celui de la précédente période comptable.

Il convient de noter que des crédits STABEX sont détenus par les États ACP bénéficiaires et ne sont donc pas inscrits au bilan du FED. STABEX est l'acronyme d'un mécanisme de financement compensatoire de l'UE visant à assurer la stabilité des recettes à l'exportation des pays ACP. Lorsque la Commission et l'État (ACP) bénéficiaire parviennent à un accord sur l'utilisation des fonds Stabex, une convention de transfert est signée par les deux parties. Conformément aux dispositions de l'article 211 de l'accord Lomé IV¹⁰ (dans sa version révisée), les crédits sont transférés sur un compte ouvert au nom de l'État ACP; il s'agit d'un compte portant intérêts pour lequel la présentation de deux signatures (Commission et État bénéficiaire) est requise. Ces crédits demeurent sur ces comptes à double signature jusqu'à ce qu'un cadre d'obligations mutuelles justifie un transfert en faveur d'un projet. L'ordonnateur de la Commission conserve la signature sur ce compte afin de s'assurer que les crédits sont décaissés selon les modalités prévues. Les crédits qui se trouvent sur les comptes à double signature sont la propriété de l'État ACP et ne sont pas, de ce fait, enregistrés à l'actif dans les comptes du FED. Les transferts vers ces comptes sont comptabilisés comme des paiements Stabex. Voir également la note **3.2.2** pour des informations complémentaires.

PASSIFS À LONG TERME

2.7. DETTES

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Cofinancement - dettes</i>	-	-	34	-	34	25
Total	-	-	34	-	34	25

La variation du total des dettes de cofinancement est expliquée dans la note **2.8.1.2**.

PASSIFS À COURT TERME

2.8. DETTES

(en Mio EUR)

	Note	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Créditeurs courants</i>	2.8.1	0	22	446	5	474	322
<i>Charges à payer</i>	2.8.2	10	153	521	37	722	588
<i>Contribution au capital du fonds reportée</i>	2.8.3	-	-	228	-	228	304
Total		10	175	1 195	43	1 423	1 214

2.8.1. Créditeurs courants

(en Mio EUR)

	Note	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Fournisseurs et autres</i>	2.8.1.1	0	23	379	(0)	402	244
<i>Dettes de cofinancement</i>	2.8.1.2	-	(0)	67	0	67	75
<i>Dettes diverses</i>	2.8.1.3	-	(1)	(0)	6	4	3
Total		0	22	446	5	474	322

¹⁰ JO L 156 du 29.5.1998, p. 3.

Le poste des dettes inclut des récapitulatifs de dépenses reçus par le FED en ce qui concerne ses activités de subvention. Les dettes correspondantes sont enregistrées à concurrence du montant déclaré dès que la demande est reçue. La procédure est identique pour les factures et les notes de crédit reçues dans le cadre des marchés. Les coûts déclarés ainsi sont pris en compte pour la procédure de coupure de l'exercice. Après les écritures de fin d'exercice, les montants éligibles estimés ont été portés au compte de résultat économique.

2.8.1.1. Fournisseurs et autres

Sous cette rubrique figurent les montants dus aux fournisseurs ainsi que les montants à payer à des organismes publics et à des pays tiers.

L'augmentation de 158 millions d'EUR par rapport à la période comptable précédente s'explique principalement par l'augmentation des dettes dues aux pays tiers (160 millions d'EUR).

2.8.1.2. Dettes de cofinancement

Au total, les dettes de cofinancement à long terme et à court terme cadrent avec celles de l'exercice passé. En 2014, de nouvelles contributions de cofinancement ont été reçues de la BEI (48 millions d'EUR), de la Belgique (5 millions d'EUR), de la Suède (3 millions d'EUR) et d'autres pays.

Les dettes au titre du cofinancement ont été diminuées de 57 millions d'EUR pour comptabiliser le produit lié aux projets de cofinancement (voir **3.2.3** et **3.3.2**).

2.8.1.3. Dettes diverses

La rubrique «Dettes diverses» contient principalement des encaissements non affectés et des montants remboursés.

2.8.2. Charges à payer

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Charges à payer	10	153	521	37	722	588
Total	10	153	521	37	722	588

À la clôture de l'exercice, il est procédé à une évaluation des dépenses éligibles qui ont été encourues par les bénéficiaires des fonds du FED, mais qui n'ont pas encore été déclarées. Après ces calculs de clôture de l'exercice, les montants éligibles estimés sont inscrits comme charges à payer.

L'utilisation prévisionnelle d'un montant de préfinancement est présentée comme une estimation du préfinancement apuré (voir **2.3**).

2.8.3. Contribution au capital du fonds reportée

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Royaume-Uni	-	-	222	-	222	296
République tchèque	-	-	4	-	4	-
Irlande	-	-	-	-	-	5
Lituanie	-	-	1	-	1	2
Total	-	-	228	-	228	304

Il s'agit des contributions d'États membres versées par anticipation.

ACTIF NET

2.9. CAPITAL APPELÉ - FED ACTIFS

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total
Capital du Fonds	12 840	11 699	21 152	-	45 691
Capital non appelé	-	-	(13 162)	-	(13 162)
Capital appelé 31.12.2013	12 840	11 699	7 990	-	32 529
Capital du Fonds	12 840	11 699	21 152	-	45 691
Capital non appelé	-	-	(10 018)	-	(10 018)
Capital appelé 31.12.2014	12 840	11 699	11 134	-	35 673

Le capital du Fonds correspond au total des contributions des États membres pour le FED concerné, conformément aux dispositions de chacun des accords internes. Les fonds non appelés représentent la dotation initiale non encore appelée des États membres.

Le capital appelé est constitué du montant des dotations initiales appelées aux fins de transfert sur les comptes de trésorerie par les États membres.

Le capital du 8^e et du 9^e FED a été appelé et reçu dans son intégralité.

Les activités 2014 du mécanisme de transition ont été financées grâce à des montants dégagés dans de précédents FED (voir **2.11** Transferts de capital appelé entre FED actifs). Étant donné que l'accord interne établissant le 11^e FED n'était pas encore entré en vigueur au 31 décembre 2014, aucun capital n'est présenté dans le cadre du 11^e FED.

Capital appelé et capital non appelé par État membre

(en Mio EUR)

Contributions	%	non appelées 10 ^e FED 31.12.2013	appelées en 2014	non appelées 10 ^e FED 31.12.2014
Autriche	2,41	(317)	76	(241)
Belgique	3,53	(465)	111	(354)
Bulgarie	0,14	(18)	4	(14)
Chypre	0,09	(12)	3	(9)
République tchèque	0,51	(67)	16	(51)
Danemark	2,00	(263)	63	(200)
Estonie	0,05	(7)	2	(5)
Finlande	1,47	(193)	46	(147)
France	19,55	(2 573)	615	(1 958)
Allemagne	20,50	(2 698)	645	(2 053)
Grèce	1,47	(193)	46	(147)
Hongrie	0,55	(72)	17	(55)
Irlande	0,91	(120)	29	(91)
Italie	12,86	(1 693)	404	(1 288)
Lettonie	0,07	(9)	2	(7)
Lituanie	0,12	(16)	4	(12)
Luxembourg	0,27	(36)	8	(27)
Malte	0,03	(4)	1	(3)
Pays-Bas	4,85	(638)	152	(486)
Pologne	1,30	(171)	41	(130)
Portugal	1,15	(151)	36	(115)
Roumanie	0,37	(49)	12	(37)
Slovaquie	0,21	(28)	7	(21)
Slovénie	0,18	(24)	6	(18)
Espagne	7,85	(1 033)	247	(786)
Suède	2,74	(361)	86	(274)
Royaume-Uni	14,82	(1 951)	466	(1 485)
Total	100,00	(13 162)	3 144	(10 018)

2.10. REPORT DU CAPITAL APPELÉ DE FED CLÔTURÉS

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total
<i>Fonds transférés de FED clôturés</i>	627	1 625	-	-	2 252
Solde au 31.12.2014	627	1 625	-	-	2 252

Sous cette rubrique figurent les ressources transférées de FED clôturés.

2.11. TRANSFERTS DE CAPITAL APPELÉ ENTRE FED ACTIFS

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total
Solde au 31.12.2012	(2 980)	2 501	479	-	0
<i>Transfert vers le 10^e FED de montants dégagés dans les 8^e et 9^e FED</i>	(102)	(371)	473	-	0
Solde au 31.12.2013	(3 083)	2 130	952	-	0
<i>Transfert vers la réserve de performance du 10^e FED de montants dégagés dans les FED précédents</i>	(64)	(372)	436		0
<i>Transfert vers la réserve de performance du 11^e FED de montants dégagés dans les FED précédents</i>			(225)	225	0
<i>Transfert des réserves de performance du 10^e et du 11^e FED vers le mécanisme de transition</i>			(1 372)	1 372	0
Solde au 31.12.2014	(3 147)	1 758	(209)	1 597	0

Sous cette rubrique figurent les ressources transférées entre les FED actifs.

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord de Contonou, l'ensemble des fonds non utilisés dans le cadre d'anciens FED actifs sont transférés vers le FED le plus récent après dégagement. Les ressources transférées à partir d'autres FED augmentent les crédits du Fonds bénéficiaire tout en réduisant les crédits du Fonds d'origine. Les fonds transférés vers les réserves de performance du 10^e et du 11^e FED ne peuvent être engagés que dans des conditions spécifiques définies dans les accords internes.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

3.1. PRODUITS D'OPÉRATIONS AVEC ET SANS CONTREPARTIE DIRECTE

(en Mio EUR)

	Total 2014	Total 2013
Produits d'opérations sans contrepartie directe	87	79
Produits d'opérations avec contrepartie directe	59	43
Total	145	123

Le montant de 87 millions d'EUR de produits d'opérations sans contrepartie directe est exclusivement constitué de produits opérationnels, tandis que le montant de 59 millions d'EUR de produits d'opérations avec contrepartie directe comprend des produits opérationnels (45 millions d'EUR) et des produits financiers (13 millions d'EUR - voir note 3.5).

3.2. PRODUITS OPÉRATIONNELS

(en Mio EUR)

	Note	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total 2014	Total 2013
Récupération de dépenses	3.2.1	2	22	3	-	26	13
Récupération de crédits	3.2.2	4	-	-	-	4	61
Stabex							
Gains de change		3	21	19	1	45	41
Produits opérationnels — cofinancement	3.2.3	-	-	57	-	57	8
Total		9	43	79	1	132	123

(en Mio EUR)

	Total 2014
Gestion directe	17
Mise en œuvre par:	
Commission	0
Délégations de l'UE	17
Gestion indirecte	70
Mise en œuvre par:	
Pays tiers	68
Organisations internationales	1
Total produits opérationnels hors gains de change	86

3.2.1. Récupération de dépenses

Cette rubrique comprend les ordres de recouvrement émis par le FED et les réductions de paiements ultérieurs enregistrées dans les comptes du FED, qui visent à recouvrer, à l'issue d'un contrôle, d'un audit ou d'une analyse d'éligibilité, des montants initialement payés. Il convient de noter que le recouvrement des préfinancements n'est pas inclus en tant que produits, mais porté au crédit du poste «Préfinancements» du bilan.

Récupération de l'indu

Des ordres de recouvrement ont été émis à la suite de paiements indus pour un montant de 48 millions d'EUR en 2014 contre 23 millions d'EUR en 2013. Sur ce montant, une somme de 25 millions d'EUR porte sur la récupération de dépenses, qui a donc été comptabilisée en tant que produits opérationnels. Le restant, soit 23 millions d'EUR, représente les récupérations de préfinancements versés et a été porté au crédit du poste «Préfinancements» du bilan.

La nature de la récupération de l'indu peut être résumée comme suit:

(en Mio EUR)

	Recettes	Préfinancements	Total 2014	Recettes	Préfinancements	Total 2013
<i>Erreur</i>	0	2	2	2	4	6
<i>Irrégularité</i>	24	20	44	4	12	16
<i>Notification par l'OLAF</i>	1	0	1	-	1	1
Total	25	23	48	6	17	23

3.2.2. Récupération de crédits Stabex

En 2014, un montant de 4 millions d'EUR issu de comptes à double signature dans les pays ACP a été restitué au FED. Ces fonds ont été transférés principalement de Côte d'Ivoire (2 millions d'EUR) et d'Ouganda (1 million d'EUR). Ces recettes figurent parmi les produits opérationnels (récupération de crédits Stabex) dans le compte de résultat économique du 8^e FED.

3.2.3. Produits opérationnels — cofinancement

Les produits opérationnels relatifs aux cofinancements représentent les contributions utilisées (voir 3.3.2).

3.3. DÉPENSES OPÉRATIONNELLES

(en Mio EUR)

	Note	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total 2014	Total 2013
<i>Dépenses opérationnelles — instruments d'aide</i>	3.3.1	(0)	261	2 813	472	3 545	2 957
<i>Dépenses opérationnelles — cofinancement</i>	3.3.2	-	-	57	-	57	8
<i>Pertes de change</i>		2	18	11	3	33	60
<i>Dépréciations de créances</i>		(0)	14	0	0	14	1
Total		1	293	2 881	475	3 650	3 027

(en Mio EUR)

	Total 2014
Gestion directe	933
<i>Mise en œuvre par:</i>	
<i>Commission</i>	114
<i>Agences exécutives de l'UE</i>	2
<i>Délégations de l'UE</i>	817
<i>Fonds fiduciaires</i>	-
Gestion indirecte	2 670
<i>Mise en œuvre par:</i>	
<i>Pays tiers</i>	1 111
<i>Organisations internationales</i>	1 148
<i>BEI et FEI</i>	179
<i>Organismes de droit public</i>	144
<i>Organismes de droit privé ayant une mission de service public</i>	46
<i>Organismes de droit privé mettant en œuvre un partenariat public-privé</i>	41
Total dépenses opérationnelles: instruments d'aide et cofinancement	3 603

3.3.1. Dépenses opérationnelles — instruments d'aide

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total 2014	Total 2013
<i>Aide programmable</i>	(7)	(3)	2 038	130	2 159	1 719
<i>Soutien macroéconomique</i>	-	42	-	-	42	21
<i>Politiques sectorielles</i>	0	10	(1)	-	10	222
<i>Bonifications d'intérêts</i>	3	-	-	-	3	(0)
<i>Projets intra-ACP</i>	-	215	507	258	979	645
<i>Aide d'urgence</i>	-	2	250	84	335	270
<i>Aide aux réfugiés</i>	(0)	-	-	-	(0)	1
<i>Capitaux à risque</i>	0	-	-	-	0	0
<i>Stabex</i>	2	-	-	-	2	(1)
<i>Sysmin</i>	0	-	-	-	0	0
<i>Autres programmes d'aide liés aux FED précédents</i>	-	2	-	-	2	5
<i>Appui institutionnel</i>	-	-	19	-	19	62
<i>Compensation recettes d'exportation</i>	1	(6)	-	-	(5)	13
Total	(0)	261	2 813	472	3 545	2 957

Les dépenses opérationnelles du FED couvrent divers instruments d'aide et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

3.3.2. Dépenses opérationnelles — cofinancement

Il s'agit des dépenses encourues pour le cofinancement de projets en 2014. Comme les contributions de cofinancement reçues sont assimilables à des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe, un montant correspondant de contributions a été comptabilisé en tant que produits opérationnels (voir 3.2.3).

3.4. DÉPENSES ADMINISTRATIVES

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total 2014	Total 2013
<i>Dépenses administratives</i>	-	(0)	22	-	22	167
Total	-	(0)	22	-	22	167

Cette rubrique inclut les dépenses d'appui, c'est-à-dire les frais administratifs liés à la programmation et à l'exécution des FED. Cela englobe les dépenses afférentes à la préparation, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des projets ainsi que les dépenses liées aux réseaux informatiques, à l'assistance technique, etc.

La diminution des dépenses administratives est essentiellement imputable à une modification de la méthode d'évaluation des charges à payer. Si la même méthode avait été appliquée en 2013, les dépenses administratives totales (y compris les charges à payer) auraient été inférieures de 80 millions d'EUR.

3.5. PRODUITS FINANCIERS

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total 2014	Total 2013
Revenus d'intérêts – Banques européennes	0	1	(3)	0	(1)	0
Intérêts sur les préfinancements	(0)	13	(1)	2	15	(0)
- intérêts courus	(0)	12	(1)	-	11	(5)
- intérêts récupérés	0	1	0	2	3	5
Total	0	15	(3)	2	13	(0)

Les intérêts sur les préfinancements sont comptabilisés conformément aux dispositions de l'article 9, paragraphe 2, point d), du règlement financier applicable à la période de transition. Les produits d'intérêts négatifs de 2013 découlent de la contre-passation des intérêts courus sur préfinancements comptabilisés lors de l'exercice précédent. L'augmentation des produits d'intérêts enregistrés en 2014 dans le cadre du 9^e FED est principalement imputable aux fluctuations du taux de change USD/EUR.

Les produits financiers sont considérés comme des produits d'opérations avec contrepartie directe.

4. ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS ET AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

4.1. ACTIFS ÉVENTUELS

(en Mio EUR)

	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
Garanties de bonne fin	3	44	54	-	101	116
Garanties pour retenues	2	30	18	-	50	56
Total	5	74	72	-	150	171

4.1.1. Garanties de bonne fin

Les garanties de bonne fin sont parfois requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements du FED satisfont à leurs obligations contractuelles avec le FED.

4.1.2. Garanties pour retenues

Les garanties pour retenues ne concernent que les marchés de travaux. En règle générale, une retenue de 10 % sur les paiements intermédiaires est prévue afin de garantir que le contractant satisfait à ses obligations. Ces montants retenus sont classés comme dettes. Sous réserve de l'approbation du pouvoir adjudicateur, le contractant peut soumettre à la place une garantie pour retenues qui remplace le pourcentage retenu sur les paiements intermédiaires. Ces garanties reçues sont présentées comme actifs éventuels.

4.2. PASSIFS ÉVENTUELS

4.2.1. Centre pour le développement de l'entreprise

Le Conseil des ministres ACP-UE a décidé, en juin 2014, «de procéder à la fermeture ordonnée du Centre pour le développement de l'entreprise (CDE)» et, parallèlement, de s'assurer «que les projets d'appui au secteur privé mis en œuvre par le CDE dans les pays et régions ACP soient menés à leur terme». À cet effet, le Conseil des ministres ACP-UE a habilité le Comité des ambassadeurs ACP-UE à prendre les décisions nécessaires.

Par la décision n° 4/2014 du 23 octobre 2014, le Comité des ambassadeurs ACP-UE a autorisé le conseil d'administration du CDE à prendre, avec effet immédiat, toutes les mesures appropriées pour préparer la fermeture du CDE. Comme indiqué à l'article 2 de ladite décision, le conseil d'administration a été chargé de passer un contrat avec un curateur afin qu'il établisse et mette en œuvre un plan de fermeture. Ce plan de fermeture devrait permettre «la fermeture du CDE de manière ordonnée, dans le respect des droits de toutes les tierces parties concernées et en veillant à ce que les projets en cours concernant le soutien au secteur privé soient menés à bien, soit par le CDE lui-même, soit par une entité pouvant être chargée de leur gestion». Le plan de fermeture doit prévoir l'achèvement de la liquidation du CDE le 31 décembre 2016 au plus tard.

Fin juin 2015, le curateur a présenté au conseil d'administration du CDE un plan stratégique, assorti d'un budget et d'un programme de travail, qui reflète les résultats du dialogue social. Le budget de ce plan, approuvé par le conseil d'administration du CDE, servira de base à la proposition de décision de financement de la Commission, qu'elle adoptera après avoir reçu l'avis du comité du FED. Après adoption de ladite décision de financement, une convention de subvention sera conclue entre le CDE et la Commission, qui prévoira le financement nécessaire à la pleine réalisation de l'actif du CDE et au plein

règlement de son passif. À la suite de l'entrée en vigueur de cette convention de subvention, le curateur sera en mesure de mettre en œuvre le plan stratégique définitif, d'adopter les mesures qu'il envisage et de s'engager à payer les dépenses exposées.

À la date de l'élaboration des états financiers du FED, les coûts totaux liés à la fermeture avoisineront, selon les estimations du plan stratégique et de son budget, 18 millions d'EUR, qui seront couverts par le FED.

4.3. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

4.3.1. Engagements restant à liquider non encore inscrits en charges

Le montant indiqué ci-dessous est le RAL (reste à liquider) budgétaire diminué des montants correspondants inscrits en charges au compte de résultat économique 2014. Le RAL budgétaire correspond au montant d'engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Il s'agit de la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels.

	<i>(en Mio EUR)</i>					
	8 ^e FED	9 ^e FED	10 ^e FED	11 ^e FED	Total au 31.12.2014	Total au 31.12.2013
<i>Engagements restant à liquider non encore inscrits en charges</i>	12	360	4 777	143	5 291	5 243
Total	12	360	4 777	143	5 291	5 243

Au 31 décembre 2014, le RAL budgétaire atteignait 5 889 millions d'EUR (2013: 6 025 millions d'EUR).

5. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers du FED concernent les opérations de trésorerie effectuées par la Commission pour le compte du FED dans le but de mettre en œuvre ses ressources.

5.1. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE COUVERTURE

Les règles et principes concernant la gestion des opérations de trésorerie sont fixés dans le RF applicable au 10^e FED, dans l'accord interne et dans le règlement financier applicable à la période de transition.

En vertu du règlement précité, les grands principes suivants s'appliquent:

- les contributions au FED sont payées par les États membres sur des comptes spéciaux ouverts auprès de la banque d'émission de chaque État membre ou de l'institution financière désignée par celui-ci. Le montant des contributions restera sur lesdits comptes spéciaux jusqu'à ce que les paiements du FED doivent être effectués;
- les contributions au FED sont payées par les États membres en EUR, alors que les paiements du FED sont libellés en EUR ou dans d'autres monnaies, y compris dans des monnaies moins connues;
- les comptes en banque ouverts par la Commission au nom du FED ne peuvent pas être à découvert.

Outre les comptes spéciaux, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission au nom du FED auprès d'institutions financières (banques centrales et banques commerciales) afin d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et pour assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux standards de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement, afin de limiter le risque opérationnel et financier et d'assurer un niveau de contrôle adéquat. Ces lignes directrices et procédures couvrent les différents domaines d'opération et leur application est vérifiée régulièrement.

5.2. RISQUE DE CHANGE

Exposition du FED au risque de change à la clôture de l'exercice - position nette

(en Mio EUR)

	31.12.2014						31.12.2013							
	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total
Actifs financiers														
<i>Créances à recevoir et à recouvrer</i>	0				76	8	84	4				75	4	84
<i>Liquidités et équivalents</i>	6	0			386		391	0	0			759		759
Total	6	0	-	-	462	8	475	4	0	-	-	834	4	843
Passifs financiers														
<i>Dettes</i>	0				(691)	(45)	(736)	(1)	0			(574)	(74)	(648)
Total	0	-	-	-	(691)	(45)	(736)	(1)	0	-	-	(574)	(74)	(648)
Total	6	0	-	-	(229)	(37)	(261)	3	0	-	-	260	(70)	195

Toutes les contributions sont libellées en EUR et les autres monnaies sont achetées uniquement lorsque cela est nécessaire pour l'exécution des paiements. Par conséquent, les opérations de trésorerie du FED ne sont pas exposées au risque de change.

5.3. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le FED n'emprunte pas d'argent et n'est donc pas exposé au risque de taux d'intérêt.

Il perçoit toutefois des intérêts sur le solde de ses différents comptes bancaires. Par conséquent, la Commission a, pour le compte du FED, établi des mesures visant à assurer que les intérêts acquis reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les soldes de fin de journée détenus sur des comptes bancaires commerciaux sont rémunérés à la journée. La rémunération des soldes de ces comptes est basée sur des taux variables du marché auxquels une marge contractuelle (positive ou négative) est appliquée. Pour la plupart des comptes, le calcul des intérêts est lié au taux EONIA (*Euro Over Night Index Average*) et ajusté en fonction des fluctuations de ce taux. Pour certains autres comptes, le calcul des intérêts est lié au taux de la BCE (que celle-ci utilise pour ses opérations de refinancement). En conséquence, le FED ne court pas le risque que ses soldes soient rémunérés à des taux inférieurs à ceux du marché.

5.4. RISQUE DE CRÉDIT (RISQUE DE CONTREPARTIE)

Actifs financiers qui ne sont ni en souffrance ni dépréciés:

(en Mio EUR)

	Total	Ni en souffrance ni dépréciés	En souffrance mais non dépréciés		
			< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
<i>Créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe et créances à recouvrer d'opérations sans contrepartie directe</i>	84	75	5	4	
Total au 31.12.2014	84	75	5	4	-
<i>Créances à recevoir d'opérations avec contrepartie directe et créances à recouvrer d'opérations sans contrepartie directe</i>	84	73	9	1	
Total au 31.12.2013	84	73	9	1	-

Actifs financiers par catégorie de risque:

(en Mio EUR)

	31.12.2014			31.12.2013		
	Créances	Encaissements	Total	Créances	Encaissements	Total
<i>Contreparties ayant une notation de crédit externe</i>						
<i>Première et haute qualité</i>	0	318	318	3	606	609
<i>Qualité moyenne supérieure</i>		39	39		12	12
<i>Qualité moyenne inférieure</i>		7	7		123	123
<i>Spéculatif</i>		27	27		17	17
Total	0	391	391	3	758	761
<i>Contreparties dépourvues de notation de crédit externe</i>						
<i>Groupe 1 (débiteurs n'ayant jamais fait défaut)</i>	83		83	79		79
<i>Groupe 2 (débiteurs en défaut dans le passé)</i>	1		1	2		2
Total	84		84	81		81
Total	84	391	475	84	758	842

Les fonds classés dans les catégories *spéculatif* et *qualité moyenne inférieure* se rapportent principalement à des contributions d'États membres au FED versées sur les comptes spéciaux ouverts par les États membres, conformément à l'article 22, paragraphe 3, du RF applicable au FED. En vertu dudit

règlement, le montant de ces contributions est maintenu sur ces comptes spéciaux jusqu'à ce qu'il soit nécessaire d'exécuter les paiements.

La plupart des ressources en trésorerie du FED sont conservées, conformément au RF applicable au FED, sur les «comptes spéciaux» ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions. La majorité de ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale de chaque État membre. Ces institutions représentent le risque de contrepartie le plus faible pour le FED (l'exposition concerne ses États membres).

En ce qui concerne la part des ressources en trésorerie du FED qui est déposée auprès de banques commerciales afin de couvrir l'exécution des paiements, l'approvisionnement de ces comptes s'effectue selon le principe du «juste à temps» et est automatiquement géré par le système de gestion de la trésorerie de la Commission. Des soldes minimaux, proportionnels au montant moyen des paiements journaliers réalisés, sont maintenus sur chacun de ces comptes. Par conséquent, les soldes de fin de journée de ces comptes restent toujours faibles, ce qui limite l'exposition du FED aux risques.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales, afin de réduire encore le risque de contrepartie auquel le FED est exposé.

Toutes les banques commerciales sont sélectionnées par appel d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody's P-1, ou une notation équivalente (S&P A-1 ou Fitch F1). Un niveau inférieur peut être requis dans des circonstances particulières et dûment justifiées.

5.5. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Analyse des échéances des passifs financiers par échéance contractuelle résiduelle

(en Mio EUR)

	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dettes	702	34		736
Total au 31.12.2014	702	34	-	736
Dettes	623	25		648
Total au 31.12.2013	623	25	-	648

Grâce aux principes budgétaires appliqués au FED, les liquidités globales pour la période budgétaire sont toujours suffisantes pour l'exécution de tous les paiements correspondants. En effet, le total des contributions des États membres est égal au montant global des crédits de paiement pour la période budgétaire concernée.

Les contributions des États membres aux FED sont toutefois versées en trois tranches annuelles, alors que les paiements peuvent avoir un caractère saisonnier.

De manière à assurer que les ressources en trésorerie soient toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois, les informations sur la situation de la trésorerie sont régulièrement échangées entre la trésorerie de la Commission et les services ordonnateurs concernés, afin de garantir que les paiements exécutés sur une période n'excèdent pas les ressources en trésorerie disponibles.

Outre ce qui précède, les opérations de trésorerie journalières du FED bénéficient d'outils de gestion de la trésorerie automatisés qui garantissent la disponibilité quotidienne des liquidités suffisantes sur chaque compte bancaire du FED.

6. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Aucune opération relative aux parties liées requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été identifiée.

7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de la communication des comptes, aucune question importante ou requérant la fourniture d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du comptable du FED. Les comptes annuels et les notes annexes ont été élaborés à l'aide des données les plus récentes disponibles, comme il ressort des informations présentées ci-dessus.

8. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT BUDGÉTAIRE

Le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice. Or, le résultat budgétaire est établi sur la base d'une comptabilité de caisse. Le résultat économique et le résultat budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, il est utile de vérifier leur concordance par un rapprochement. Le tableau ci-dessous présente ce rapprochement, sous la forme d'une ventilation des éléments de recettes et de dépenses, pour les montants de réconciliation les plus importants.

(en Mio EUR)

	2014	2013
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	(3 526)	(3 072)
Recettes		
<i>Droits n'affectant pas le résultat budgétaire</i>	(10)	(68)
<i>Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts</i>	(19)	(6)
<i>Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouverts au cours de l'exercice</i>	12	10
<i>Effet net des préfinancements</i>	41	71
<i>Produits à recevoir (nets)</i>	(71)	19
Dépenses		
<i>Dépenses de l'exercice non encore payées</i>	165	90
<i>Dépenses des exercices antérieurs payées au cours de l'exercice</i>	(28)	(53)
<i>Annulations de paiements</i>	65	13
<i>Effet net des préfinancements</i>	(562)	(431)
<i>Charges à payer (nettes)</i>	417	464
RÉSULTAT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE	(3 516)	(2 963)

8.1. Éléments de rapprochement - recettes

Les recettes d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents.

Les droits n'affectant pas le résultat budgétaire sont enregistrés au compte de résultat économique mais, d'un point de vue budgétaire, ils ne peuvent pas être considérés comme des recettes, car le montant encaissé est transféré dans des réserves et ne peut être réengagé sans une décision du Conseil.

Les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouverts doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouverts au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

L'effet net des préfinancements correspond aux préfinancements récupérés apurés. Il s'agit d'un encaissement qui n'a aucune incidence sur le résultat économique.

Les produits nets à recevoir consistent principalement en régularisations de fin d'exercice. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

8.2. Éléments de rapprochement - dépenses

Les **dépenses de l'exercice non encore payées** doivent être ajoutées aux fins du rapprochement car elles sont incluses dans le résultat économique mais ne font pas partie des dépenses budgétaires. En revanche, les **dépenses des exercices antérieurs payées au cours de l'exercice** doivent être déduites du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'elles font partie des dépenses budgétaires de l'exercice, mais soit elles n'ont pas d'effet sur le résultat économique soit elles font baisser les dépenses en cas de corrections.

Les encaissements provenant d'**annulations de paiements**, qui n'affectent pas le résultat économique, ont toutefois une incidence sur le résultat budgétaire.

L'**effet net des préfinancements** tient compte à la fois des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice (comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice) et de l'apurement des préfinancements versés au cours de l'exercice ou des exercices antérieurs par l'acceptation de dépenses éligibles. Ces derniers constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Les **charges nettes à payer** consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles encourues par les bénéficiaires des fonds du FED mais n'ayant pas encore été déclarées au FED. Seul l'effet net, à savoir les charges à payer de l'exercice en cours moins les remboursements de charges à reporter de l'exercice précédent, est pris en considération.

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.

CERTIFICATION DES COMPTES

Les comptes annuels du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour l'exercice 2014 ont été établis conformément au règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne et aux règles comptables que j'ai arrêtées en ma qualité de comptable de la Commission, telles qu'applicables par l'ensemble des institutions et organismes communautaires.

Je prends acte de ma responsabilité dans l'élaboration et la présentation des comptes annuels du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE conformément à l'article 68 du règlement financier.

J'ai obtenu des ordonnateurs, qui en certifient la fiabilité, toutes les informations nécessaires à l'établissement des comptes décrivant l'actif et le passif du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure d'approuver les comptes, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentaient une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE.

(signé)

Manfred Kraff

Comptable de la Commission

5 juin 2015

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

En vertu de l'article 187, paragraphe 1, du règlement financier applicable au budget général de l'Union («RF UE») et de l'article 42 du règlement financier applicable au 10^e Fonds européen de développement pour la mise en œuvre du mécanisme de transition, la Commission est autorisée à créer des fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures au titre d'un accord conclu avec d'autres donateurs. Ces fonds fiduciaires peuvent être créés pour les actions d'urgence, les actions postérieures à la phase d'urgence et les actions thématiques. Les objectifs de chaque fonds fiduciaire sont définis dans son acte constitutif.

Le premier fonds fiduciaire multi-bailleurs de l'UE, dénommé «Bêkou» (ce qui signifie «espoir» en sango), a été créé le 15 juillet 2014 par l'Union européenne (représentée par les DG DEVCO et ECHO, ainsi que par le SEAE) et trois de ses États membres (Allemagne, France et Pays-Bas) dans le but de faciliter la stabilisation et la reconstruction de la République centrafricaine. Il est établi pour une durée maximale de 60 mois afin d'apporter une réponse à moyen terme.

Les fonds fiduciaires de l'Union pour les actions extérieures sont tenus d'établir et d'arrêter leurs propres comptes annuels. Le Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE ayant été créé dans le cadre du FED, ses comptes annuels seront consolidés avec ceux du FED. L'établissement des comptes annuels est confié au comptable du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE, qui est le comptable de la Commission, conformément à l'article 187, paragraphe 5, du RF UE.

En 2014, les activités du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE ont été très limitées. Certaines contributions de donateurs ont été reçues dans le courant de l'année, mais aucun paiement n'a été effectué.

BILAN DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

(en Mio EUR)

	Note	31.12.2014
ACTIFS À COURT TERME		
<i>Préfinancement</i>		-
<i>Créances</i>	1.1	45
<i>Liquidités et équivalents</i>		-
		45
TOTAL DE L'ACTIF		45
PASSIFS À LONG TERME		
<i>Dettes</i>	1.2	(45)
		(45)
PASSIFS À COURT TERME		
<i>Dettes</i>		-
		-
TOTAL DU PASSIF		(45)
ACTIF NET		-
FONDS ET RÉSERVES		
<i>Résultat économique reporté des exercices précédents</i>		-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>		-
ACTIF NET		-

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

Il n'y a eu aucune opération relative aux recettes ou aux dépenses en 2014.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

(en Mio EUR)

	2014
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	
<i>(Reprise des) pertes de valeur sur créances</i>	-
<i>Variation des préfinancements à long terme</i>	-
<i>Variation des préfinancements à court terme</i>	-
<i>Variation des créances à court terme</i>	(45)
<i>Variation des passifs à long terme</i>	45
<i>Variation des passifs à court terme</i>	-
FLUX DE TRÉSORERIE NETS	-
<i>Variation nette des liquidités et équivalents</i>	-
<i>Liquidités et équivalents au début de l'exercice</i>	-
<i>Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice</i>	-

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

(en Mio EUR)

	Capital du Fonds (A)	Fonds non appelés (B)	Capital appelé (C) = (A)-(B)	Réserves cumulées (D)	Autres réserves (E)	Actif net total (C)+(D)+(E)
SOLDE AU 31.12.2013	-	-	-	-	-	-
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	-	-	-	-	-	-
SOLDE AU 31.12.2014	-	-	-	-	-	-

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

1. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS

1.1. Créances

Le Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE n'a pas de fonction de trésorerie propre. En revanche, il a recours à un système commun de trésorerie centrale mis en place pour les fonds fiduciaires de l'UE. Tous les paiements sont traités par l'intermédiaire du système de trésorerie centrale des fonds fiduciaires et enregistrés sur les comptes réciproques qui sont présentés sous cette rubrique. Les encaissements sont acceptés sur un compte bancaire spécifique du Fonds fiduciaire Bêkou de l'UE avant d'être placés sur le compte bancaire de trésorerie centrale des fonds fiduciaires. Le montant de 45 millions d'EUR représente les contributions reçues du Fonds européen de développement, de la France et des Pays-Bas dans le courant de 2014.

PASSIFS

1.2. Dettes

Les contributions reçues des participants sont présentées comme des passifs financiers vis-à-vis du Fonds européen de développement et des États membres car elles sont assimilables à des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe. Le fonds fiduciaire est tenu d'utiliser ces contributions pour fournir des services à des tiers, faute de quoi il doit restituer les actifs (c'est-à-dire les contributions reçues) aux donateurs.

Le total des passifs financiers à long terme vis-à-vis des États membres comprend 39 millions d'EUR de contributions du Fonds européen de développement, 5 millions d'EUR de la France et 1 million d'EUR des Pays-Bas.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU FED ET DU FONDS FIDUCIAIRE BÊKOU

Les chiffres étant arrondis au million d'euros, la somme de certaines données financières figurant dans les tableaux peut ne pas correspondre aux totaux.

BILAN CONSOLIDÉ

(en Mio EUR)

31.12.2014

ACTIFS À LONG TERME	
<i>Préfinancement</i>	472
	472
ACTIFS À COURT TERME	
<i>Préfinancement</i>	1 403
<i>Créances</i>	129
<i>Liquidités et équivalents</i>	391
	1 923
TOTAL DE L'ACTIF	2 395
PASSIFS À LONG TERME	
<i>Dettes</i>	(40)
	(40)
PASSIFS À COURT TERME	
<i>Dettes</i>	(1 423)
	(1 423)
TOTAL DU PASSIF	(1 463)
ACTIF NET	932
FONDS ET RÉSERVES	
<i>Capital appelé - FED actifs</i>	35 673
<i>Report du capital appelé de FED clôturés</i>	2 252
<i>Résultat économique reporté des exercices précédents</i>	(33 468)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	(3 526)
ACTIF NET	932

COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE CONSOLIDÉ

(en Mio EUR)

	2014
PRODUITS OPÉRATIONNELS	132
DÉPENSES OPÉRATIONNELLES	
<i>Dépenses opérationnelles</i>	<i>(3 650)</i>
<i>Dépenses administratives</i>	<i>(22)</i>
	(3 671)
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(3 539)
<i>Produits financiers</i>	<i>13</i>
<i>Charges financières</i>	<i>(0)</i>
EXCÉDENT/(DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	13
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	(3 526)

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

(en Mio EUR)

	Capital du Fonds (A)	Fonds non appelés (B)	Capital appelé (C) = (A)-(B)	Réserves cumulées (D)	Autres réserves (E)	Actif net total (C)+(D)+(E)
SOLDE AU 31.12.2013	45 691	13 162	32 529	(33 468)	2 252	1 313
Augmentation de capital – contributions ordinaires	–	(3 144)	3 144	–	–	3 144
Résultat économique de l'exercice	–	–	–	(3 526)	–	(3 526)
SOLDE AU 31.12.2014	45 691	10 018	35 673	(36 994)	2 252	932

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE DU FED

RAPPORT SUR L'EXÉCUTION FINANCIÈRE - 2014

NOTE INTRODUCTIVE

FED antérieurs

- Le 6^e FED ayant été clôturé en 2006 et le 7^e FED en 2008, les comptes annuels ne contiennent plus de tableaux d'exécution relatifs à ces FED. Toutefois, l'exécution des soldes transférés se retrouve dans le 9^e FED.
- Comme pour les années précédentes, afin d'assurer une transparence dans la présentation des comptes de l'année 2014, les différents tableaux reprennent de façon distincte pour le 8^e FED la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans les conventions de Lomé et la partie utilisée sur la base de la programmation prévue dans l'accord de Cotonou.
- En application de l'article 1^{er}, paragraphe 2, point b), de l'accord interne relatif au 9^e FED, les reliquats et les montants dégagés des FED précédents ont été transférés au 9^e FED et ont été engagés en tant que fonds du 9^e FED au cours de la durée de vie de celui-ci.

10^e FED

L'accord de partenariat ACP-CE, signé le 23 juin 2000 à Cotonou par les États membres de la Communauté européenne et les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003. L'accord de Cotonou a été modifié deux fois: la première par l'accord signé à Luxembourg le 25 juin 2005 et la deuxième par l'accord signé à Ouagadougou le 22 juin 2010.

La décision 2001/822/CE relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à l'UE, adoptée le 27 novembre 2001 par le Conseil de l'Union européenne, est entrée en vigueur le 2 décembre 2001. Cette décision a été modifiée le 19 mars 2007 (décision 2007/249/CE).

L'accord interne relatif au financement des aides de la Communauté européenne au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord révisé de Cotonou, adopté le 17 juillet 2006 par les représentants des gouvernements des États membres de la Communauté européenne, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2008.

En vertu de l'accord de Cotonou, la deuxième période (2008-2013) de l'aide de l'Union aux États ACP et aux PTOM est financée par le 10^e FED à hauteur de 22 682 millions d'EUR, dont:

- 21 966 millions d'EUR alloués aux États ACP conformément au cadre financier pluriannuel défini à l'annexe Ib de l'accord révisé de Cotonou, parmi lesquels 20 466 millions d'EUR sont gérés par la Commission européenne;
- 286 millions d'EUR alloués aux PTOM, conformément à l'annexe II A bis de la décision révisée du Conseil relative à l'association des PTOM à la Communauté européenne, parmi lesquels 256 millions d'EUR sont gérés par la Commission européenne;
- 430 millions d'EUR affectés à la Commission européenne pour financer les dépenses liées à la programmation et à la mise en œuvre des ressources du 10^e FED, conformément à l'article 6 de l'accord interne.

En vertu de la «**clause de limitation dans le temps**» du 10^e FED (article 1^{er}, paragraphes 4 et 5, de l'accord interne du 10^e FED), les fonds ne pouvaient pas être engagés au-delà du 31 décembre 2013. Les fonds non engagés ont été transférés vers la réserve de performance.

- Mécanisme de transition

L'accord interne établissant le onzième Fonds européen de développement (11^e FED) a été signé par les États membres, réunis au sein du Conseil, en juin 2013. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2015.

Soucieuse d'assurer la continuité entre la fin du 10^e FED et l'entrée en vigueur du 11^e FED, la Commission a proposé des mesures transitoires, connues sous le nom de «mécanisme de transition», afin d'assurer la disponibilité de fonds pour la coopération avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et avec les pays et territoires d'outre-mer, ainsi que pour les dépenses d'appui.

Le mécanisme de transition a été adopté le 12 décembre 2013 (Décision 2013/759/UE) et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Ce mécanisme est financé par:

- les fonds dégagés des 8^e et 9^e FED jusqu'au 31.12.2013;
- les soldes non engagés du 10^e FED au 31.12.2013;
- les fonds dégagés du 10^e FED et des FED précédents à partir du 1.1.2014 et tout au long de l'année.

Au total, 1 597 millions d'EUR ont été mis à disposition au titre du mécanisme de transition en 2014, dont 1 488 millions d'EUR ont été alloués et sont comptabilisés dans le cadre du 11^e FED et 109 millions d'EUR n'ont pas été alloués.

Le montant total disponible dans le cadre du 11^e FED en 2014, intérêts et Stabex (19 millions d'EUR) compris, s'élevait à 1 616 millions d'EUR (voir total du tableau 2.6).

- Fonds engagés et non engagés/non alloués au 31.12.2014

Au 31.12.2014, 1 160 millions d'EUR étaient engagés et 456 millions n'étaient pas engagés ou alloués:

(en Mio EUR)

Fonds disponibles	1 616
Moins fonds engagés en 2014	-1 160
Total des fonds non engagés et non alloués au 31.12.2014	456

Les fonds non engagés et non alloués se présentent en détail comme suit:

(en Mio EUR)

Fonds non engagés - ACP (bilatéral, régional, intra-ACP, Réserve PIN/PIR)	333
Fonds non engagés - PTOM	14
Fonds non alloués - mécanisme de transition	109
Total fonds non engagés et non alloués au 31.12.2014	456

- Reliquats dans les réserves de performance non mobilisables au 31.12.2014

Jusqu'à l'entrée en vigueur du «mécanisme de transition» le 1^{er} janvier 2014, les montants dégagés de projets relevant du 9^e FED et des FED précédents étaient transférés vers la réserve de performance du 10^e FED. Le 1^{er} janvier 2014, les fonds non engagés du 10^e FED ont été transférés vers la réserve de performance du 11^e FED, à l'exception des fonds Stabex et de l'enveloppe administrative.

En 2014, tous les fonds dégagés de FED précédents ont été transférés vers les réserves respectives.

Conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 4, de l'accord interne relatif au 10^e FED et à la décision 2013/759/UE du Conseil du 12 décembre 2013, ces fonds ont été alloués au mécanisme de transition.

(en Mio EUR)

Montant total disponible dans les réserves de performance non mobilisables au 31.12.2013	938
Montant total mis à disposition dans les réserves de performance non mobilisables au cours de l'année 2014	661
Moins montant total transféré vers le mécanisme de transition	-1 597
Réserve de performance non mobilisable non transférée vers le mécanisme de transition au 31.12.2014	2

- Réserve Stabex du 11^e FED

À la suite de la clôture des comptes Stabex, les fonds inutilisés/dégagés sont transférés à la réserve Enveloppe A Stabex du 11^e FED (article 1^{er}, paragraphe 4, de l'accord interne relatif au 10^e FED), et ensuite aux programmes indicatifs nationaux des pays concernés. Au 31 décembre 2014, le montant total des fonds Stabex dégagés transférés dans le 11^e FED s'élevait à 5 millions d'EUR.

- Cofinancements du 10^e FED

Dans le cadre du 10^e FED, des accords de transfert pour les cofinancements émanant des États membres ont été signés et des crédits d'engagement ont été ouverts pour un montant total de 198,4 millions d'EUR, tandis que des crédits de paiement ont été ouverts pour le montant encaissé de 177,1 millions d'EUR.

La situation des crédits de cofinancement au 31.12.2014 est présentée dans le tableau ci-dessous:

(en Mio EUR)

	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
Cofinancement - Enveloppe A	181,4	160,5
Cofinancement - Intra-ACP	12,1	12,1
Cofinancement - Dépenses administratives	4,9	4,5
	198,4	177,1

Les données figurant dans les tableaux ci-après, relatifs aux montants décidés, contractés et payés, sont des chiffres nets.

Les tableaux présentant la situation par instrument figurent en annexe.

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 11

8° FED
ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2014
ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT

(en Mio EUR)

INSTRUMENT	DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013	VARIATION DES RESSOURCES EN 2014	Note	DOTATION ACTUELLE
Lomé					
Contributions régulières des EM	12 967	(3 190)	(62)		9 715
Aide aux réfugiés	120	(17)	(2)	(1)	100
Bonifications d'intérêts	370	(287)	(4)	(1)	79
Capitaux à risque	1000	19	(4)	(1)	1016
Ajustement structurel	1400	97	(0)	(1)	1497
Total programmes indicatifs	7 562	(2 542)	(52)	(1)	4 967
Utilisation des intérêts	0	35	(0)	(1)	35
Sysmin	575	(474)			101
Aide d'urgence (Lomé)	140	(4)			136
Stabex	1800	(1077)			723
Pays pauvres très endettés (Lomé)	0	1060			1060
Cotonou					
Contributions régulières des EM	0	656	(2)		654
Enveloppe A - Allocations nationales	0	418	(1)	(1)	418
Enveloppe B - Allocations nationales	0	238	(1)	(1)	237
Intérêts et autres recettes	0	0			0
SOUS-TOTAL ACP	12 967	(2 534)	(64)		10 369
Lomé					
Contributions régulières des EM	167	(118)	(0)		48
Bonifications d'intérêts	9	(8)			1
Capitaux à risque	30	(24)			6
Aide d'urgence	3	(3)			0
Aide aux réfugiés	1	(1)			0
Total programmes indicatifs	15	(78)	(0)	(1)	37
Sysmin	3	(1)			2
Stabex	6	(5)			1
SOUS-TOTAL PTOM	167	(118)	(0)		48
TOTAL 8° FED	13 134	(2 652)	(64)		10 417

(1) Toutes les diminutions correspondent à des dégagements transférés vers la réserve de performance non mobilisable du 10° FED.

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 12

9^e FED
ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2014
ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT

(en Mio EUR)

INSTRUMENT	DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013	VARIATION DES RESSOURCES EN 2014	Note	DOTATION ACTUELLE
Lomé					
Contributions régulières des EM	0	717	(17)		700
Transferts du 6 ^e FED - Lomé	0	21	(0)	(1)	20
Transferts du 7 ^e FED - Lomé	0	696	(17)	(1)	679
Cotonou					
Contributions régulières des EM	10 401	4 692	(354)		14 739
Enveloppe A - Allocations nationales	5 318	3 640	(212)	(1)	8 746
Enveloppe B - Allocations nationales	2 108	(843)	(33)		1232
Réserve développement à long terme	258	(258)	0		0
Réserve allocations nationales	1224	(1224)	0		0
Allocations régionales	904	(45)	(38)	(1)	821
Autres allocations intra-ACP	300	2 411	(48)	(1)	2 663
Facilité de soutien à la paix	0	380	(18)		362
Cde, Cta et ass. parlementaire	164	(6)	(4)		154
Frais de mise en œuvre	125	53	(0)	(2) + (3)	178
Intérêts et autres recettes	0	63	(0)		63
Dotation spéciale RD du Congo	0	105	(0)		105
Contribution volontaire facilité de soutien à la paix	0	39	0		39
Stabex Soudan	0	36	0		36
Dotation spéciale Soudan	0	74	0	(2)	74
Dotation spéciale Soudan du Sud	0	267	0	(3)	267
SOUS-TOTAL ACP	10 401	5 408	(371)		15 439
Lomé					
Contributions régulières des EM	0	3			3
Transferts du 6 ^e FED - Lomé	0	0			0
Transferts du 7 ^e FED - Lomé	0	3			3
Cotonou					
Contributions régulières des EM	154	145	(2)		297
Enveloppe A - Allocations nationales	0	245	(2)		244
Enveloppe B - Allocations nationales	0	4			4
Réserve développement à long terme	144	(144)			0
Allocations régionales	8	40			48
Études/Assistance technique PTOM	2	(1)			1
SOUS-TOTAL PTOM	154	148	(2)		300
TOTAL 9^e FED	10 555	5 556	(373)		15 739

(1) Toutes les diminutions correspondent à des dégagements transférés vers la réserve de performance non mobilisable du 10^e FED.

(2) À la suite de la décision 2010/406/UE du Conseil, un montant supplémentaire de 50 millions a été transféré de la réserve de performance non mobilisable du 10^e FED en faveur du Soudan (147 millions pour la dotation spéciale Soudan et 3 millions pour les frais de mise en œuvre).

(3) À la suite de la décision 2011/315/UE du Conseil, un montant supplémentaire de 200 millions a été transféré de la réserve de performance non mobilisable du 10^e FED en faveur du Soudan (194 millions pour la dotation spéciale Soudan du Sud et 6 millions pour les frais de mise en œuvre).

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 13

10^e FED
ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2014
ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT

(en Mio EUR)

INSTRUMENT	DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013	VARIATION DES RESSOURCES EN 2014	Note	DOTATION ACTUELLE
Contributions régulières des EM	20 896	1 132	(1 157)		20 871
Enveloppe A - Allocations nationales	0	13 652	(126)	(2)	13 526
Enveloppe B - Allocations nationales	0	2 037	(11)	(2)	2 026
Allocations régionales	0	1 987	(2)	(2)	1 985
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0	0	0		0
Réserve PIN/PIR	683	(658)	(25)	(2)	0
Dépenses institutionnelles et d'appui	0	280	(38)	(2)	242
Autres allocations intra-ACP	0	195	(10)	(2)	1904
Facilité de soutien à la paix	0	700	(12)	(2)	688
Frais de mise en œuvre	430	0	(1)	(2)	429
Intérêts et autres recettes	0	77	(8)	(2)	70
Réserve non mobilisable	0	925	(925)	(2)	0
Réserve enveloppe A	13 500	(13 500)			0
Réserve enveloppe B	1 800	(1 800)			0
Réserve intra-ACP	2 700	(2 700)			0
Réserve allocations régionales	1 783	(1 783)			0
Cofinancement	0	134	64		198
Enveloppe A - Allocations nationales	0	18	63	(3)	181
Autres allocations intra-ACP	0	12		(3)	12
Facilité de soutien à la paix	0	1		(3)	1
Frais de mise en œuvre	0	4	1	(3)	5
SOUS-TOTAL ACP	20 896	1 266	(1 093)		21 069
Contributions régulières des EM	256	15	(12)		259
Enveloppe A - Allocations nationales	0	196	(0)	(2)	196
Enveloppe B - Allocations nationales	0	15			15
Allocations régionales	0	40			40
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0	0			0
Réserve non mobilisable	0	14	(12)	(2)	2
Études/Assistance technique PTOM	6	0			6
Réserve enveloppe A	195	(195)		(2)	0
Réserve enveloppe B	15	(15)		(2)	0
Réserve allocations régionales	40	(40)			0
SOUS-TOTAL PTOM	256	15	(12)		259
TOTAL 10^e FED	21 152	1 281	(1 105)		21 328

(1) Transfert de montants dégagés de projets au titre du 9^e FED et des FED précédents vers la réserve de performance non mobilisable à hauteur de 377 millions moins transfert d'un montant de 200 millions en provenance de la réserve, destiné au Soudan du Sud (vers le 9^e FED). À ce jour, le montant total de la réserve ACP non mobilisable s'élève à 807 millions, dont 350 millions ont été utilisés (montants de 150 millions pour le Soudan et 200 millions pour le Soudan du Sud, tous deux transférés vers le 9^e FED).

(2) Transferts vers les/des réserves du 10^e FED.

(3) Pour les cofinancements, le tableau ne présente que les crédits d'engagement.

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 14

11^e FED - Mécanisme de transition
ÉVOLUTION DES DOTATIONS: 31 décembre 2014
ANALYSE DES CRÉDITS PAR INSTRUMENT

(en Mio EUR)

INSTRUMENT		DOTATION INITIALE	VARIATION DES RESSOURCES CUMULÉES AU 31 DÉCEMBRE 2013	VARIATION DES RESSOURCES EN 2014	Note	DOTATION ACTUELLE
Contributions régulières des EM		1 583	0	19		1 602
A C P	Mécanisme de transition	1583	0	(1485)	(1) + (3)	98
	Enveloppe A - Allocations nationales	0	0	653		653
	Enveloppe B - Allocations nationales	0	0	86		86
	Allocations régionales	0	0	103		103
	Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0	0	0	(4)	0
	Dépenses institutionnelles et d'appui	0	0	33		33
	Autres allocations intra-ACP	0	0	56		56
	Facilité de soutien à la paix	0	0	445		445
	Frais de mise en œuvre	0	0	15		15
	Intérêts et autres recettes	0	0	13	(4)	13
	Réserve non mobilisable	0	0	(0)	(5)	(0)
SOUS-TOTAL ACP		1 583	0	19		1 602
Contributions régulières des EM		14	0	0		14
P T O M	Mécanisme de transition	14	0	(3)	(1) + (3)	11
	Réserve non mobilisable	0	0	0	(5)	0
	Études/Assistance technique PTOM	0	0	3		3
SOUS-TOTAL PTOM		14	0	0		14
TOTAL 11^e FED		1 597	0	19	(2)	1 616

- (1) La décision 2013/759/UE du Conseil (3) a instauré des mesures transitoires de gestion («mécanisme de transition») du Fonds européen de développement (FED) pour assurer la disponibilité de fonds pour la coopération avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), ainsi que pour les dépenses d'appui, entre le 1^{er} janvier 2014 et l'entrée en vigueur de l'accord interne relatif au 11^e FED.
- (2) Les crédits initiaux pour le mécanisme de transition proviennent de transferts à partir des réserves non mobilisables des 8^e et 9^e FED à hauteur de 1372,5 millions d'EUR et de transferts à partir des réserves non mobilisables du 10^e FED à hauteur de 224,7 millions d'EUR, pour un montant total de 1597 millions d'EUR, tant pour les pays ACP que pour les PTOM.
- (3) Transferts de crédits initiaux du mécanisme de transition vers d'autres instruments du 11^e FED, pour un total de 1488 millions d'EUR (tant pour les pays ACP que pour les PTOM)
- (4) Outre les transferts en provenance du mécanisme de transition, d'autres instruments relevant du 11^e FED sont alimentés par des transferts directs issus du FED précédent (de l'enveloppe A Stabex du 10^e FED, intérêts et autres recettes) à hauteur de 16,56 millions d'EUR et des recettes en faveur du budget (OR) à hauteur de 2,1 millions d'EUR.
- (5) Les réserves non mobilisables sont le résultat de transferts (dégagements) à partir de la réserve de performance non mobilisable du 10^e FED, à hauteur de 225 millions d'EUR, directement en faveur du mécanisme de transition (224,7 millions) et d'autres instruments relevant du 11^e FED (0,8 million).

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 2.1

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DECEMBRE 2014
ÉTAT D'EXÉCUTION

(en Mio EUR)

DOTATIONS		FED								
		8	9	10	11	TOTAL				
L o m é	Recettes diverses	35				35				
	Total programmes indicatifs	5 005				5 005				
	Total aides non programmables	4 723				4 723				
	Transferts d'autres Fonds		703			703				
	SOUS-TOTAL: CONTRIB. RÉGULIÈRES DES EM	9 763	703			10 466				
C o t o n o u	Enveloppe A - Allocations nationales	418	8 990	13 721	653	23 781				
	Enveloppe B - Allocations nationales	237	1 236	2 041	86	3 599				
	Mécanisme de transition				109	109				
	Cde, Cta et ass. parlementaire		154			154				
	Réserve pays			0		0				
	Frais de mise en œuvre et produits d'intérêts	0	242	505	131	878				
	Allocations intra-ACP		3 025	2 835	533	6 393				
	Réserve intra-ACP			0		0				
	Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex			0	0	1				
	Réserve PIN/PIR			0		0				
	Réserve non mobilisable			2	0	2				
	Allocations régionales		869	2 025	103	2 997				
	Réserve allocations régionales			0		0				
	Dotations spéciales RD du Congo		105			105				
	Dotations spéciales Soudan du Sud		267			267				
	Dotations spéciales Soudan		110			110				
	Contribution volontaire facilité soutien à la paix		39			39				
SOUS-TOTAL: CONTRIB. RÉGULIÈRES DES EM	654	15 036	21 129	1 616	38 435					
Enveloppe A - Allocations nationales			181		181					
Frais de mise en œuvre et produits d'intérêts			5		5					
Allocations intra-ACP			12		12					
SOUS-TOTAL: COFINANCEMENT			198		198					
TOTAL		10 417	15 739	21 328	1 616	49 100				
Décisions	FED	Total cumulé		Chiffres annuels						
		Au 31.12.2014	%de la dotation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	8	10 415	100%	(53)	(42)	(45)	(60)	(64)	(98)	(63)
	9	15 703	100%	775	(54)	(116)	(9)	(297)	(72)	(381)
	10	21 294	100%	4 766	3 501	2 349	3 118	3 524	4 131	(95)
	11	1 160	72%							1 160
Total	48 573		5 488	3 405	2 187	3 049	3 163	3 961	621	
Crédits délégués	FED	Total cumulé		Chiffres annuels						
		Au 31.12.2014	%de la dotation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	8	10 400	100%	55	(42)	8	(13)	(46)	(11)	(37)
	9	15 407	98%	3 163	997	476	9	(187)	(96)	(1)
	10	18 252	86%	130	3 184	2 820	2 514	3 460	3 457	2 687
	11	731	45%							731
Total	44 790		3 348	4 140	3 304	2 509	3 226	3 350	3 380	
Paiements	FED	Total cumulé		Chiffres annuels						
		Au 31.12.2014	%de la dotation	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	8	10 379	100%	323	152	158	90	15	18	16
	9	14 941	95%	3 253	1 806	1 304	906	539	230	145
	10	12 985	61%	90	1 111	1 772	1 879	2 655	2 715	2 760
	11	595	37%							595
Total	38 900		3 666	3 069	3 233	2 874	3 209	2 963	3 516	

* Les chiffres négatifs représentent les dégagements.

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 2.3

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DECEMBRE 2014
PAR TYPE D'AIDE
ACP + PTOM - 8^e FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS (1)	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ (2)	ANNUEL (2) : (1)	% (2) : (1)	CUMULÉ (3)	ANNUEL (3) : (2)	% (3) : (2)	CUMULÉ (4)	ANNUEL (4) : (3)	% (4) : (3)
Contributions régulières des EM										
Utilisation des intérêts	35	35		100%	35		100%	35		100%
SOUS-TOTAL: RECETTES DIVERSES	35	35		100%	35		100%	35		100%
Total programmes indicatifs	4 967	4 967	(52)	100%	4 956	(29)	100%	4 952	10	100%
SOUS-TOTAL: TOTAL PROGRAMMES INDICATIFS	4 967	4 967	(52)	100%	4 956	(29)	100%	4 952	10	100%
L										
o										
n										
é										
Aide aux réfugiés	100	100	(1)	100%	100	(0)	100%	100	(0)	100%
Aide d'urgence (Lomé)	136	136		100%	136		100%	136		100%
Pays pauvres très endettés (Lomé)	1060	1060		100%	1060		100%	1060		100%
Bonifications d'intérêts	79	79	(4)	100%	79	(3)	100%	69	(0)	86%
Capitiaux à risque	1016	1016	(4)	100%	1015	(4)	100%	1012	0	100%
Stabex	723	723	1	100%	723	1	100%	722	3	100%
Ajustement structurel	1497	1497	(0)	100%	1497		100%	1497	(0)	100%
Sysmin	101	101		100%	101		100%	101		100%
SOUS-TOTAL: TOTAL AIDES NON PROGRAMMABLES	4 713	4 712	(7)	100%	4 711	(7)	100%	4 696	3	100%
C										
o										
n										
o										
u										
é										
Contributions régulières des EM										
Enveloppe A - Allocations nationales	418	418	(1)	100%	418	0	100%	417	0	100%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.	418	418	(1)	100%	418	0	100%	417	0	100%
Enveloppe B - Allocations nationales	237									
Compensation recettes d'exportation		237	(1)		235	(2)	99%	232	3	99%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NAT.	237	237	(1)	100%	235	(2)	99%	232	3	99%
Intérêts et autres recettes	0									
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	0									
TOTAL ACP (A)	10 369	10 369	(61)	100%	10 354	(37)	100%	10 332	16	100%
L										
o										
n										
é										
Contributions régulières des EM										
Total programmes indicatifs	37	36	(2)	96%	35		98%	35		100%
SOUS-TOTAL: TOTAL PROGRAMMES INDICATIFS	37	36	(2)	96%	35		98%	35		100%
Bonifications d'intérêts	1	1		100%	1		100%	1		100%
Capitiaux à risque	6	6		100%	6		100%	6		100%
Stabex	1	1		100%	1		100%	1		100%
Sysmin	2	2		100%	2		99%	2		100%
SOUS-TOTAL: TOTAL AIDES NON PROGRAMMABLES	11	11		100%	11		100%	11		100%
TOTAL PTOM (B)	48	47	(2)	97%	46		99%	46		100%
TOTAL: ACP+PTOM (A+B)	10 417	10 415	(63)	100%	10 400	(37)	100%	10 379	16	100%

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 2.4

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DECEMBRE 2014
PAR TYPE D'AIDE
ACP + PTOM - 9^e FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS (1)	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ (2)	ANNUEL	% (2) : (1)	CUMULÉ (3)	ANNUEL	% (3) : (2)	CUMULÉ (4)	ANNUEL	% (4) : (3)
ACP										
Contributions régulières des EM										
Transferts du 6 ^e FED - Lomé	20	20	(0)	100%	20	(0)	99%	20		100%
Transferts du 7 ^e FED - Lomé	679	676	(19)	100%	664	(1)	98%	647	(1)	97%
SOUS-TOTAL: TRANSFERTS D'AUTRES FONDS	700	697	(20)	100%	685	(1)	98%	667	(1)	97%
ACP										
Contributions régulières des EM										
Enveloppe A - Allocations nationales	8 746	8 740	(212)	100%	8 679	(74)	99%	8 569	27	99%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.	8 746	8 740	(212)	100%	8 679	(74)	99%	8 569	27	99%
Enveloppe B - Allocations nationales	1 232									
Compensation recettes d'exportation		156	(13)		155	(7)	99%	150	0	96%
Aide d'urgence		1 064	(20)		1 056	(6)	99%	1 040	(3)	99%
Pays pauvres très endettés							100%	11		100%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NAT.	1 232	1 232	(33)	100%	1 222	(12)	99%	1 201	(3)	98%
Cde, Cta et ass. parlementaire	154	154	(4)	100%	154	(0)	100%	154		100%
SOUS-TOTAL: CDE, CTA ET ASS. PARLEMENTAIRE	154	154	(4)	100%	154	(0)	100%	154		100%
Frais de mise en œuvre	178	178	(0)	100%	177	(0)	99%	176	6	99%
Intérêts et autres recettes	63	63	(0)	100%	63	(0)	99%	63		100%
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	241	241	(0)	100%	240	(0)	99%	239	6	100%
Autres allocations intra-ACP	2 663	2 660	(49)	100%	2 622	(17)	99%	2 531	40	97%
Facilité de soutien à la paix	362	361	(19)	100%	361	(15)	100%	354	0	98%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP	3 025	3 020	(69)	100%	2 983	(32)	99%	2 885	40	97%
Allocations régionales	821	818	(38)	100%	787	(10)	96%	725	30	92%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES	821	818	(38)	100%	787	(10)	96%	725	30	92%
Dotation spéciale RD du Congo	105	105	(0)	100%	105		100%	105		100%
SOUS-TOTAL: DOTATION SPÉCIALE RD DU CONGO	105	105	(0)	100%	105		100%			100%
Dotation spéciale Soudan du Sud	267	266	(0)	100%	131	74	49%	38	22	29%
SOUS-TOTAL: DOTATION SPÉCIALE SOUDAN DU SUD	267	266	(0)	100%	131	74	49%	38	22	29%
Dotation spéciale Soudan	110	110	0	100%	105	57	95%	45	20	43%
SOUS-TOTAL: DOTATION SPÉCIALE SOUDAN	110	110	0	100%	105	57	95%	45	20	43%
Contribution volontaire facilité soutien à la paix	39	24	(0)	62%	24	(0)	100%	24		100%
SOUS-TOTAL: CONTRIBUTION VOLONTAIRE FACILITÉ DE SOUTIEN À LA PAIX	39	24	(0)	62%	24	(0)	100%	24		100%
TOTAL: ACP (A)	15 439	15 407	(376)	100%	15 115	3	98%	14 651	143	97%
PTOM										
Contributions régulières des EM										
Transferts du 6 ^e FED - Lomé	0	0		100%	0		100%	0		100%
Transferts du 7 ^e FED - Lomé	3	3		100%	3		99%	3		100%
SOUS-TOTAL: TRANSFERTS D'AUTRES FONDS	3	3		100%	3		99%	3		100%
PTOM										
Contributions régulières des EM										
Enveloppe A - Allocations nationales	244	240	(5)	99%	238	(4)	99%	236	2	99%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.	244	240	(5)	99%	238	(4)	99%	236	2	99%
Enveloppe B - Allocations nationales	4									
Aide d'urgence		4			4		100%	4		100%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NAT.	4	4		100%	4		100%	4		100%
Études/Assistance technique PTOM	1	1		100%	1		100%	1		100%
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	1	1		100%	1		100%	1		100%
Allocations régionales	48	48	(0)	99%	46	(0)	97%	45	0	97%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES	48	48	(0)	99%	46	(0)	97%	45	0	97%
TOTAL: PTOM (B)	300	296	(5)	99%	292	(4)	99%	289	2	99%
TOTAL: ACP+PTOM (A+B)	15 739	15 703	(381)	100%	15 407	(1)	98%	14 941	145	97%

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Tableau 2.5

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DECEMBRE 2014
PAR TYPE D'AIDE
ACP + PTOM - 10^e FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS (1)	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ (2)	ANNUEL	% (2) : (1)	CUMULÉ (3)	ANNUEL	% (3) : (2)	CUMULÉ (4)	ANNUEL	% (4) : (3)
Contributions régulières des EM										
Allocations										
Enveloppe A - Allocations nationales	13 526	13 524	(108)	100%	11270	1550	83%	7 696	1751	68%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.	13 526	13 524	(108)	100%	11 270	1 550	83%	7 696	1 751	68%
Enveloppe B - Allocations nationales	2 026									
Compensation recettes d'exportation		210	(0)		183	78	87%	130	75	71%
Aide d'urgence		856	(0)		809	141	95%	656	109	81%
Pays pauvres très endettés		49			49	0	100%	49	0	100%
Autres chocs ayant un impact budgétaire		911	(3)		890	19	98%	823	75	92%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NAT.	2 026	2 025	(4)	100%	1 931	238	95%	1 658	259	86%
Frais de mise en œuvre	429	429	(1)	100%	429	9	100%	414	8	97%
Intérêts et autres recettes	70	70	(1)	100%	68	5	97%	62	4	92%
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	499	499	(2)	100%	497	13	99%	476	12	96%
Dépenses institutionnelles et d'appui	242	242	(19)	100%	240	8	99%	211	20	88%
Autres allocations intra-ACP	1904	1904	(9)	100%	1766	320	93%	1 167	219	66%
Facilité de soutien à la paix	688	688	(12)	100%	683	69	99%	634	104	93%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP	2 835	2 835	(39)	100%	2 689	397	95%	2 012	343	75%
Allocations régionales	1985	1983	(3)	100%	1531	386	77%	964	324	63%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES	1 985	1 983	(3)	100%	1 531	386	77%	964	324	63%
Cofinancement										
Allocations										
Enveloppe A - Allocations nationales	181	156	59	86%	145	82	93%	41	27	29%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.	181	156	59	86%	145	82	93%	41	27	29%
Frais de mise en œuvre	5	3	2	62%	1	0	17%	1	0	100%
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	5	3	2	62%	1	0	17%	1	0	100%
Autres allocations intra-ACP	12	11	(0)	98%	11	(0)	99%	8	2	70%
Facilité de soutien à la paix	1	1		100%	1		99%	1		100%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP	12	12	(0)	99%	12	(0)	99%	9	2	72%
Réserves mobilisables										
Réserves										
Réserve enveloppe A	0									
Réserve enveloppe B	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE PAYS	0									
Réserve intra-ACP	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE INTRA-ACP	0									
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS NATIONALES ENVELOPPE A STABEX	0									
Réserve PIN/PIR	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE PIN/PIR	0									
Réserve allocations régionales	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS RÉGIONALES	0									
Réserve non mobilisable										
Réserves										
Réserve non mobilisable	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE	0									
TOTAL: ACP (RÉSERVES COMPRIS) (A)	21 069	21 037	(95)	99%	18 076	2 666	86%	12 857	2 719	71%

Comptes annuels du Fonds européen de développement 2014

Contributions régulières des EM																				
Allocations																				
Enveloppe A - Allocations nationales											2									
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.											2									
Compensation recettes d'exportation											0									
Aide d'urgence											0									
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NAT.											0									
Autres allocations intra-ACP											0									
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP											0									
Allocations régionales											0									
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES											0									
TOTAL: ACP (RÉSERVES COMPRISES)											3									
Contributions régulières des EM																				
Allocations																				
Enveloppe A - Allocations nationales											196	196	0	100%	131	12	67%	101	25	77%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOCATIONS NAT.											196	196	0	100%	131	12	67%	101	25	77%
Enveloppe B - Allocations nationales											15									
Aide d'urgence												9			7	0	76%	6	4	89%
Autres chocs ayant un impact budgétaire												6			6	0	100%	6	6	100%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOCATIONS NAT.											15	15	0	100%	13	0	86%	12	10	94%
Études/Assistance technique PTOM											6	6	0	100%	5	2	89%	4	1	81%
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS											6	6	0	100%	5	2	89%	4	1	81%
Allocations régionales											40	40	0	100%	26	7	65%	8	4	31%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES											40	40	0	100%	26	7	65%	8	4	31%
Réserves mobilisables																				
Réserves																				
Réserve enveloppe A											0									
Réserve enveloppe B											0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE PAYS											0									
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex											0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS NATIONALES ENVELOPPE A STABEX											0									
Réserve allocations régionales											0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS RÉGIONALES											0									
Réserve non mobilisable																				
Réserves																				
Réserve non mobilisable											2									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE											2									
TOTAL: PTOM (RÉSERVES COMPRISES) (B)											259	257	0	99%	176	21	68%	126	41	72%
TOTAL: ACP+PTOM (RÉSERVES COMPRISES)											21 328	21 294	(95)	99%	18 252	2 687	86%	12 985	2 760	71%

Tableau 2.6

COMPTES AGRÉGÉS DU FED AU 31 DECEMBRE 2014
PAR TYPE D'AIDE
ACP + PTOM - 11^e FED

(en Mio EUR)

	CRÉDITS (1)	DÉCISIONS			CRÉDITS DÉLÉGUÉS			PAIEMENTS		
		CUMULÉ (2)	ANNUEL	%	CUMULÉ (3)	ANNUEL	%	CUMULÉ (4)	ANNUEL	%
Contributions régulières des EM										
Allocations										
Enveloppe A - Allocations nationales	653	458	458	70%	197	197	43%	185	185	94%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE A - ALLOC. NATIONALES	653	458	458	70%	197	197	43%	185	185	94%
Enveloppe B - Allocations nationales	86									
Aide d'urgence		83	83		65	65	78%	47	47	73%
SOUS-TOTAL: ENVELOPPE B - ALLOC. NATIONALES	86	83	83	96%	65	65	78%	47	47	73%
Mécanisme de transition	98									
SOUS-TOTAL: MÉCANISME DE TRANSITION	98									
Frais de mise en œuvre	115	99	99	86%	92	92	93%	92	92	100%
Intérêts et autres recettes	13	5	5	38%						
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	128	104	104	81%	92	92	88%	92	92	100%
Dépenses institutionnelles et d'appui	33	33	33	100%	14	14	42%	6	6	43%
Autres allocations intra-ACP	56	55	55	99%						
Facilité de soutien à la paix	445	325	325	73%	301	301	93%	226	226	75%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS INTRA-ACP	533	413	413	77%	315	315	76%	232	232	74%
Allocations régionales	103	103	103	100%	63	63	61%	39	39	63%
SOUS-TOTAL: ALLOCATIONS RÉGIONALES	103	103	103	100%	63	63	61%	39	39	63%
Réserves mobilisables										
Réserves										
Réserve allocations nationales enveloppe A Stabex	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE ALLOCATIONS NATIONALES ENVELOPPE A STABEX	0									
Réserve non mobilisable										
Réserves										
Réserve non mobilisable	(0)									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE	(0)									
TOTAL: ACP (RÉSERVES COMPRIS) (A)	1 602	1 160	1 160	72%	731	731	63%	595	595	81%
Contributions régulières des EM										
Allocations										
Mécanisme de transition	11									
SOUS-TOTAL: MÉCANISME DE TRANSITION	11									
Études/Assistance technique PTOM	3	0	0	0%						
SOUS-TOTAL: FRAIS DE MISE EN ŒUVRE ET PRODUITS D'INTÉRÊTS	3	0	0	0%						
Réserve non mobilisable										
Réserves										
Réserve non mobilisable	0									
SOUS-TOTAL: RÉSERVE NON MOBILISABLE	0									
TOTAL: PTOM (RÉSERVES COMPRIS) (B)	14	0	0	0%						
TOTAL: ACP+PTOM (RÉSERVES COMPRIS)(A)	1 616	1 160	1 160	72%	731	731	63%	595	595	81%

ÉTATS FINANCIERS ET NOTES ANNEXES - FONDS GÉRÉS PAR LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

CA/481/15

12 mars 2015

Document 15/082

C O N S E I L D ' A D M I N I S T R A T I O N

FACILITE D'INVESTISSEMENT

ÉTATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2014

- État de la situation financière
- État du résultat global
- État des variations des ressources des donateurs
- Tableau des flux de trésorerie
- Notes annexes aux états financiers
- Rapport de l'auditeur indépendant

ORG.: E

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 DECEMBRE 2014
(en milliers d'EUR)

	Notes	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF			
Liquidités et équivalents	5	545 399	599 515
Instruments financiers dérivés	6	448	1 024
Prêts et créances à recevoir	7	1 331 918	1 222 199
Actifs financiers disponibles à la vente	8	403 085	331 699
Montants à recevoir des donateurs	9/15	42 590	-
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	99 988	102 562
Autres éléments de l'actif	11	5 522	148
Total de l'actif		2 428 950	2 257 147
PASSIF ET RESSOURCES DES DONATEURS			
PASSIF			
Instruments financiers dérivés	6	14 632	3 545
Produits constatés d'avance	12	31 310	35 083
Dettes envers les tiers	13	68 824	331 235
Autres éléments du passif	14	2 591	2 572
Total du passif		117 357	372 435
CONTRIBUTIONS DES DONATEURS			
Contribution des États membres, fraction appelée	15	2 057 000	1 661 309
Réserve de juste valeur		156 122	78 191
Bénéfices non répartis		98 471	145 212
Total des ressources des donateurs		2 311 593	1 884 712
Total du passif		2 428 950	2 257 147

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

**ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014**

(en milliers d'EUR)

	Notes	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014	Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
Intérêts et produits assimilés	17	77 240	69 593
Intérêts et charges assimilées	17	-1 522	-1 175
Intérêts et produits assimilés nets		75 718	68 418
Revenus d'honoraires et de commissions	18	1 163	2 728
Frais d'honoraires et de commissions	18	-37	-43
Revenus d'honoraires et de commissions nets		1 126	2 685
Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés		-11 663	4 399
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	19	8 109	5 294
Perte de change nette		-222	-6 925
Résultat net sur opérations financières		-3 776	2 768
Variation de la dépréciation de prêts et créances à recevoir, nette de reprises	7	-75 756	-27 334
Perte de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	8	-6 262	-8 176
Autres produits	21	337	-
Charges administratives générales	20	-38 128	-37 851
Résultat de l'exercice		-46 741	510
Autres éléments du résultat global:			
<i>Postes reclassés ou susceptibles d'être reclassés au résultat:</i>			
Actifs financiers disponibles à la vente — Réserve de juste valeur	8		
1. Variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		87 230	12 350
2. Montant net transféré au résultat		-9 299	-2 593
Total des actifs financiers disponibles à la vente		77 931	9 757
Total des autres éléments du résultat global		77 931	9 757
Total du résultat global de l'exercice		31 190	10 267

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

**ÉTAT DES VARIATIONS DES RESSOURCES DES DONATEURS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

(en milliers d'EUR)

		Contribution s appelées	Réserve de juste valeur	Bénéfices non répartis	Total
Au 1^{er} janvier 2014	Notes	1 661 309	78 191	145 212	1 884 712
Contribution des États membres appelée durant l'exercice	15	105 691	-	-	105 691
Bonifications d'intérêts et assistance technique non utilisées	15	290 000	-	-	290 000
Perte de l'exercice 2014		-	-	-46 741	-46 741
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice		-	77 931	-	77 931
Variation des contributions des donateurs		395 691	77 931	-46 741	426 881
Au 31 décembre 2014		2 057 000	156 122	98 471	2 311 593
		Contribution s appelées	Réserve de juste valeur	Bénéfices non répartis	Total
Au 1^{er} janvier 2013		1 561 309	68 434	144 702	1 774 445
Contribution des États membres appelée durant l'exercice	15	100 000	-	-	100 000
Résultat de l'exercice 2013		-	-	510	510
Total des autres éléments du résultat global de l'exercice		-	9 757	-	9 757
Variation des contributions des donateurs		100 000	9 757	510	110 267
Au 31 décembre 2013		1 661 309	78 191	145 212	1 884 712

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

**TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

(en milliers d'EUR)

	Notes	Du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014	Du 1 ^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013
ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Résultat de l'exercice		-46 741	510
Ajustements réalisés pour:			
Perte de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	8	6 262	8 176
Autres produits	21	-337	-
Variation nette de la dépréciation de prêts et créances	7	75 756	27 334
Intérêts capitalisés sur prêts et créances à recevoir	7	-11 915	-10 363
Variation des intérêts courus et du coût amorti des prêts et créances à recevoir		895	-249
Variation des intérêts courus et du coût amorti des actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	12	733
Variation des produits constatés d'avance		-3 773	-2 725
Effet des variations de change sur les prêts	7	-92 707	30 402
Effet des variations de change sur les actifs financiers disponibles à la vente		-449	-1 154
Effet des variations de change sur les liquidités détenues		-9 362	-378
Résultat des activités opérationnelles avant variation de l'actif et du passif d'exploitation		-82 359	52 286
Décaissement de prêts	7	-248 326	-242 203
Remboursement de prêts	7	166 578	119 160
Variation des intérêts courus sur les liquidités et équivalents	5	7	-1
Variation de la juste valeur des produits dérivés		11 663	-4 399
Variation des actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	-1 610 057	-680 635
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	10	1 612 619	676 369
Variation des actifs financiers disponibles à la vente	8	-42 646	-34 700
Remboursements/vente d'actifs financiers disponibles à la vente	8	43 378	38 737
Variation autres éléments d'actif		-5 374	76
Variation autres éléments de passif		19	1 419
Variation des autres montants dus à la Banque européenne d'investissement		-175	-6 539
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles		-154 673	-80 430
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Contribution reçue des États membres	15	105 691	187 310
Montants reçus des États membres au titre de bonifications d'intérêts et de l'assistance technique		7 410	50 000
Montants versés pour le compte des États membres au titre de bonifications d'intérêts et de l'assistance technique		-21 899	-24 312
Flux de trésorerie nets attribuables aux activités de financement		91 202	212 998
Variation nette des liquidités et équivalents		-63 471	132 568
État résumé de la trésorerie:			
Liquidités et équivalents à l'ouverture de l'exercice		599 507	466 561
Flux de trésorerie nets attribuables aux:			
activités opérationnelles		-154 673	-80 430
activités de financement		91 202	212 998
effets des variations de change sur les liquidités et équivalents		9 362	378
Liquidités et équivalents à la clôture de l'exercice		545 398	599 507
Les liquidités et équivalents se décomposent comme suit:			
Liquidités	5	9 642	194 107
Dépôts à terme (hors intérêts courus)		415 756	405 400
Billets de trésorerie	5	120 000	-
		545 398	599 507

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Notes annexes aux états financiers au 31 décembre 2014

1 Informations générales

La Facilité d'investissement («la Facilité» ou «la FI») a été établie en vertu de l'accord de Cotonou sur la coopération et l'aide au développement («l'accord») négocié entre le groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique («les États ACP»), d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part, signé le 23 juin 2000 et révisé le 25 juin 2005 et le 23 juin 2010.

La Facilité n'est pas une entité juridique distincte, et la Banque européenne d'investissement («la BEI» ou «la Banque») gère les contributions au nom des États membres («les donateurs») conformément aux termes de l'accord et agit en qualité d'administrateur de la Facilité.

En vertu de cet accord, les financements au titre de la Facilité sont accordés sur les budgets des États membres de l'UE. Les États membres de l'UE contribuent, grâce aux montants alloués, à financer la FI et les subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts, conformément aux dispositions des cadres financiers pluriannuels (premier protocole financier couvrant la période de 2000 à 2007 et désigné comme le 9^e Fonds européen de développement (FED), deuxième protocole financier couvrant la période de 2008 à 2013 et désigné comme le 10^e FED, ainsi que le «mécanisme de transition» couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2014 à l'entrée en vigueur du troisième protocole financier couvrant la période de 2014 à 2020 et désigné comme le 11^e FED). La BEI est chargée de gérer:

- la Facilité, qui est un fonds renouvelable assumant des risques, ayant pour mission d'encourager les investissements du secteur privé dans les pays ACP et doté d'une enveloppe de 3 185,5 millions d'EUR, dont 48,5 millions d'EUR sont alloués aux pays et territoires d'outre-mer (les «PTOM»);
- les subventions destinées au financement des bonifications d'intérêts à hauteur de 586,85 millions d'EUR au maximum pour les pays ACP et de 3,5 millions d'EUR au maximum pour les PTOM. Un maximum de 15 % de ces subventions peut être utilisé pour soutenir l'assistance technique («AT») relative à des projets;
- le «mécanisme de transition» couvrant les subventions destinées à financer les bonifications d'intérêts et l'assistance technique relative à des projets, qui est composé des soldes non engagés et dégagés des FED précédents.

Les présents états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Sur proposition du Comité de direction de la BEI, le Conseil d'administration de la BEI a adopté les états financiers le 12 mars 2015 et autorisé leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation au 28 avril 2015.

2 Principes comptables essentiels

2.1 Bases d'établissement des états financiers – Déclaration de conformité

Les états financiers de la Facilité ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

2.2 Reclassement concernant l'exercice précédent

Les commissions d'engagement ne sont plus présentées sous «Revenus d'honoraires et de commissions» mais sous «Intérêts et produits assimilés».

L'effet du reclassement sur les montants comparatifs de 2013 s'élève à 1 323 000 EUR.

2.3 Principaux jugements et estimations comptables

L'établissement des états financiers implique le recours à des estimations comptables. Il impose aussi aux organes de direction de la BEI d'exercer leur jugement dans l'application des principes comptables de la Facilité d'investissement. Les domaines très complexes ou impliquant une marge d'appréciation élevée, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers, sont indiqués ci-après.

Les estimations et les jugements ci-après sont ceux qui ont le plus d'importance.

▪ **Mesure de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur d'actifs et de passifs financiers qui se négocient sur des marchés actifs se base sur des cotations de marchés ou des cotations de courtiers. Lorsque la juste valeur ne peut être déterminée sur la base de marchés actifs, on a recours à une série de techniques de valorisation qui reposent notamment sur l'utilisation de modèles mathématiques. Les données qui alimentent ces modèles sont tirées,

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

lorsque la possibilité existe, de marchés observables; en cas contraire, déterminer les justes valeurs implique d'exercer un jugement. Les valorisations sont classées à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sur la base des données utilisées dans le cadre des techniques de valorisation décrites et présentées dans les notes 2.5.3 et 4.

Ces techniques de valorisation peuvent intégrer des modèles relatifs à la valeur actuelle nette et aux flux de trésorerie actualisés, une comparaison avec des instruments similaires pour lesquels existent des prix de marché observables, des modèles Black-Scholes et polynomiaux de valorisation des options et d'autres modèles de valorisation. Les hypothèses et données utilisées dans les techniques de valorisation incluent des taux d'intérêt sans risque et de référence, des écarts de crédit utilisés dans le cadre de l'estimation des taux d'actualisation, les prix des obligations et des participations, les taux de change, les prix des indices boursiers ainsi que la volatilité et la corrélation de prix escomptées.

Les techniques de valorisation ont pour objectif de réaliser une mesure de la juste valeur reflétant le prix qui serait reçu pour la vente de l'actif ou payé pour le transfert du passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La Facilité utilise des modèles de valorisation largement reconnus pour déterminer la juste valeur d'instruments financiers communs et plus simples tels que les contrats d'échange sur taux d'intérêt et devises, qui utilisent exclusivement des données de marché observables et nécessitent un exercice de jugement et d'estimation limité de la part des gestionnaires. Les prix et les données de modélisation observables sont généralement disponibles sur le marché pour les titres de créance et de participation négociés, les produits dérivés négociés en bourse et les simples produits dérivés de gré à gré tels que les contrats d'échange de taux. La disponibilité de prix de marché et de données de modélisation observables réduit le besoin de jugement et d'estimation de la part des gestionnaires, de même que l'incertitude accompagnant la détermination des justes valeurs. La disponibilité de prix de marché et de données observables varie selon les produits et les marchés et est sujette aux changements découlant d'événements particuliers et des conditions générales sur les marchés financiers.

Pour les instruments plus complexes, la Facilité utilise des modèles de valorisation internes qui sont développés sur la base de modèles de valorisation reconnus. Certaines, voire l'ensemble, des données importantes utilisées dans ces modèles peuvent ne pas être observables sur le marché et sont dérivées de prix ou de taux du marché ou sont estimées sur la base d'hypothèses. Certains prêts et certaines garanties pour lesquels il n'existe aucun marché actif sont des exemples d'instruments qui font appel à des données non observables importantes. Les modèles de valorisation qui utilisent des données non observables importantes nécessitent un niveau de jugement et d'estimation plus élevé de la part des gestionnaires pour déterminer la juste valeur. Cet exercice de jugement et d'estimation est généralement nécessaire pour sélectionner le modèle de valorisation adéquat à utiliser, déterminer les futurs flux de trésorerie prévisionnels produits par l'instrument financier en cours de valorisation, évaluer la probabilité d'une défaillance et d'un remboursement anticipé d'une contrepartie et sélectionner des taux d'actualisation adéquats.

La Facilité dispose d'un cadre de contrôle établi en ce qui concerne l'évaluation des justes valeurs. Ce cadre inclut les fonctions de gestion des risques et de gestion des données du marché de la BEI. Ces fonctions sont indépendantes de la gestion du front office et sont responsables de la vérification d'évaluations de juste valeur importantes. Les contrôles particuliers comprennent:

- la vérification de prix observables;
- une procédure de contrôle et d'approbation des nouveaux modèles de valorisation et des changements apportés aux modèles existants;
- le calibrage et le contrôle a posteriori de modèles par rapport à des transactions observées sur le marché;
- une analyse et une enquête concernant des mouvements de valorisation importants;
- l'examen de données non observables et corrections de valorisation importantes.

Lorsque des informations de tiers tels que des courtiers ou des services d'évaluation des prix sont utilisées pour mesurer la juste valeur, la Facilité vérifie que ces valorisations sont conformes aux exigences des IFRS. Cette vérification couvre les opérations suivantes:

- déterminer si le recours à la cotation du courtier ou au prix fourni par le service d'évaluation des prix est approprié;
- évaluer si la cotation d'un courtier ou le prix fourni par un service d'évaluation des prix particulier est fiable;
- comprendre comment la juste valeur a été trouvée et la mesure dans laquelle elle représente des transactions de marché réelles;
- lorsque les prix d'instruments similaires sont utilisés pour mesurer la juste valeur, vérifier de quelle manière ces prix ont été ajustés pour refléter les caractéristiques de l'instrument mesuré.

▪ Perte de valeur sur prêts et créances à recevoir

La Facilité passe en revue ses prêts et créances à recevoir à chaque date d'arrêté des comptes afin de déterminer si une provision pour dépréciation doit être inscrite à l'état du résultat global. La direction de la Banque européenne d'investissement doit ainsi notamment exercer son jugement pour évaluer le montant et les dates des cash-flows futurs qui permettront de définir le niveau de provision requis. Ces estimations reposent sur des hypothèses concernant plusieurs facteurs et les résultats effectifs peuvent différer de ces estimations, ce qui donnera lieu à des variations de la provision. Outre des provisions spécifiques destinées à couvrir certains prêts ou créances à recevoir significatifs, la Facilité constitue également une provision collective pour dépréciation au titre d'engagements qui n'ont pas été recensés individuellement comme étant dépréciés mais qui présentent un risque de défaut plus important que lorsqu'ils ont été conclus.

En principe, un prêt est considéré comme douteux lorsque le paiement des intérêts et du principal est en souffrance depuis au moins

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

90 jours et que, parallèlement, la direction de la BEI considère qu'il existe une indication objective de perte de valeur.

▪ **Valorisation des titres de participation non cotés disponibles à la vente**

La valorisation des titres non cotés disponibles à la vente se fait normalement à l'aide de l'une des techniques suivantes:

- analyse de transactions récentes sur le marché dans des conditions de concurrence normale;
- référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance;
- examen des flux de trésorerie prévisionnels actualisés aux taux courants applicables à des positions assorties de modalités et de risques similaires;
- méthode de l'actif net corrigé; ou
- recours à d'autres modèles de valorisation.

La détermination des cash-flows et des facteurs d'actualisation de titres de participation non cotés disponibles à la vente nécessite un degré important d'estimation. La Facilité calibre périodiquement les techniques de valorisation et en teste la validité sur la base soit de transactions courantes observables sur le marché pour le même instrument, soit de toute autre donnée de marché observable disponible.

▪ **Pertes de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente**

La Facilité juge que ses participations matérialisées par des titres de placement disponibles à la vente doivent faire l'objet d'une dépréciation si elles ont subi une baisse importante ou prolongée de leur juste valeur en deçà de leur coût d'acquisition ou lorsqu'il existe d'autres indications objectives de perte de valeur. Pour déterminer si une baisse est importante ou prolongée, on se base sur un jugement où intervient une part d'appréciation. La FI considère généralement qu'une baisse est «importante» à partir d'un seuil de 30 % et prolongée lorsqu'elle excède douze mois. D'autres facteurs sont en outre évalués par la FI, tels que la volatilité normale du prix des titres cotés et les flux de trésorerie futurs, ainsi que les facteurs d'actualisation pour les titres non cotés.

▪ **Consolidation d'entités dans lesquelles la Facilité détient des intérêts**

La Facilité s'est basée sur des jugements importants pour déterminer qu'aucune entité dans laquelle elle détient des intérêts n'est contrôlée par la FI. En effet, dans toutes ces entités, le commandité, le gestionnaire du Fonds ou le conseil d'administration est seul responsable de la gestion et du contrôle des activités ainsi que des affaires du partenariat et est habilité à prendre toutes mesures nécessaires pour réaliser l'objet et les objectifs du partenariat conformément aux lignes directrices relatives aux investissements et à la stratégie.

2.4 Modification des principes comptables

Hormis les changements ci-après, la Facilité a toujours appliqué les méthodes comptables exposées dans la note 2.5 à toutes les périodes présentées dans les présents états financiers. La Facilité a adopté les nouvelles normes et les modifications de normes suivantes.

Normes adoptées

Les normes, modifications de normes et interprétations suivantes ont été adoptées lors de la préparation des présents états financiers:

IFRS 10 États financiers consolidés

La norme IFRS 10 remplace le volet d'IAS 27 «États financiers consolidés et individuels» qui a trait aux états financiers consolidés, ainsi que SIC 12 «Consolidation - Entités ad hoc». Elle intègre une nouvelle définition du contrôle, fournissant une seule base pour la consolidation de toutes les entités. Cette base repose sur les notions de pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement, de rendements variables résultant des liens avec ladite entité et d'interaction entre pouvoir et rendements; la norme remplace ainsi l'approche consistant à mettre l'accent sur le contrôle juridique ou l'exposition aux risques et aux avantages, selon la nature de l'entité. L'adoption de la norme IFRS 10 n'a pas eu d'incidence sur la consolidation des investissements détenus par la Facilité. Par conséquent, aucun retraitement ne devra être opéré en application de la norme IFRS 10.

IFRS 11 Partenariats

La norme IFRS 11 remplace IAS 31 «Participations dans des coentreprises» et SIC-13 «Entités contrôlées conjointement - apports non monétaires par des coentrepreneurs», et établit des principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des opérations contrôlées conjointement.

Selon IFRS 11, il n'existe que deux types de partenariats (activités conjointes ou coentreprises) et leur classement est fonction des droits et des obligations des parties, qui découlent de l'opération, plutôt que de la forme juridique de celle-ci. L'adoption de cette norme n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Facilité.

IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir dans les états financiers annuels pour permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer la nature des intérêts de l'entité présentant l'information financière dans des filiales, des entreprises associées, des partenariats et des entités structurées non consolidées, ainsi que les risques qui en découlent. Les dispositions d'IFRS 12 sur les informations à fournir ne prévoient pas que des informations comparatives doivent être présentées pour les périodes antérieures à la première application de la norme. De nouvelles informations sont fournies à la note 22.

IFRS 10, 11 et 12 Modifications - États financiers consolidés, Partenariats et Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités: dispositions transitoires

Les modifications clarifient les dispositions transitoires de la norme IFRS 10 et fournissent un allègement transitoire supplémentaire dans IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12, en n'exigeant de fournir des informations comparatives ajustées que pour la seule période comparative précédente. Par ailleurs, pour les informations à fournir sur les entités structurées non consolidées, ces modifications suppriment l'obligation de présenter des informations comparatives pour les périodes antérieures à la première application d'IFRS 12. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Facilité.

IAS 36 Modifications - Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers

Les modifications restreignent l'obligation de fournir des informations sur la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie aux périodes durant lesquelles une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise.

Elles prévoient également des dispositions détaillées sur les informations à fournir, qui sont d'application lorsque la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie a été déterminée sur la base de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et qu'une perte de valeur a été comptabilisée ou reprise au cours de la période.

L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de la Facilité.

Normes publiées mais non encore en vigueur

Les normes, modifications de normes et interprétations suivantes sont applicables aux exercices commençant après le 1^{er} janvier 2014 et n'ont pas été prises en considération pour l'établissement de ces états financiers. Celles d'entre elles pouvant être pertinentes pour la Facilité sont indiquées ci-après.

IFRS 9 Instruments financiers

La norme, publiée le 24 juillet 2014, remplace les indications existantes d'IAS 39 (Instruments financiers: comptabilisation et évaluation). La norme IFRS 9 comprend des indications révisées sur le classement et l'évaluation des instruments financiers, notamment un nouveau modèle de calcul de la dépréciation des actifs financiers, fondé sur les pertes de crédit attendues, ainsi que les nouvelles dispositions générales concernant la comptabilité de couverture. Elle reprend également les indications d'IAS 39 relatives à la comptabilisation et la décomptabilisation des instruments financiers. L'UE n'a pas encore adopté la norme IFRS 9. La Facilité n'a pas encore évalué l'incidence de cette norme.

IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

La norme IFRS 15 établit un cadre global pour déterminer si, pour quel montant et à quel moment le produit est comptabilisé. Elle remplace les indications existantes sur la comptabilisation des produits, notamment IAS 18 (Produits des activités ordinaires), IAS 11 (Contrats de construction) et IFRIC 13 (Programmes de fidélisation de la clientèle). IFRS 15 s'applique aux périodes de déclaration annuelles ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2017, une adoption anticipée étant autorisée. L'UE n'a pas encore adopté la norme IFRS 15. La Facilité n'a pas encore évalué l'incidence de cette norme.

2.5 Principes comptables essentiels

L'état de la situation financière présente les éléments de l'actif et du passif par ordre décroissant de liquidité et n'établit pas de distinction entre les éléments à court, moyen et long terme.

2.5.1 Bases de conversion

Les états financiers de la FI sont libellés en euros (EUR), sa monnaie opérationnelle et de présentation. Sauf indication contraire, les données financières exprimées en EUR ont été arrondies au millier le plus proche.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont convertis sur la base des taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains ou pertes résultant de la conversion sont inscrits à l'état du résultat global.

Les postes non monétaires qui sont évalués à leur coût historique dans une monnaie étrangère sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de la transaction initiale. Les postes non monétaires évalués à leur juste valeur dans une monnaie étrangère sont convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de détermination de la juste valeur.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Les différences de change résultant du règlement de transactions à des taux différents de ceux en vigueur à la date de ces transactions, ainsi que les différences de change non réalisées sur des postes monétaires d'actif et de passif en devises à régulariser, sont enregistrées dans l'état du résultat global.

Les éléments de l'état du résultat global sont convertis en euros sur la base des taux de conversion de fin de mois.

2.5.2 Liquidités et équivalents

La FI assimile à des liquidités et équivalents de liquidité les comptes courants, les dépôts à court terme et les billets de trésorerie dont l'échéance initiale est égale ou inférieure à trois mois.

2.5.3 Actifs financiers autres que les produits dérivés

Les actifs financiers sont comptabilisés sur la base de la date de règlement.

▪ **Juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation sur le marché principal ou, à défaut, sur le marché le plus avantageux auquel la Facilité puisse accéder à cette date.

Le cas échéant, la BEI détermine, pour le compte de la Facilité, la juste valeur d'un instrument au moyen du prix coté sur un marché actif où se négocie cet instrument. Un marché est considéré comme actif si des transactions relatives à cet actif ou à ce passif ont lieu avec suffisamment de fréquence et de volume pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Lorsque la juste valeur d'actifs et de passifs financiers inscrits au bilan ne peut être déterminée sur la base de marchés actifs, on a recours à une série de techniques de valorisation qui reposent notamment sur l'utilisation de modèles mathématiques. Les données qui alimentent ces modèles sont tirées, lorsque la possibilité existe, de marchés observables; en cas contraire, déterminer les justes valeurs implique d'exercer un jugement. La technique de valorisation retenue intègre l'ensemble des facteurs que des acteurs du marché prendraient en considération dans le cadre de la tarification d'une transaction.

La BEI évalue les justes valeurs au moyen de la hiérarchie suivante, qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations:

- Niveau 1: les données sont des prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des instruments identiques auxquels la Facilité a accès.
- Niveau 2: les données sont des données autres que les prix cotés relevant du niveau 1 qui sont observables soit directement (c'est-à-dire sous la forme de prix) soit indirectement (c'est-à-dire dérivés de prix). Cette catégorie comprend des instruments valorisés au moyen de prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments similaires, de prix d'instruments identiques ou similaires cotés sur des marchés considérés comme moins actifs ou de techniques de valorisation dans le cadre desquelles toutes les données importantes sont observables directement ou indirectement à partir des données du marché.
- Niveau 3: les données ne sont pas observables. Cette catégorie comprend tous les instruments dont la technique de valorisation intègre des données qui ne sont pas basées sur des données observables et dont la valeur est fortement influencée par des données non observables. Cette catégorie comprend des instruments valorisés sur la base de prix cotés pour des instruments similaires nécessitant d'importants ajustements ou hypothèses non observables afin de refléter les différences entre les instruments.

La Facilité comptabilise les transferts entre niveaux de la hiérarchie des justes valeurs à partir de la fin de la période comptable durant laquelle le changement est intervenu.

▪ **Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance**

Les actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance consistent en titres cotés, acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance, et en billets de trésorerie dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois.

Ces titres et billets de trésorerie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur plus les coûts de transaction éventuels directement imputables. La différence entre le prix d'entrée et la valeur de remboursement est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

À chaque date de clôture, la Facilité doit apprécier s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est considéré comme ayant subi une perte de valeur si et seulement s'il existe une indication objective de sa dépréciation résultant d'un ou plusieurs événement(s) survenu(s) après la comptabilisation initiale de l'actif («événement générateur de pertes» avéré) et que cet événement générateur de pertes (ou événement) a sur les cash-flows futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers des conséquences qui peuvent être estimées de façon fiable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat, le montant de la perte étant mesuré comme la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés calculée au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument.

▪ Prêts

Les prêts émis par la Facilité sont comptabilisés dans ses actifs au moment de leur versement aux emprunteurs. Ils sont initialement comptabilisés au coût d'origine (montants décaissés nets) — soit la juste valeur du montant versé, y inclus les coûts de transaction — et ensuite au coût restant à amortir selon la méthode du taux effectif, déduction faite d'une éventuelle provision pour dépréciation ou non-recouvrabilité.

▪ Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont ceux qui sont désignés comme tels ou qui ne peuvent être classés dans aucune des trois catégories suivantes: désignés comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, conservés jusqu'à leur échéance, ou prêts et créances à recevoir. Il s'agit notamment d'instruments participatifs directs et d'investissements dans des fonds de capital-risque.

Après l'évaluation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur. Les précisions suivantes sont à noter concernant l'évaluation de la juste valeur des participations, lorsque celle-ci ne peut être déterminée sur la base de marchés actifs.

a. Fonds de capital-risque

La juste valeur de chaque fonds de capital-risque est basée sur la valeur nette d'inventaire (VNI) la plus récente déclarée par le fonds, si celle-ci a été calculée selon des normes internationales de valorisation reconnues comme conformes aux normes IFRS [par exemple, les règles du guide international de l'évaluation des portefeuilles de fonds (IPEV), publié par l'association européenne des sociétés de capital-risque]. En présence de certains éléments susceptibles de modifier l'évaluation, la Facilité peut toutefois décider de corriger la VNI déclarée par le fonds.

b. Prises de participation directes

La juste valeur des participations se calcule sur la base des derniers états financiers disponibles avec, le cas échéant, réutilisation de la méthode appliquée lors de leur acquisition.

Les gains et pertes latents sur les fonds de capital-risque et sur les participations directes sont inscrits en contributions des donateurs jusqu'à ce que les placements concernés soient vendus, collectés ou cédés d'une autre manière, ou jusqu'à ce qu'ils soient considérés comme dépréciés. Lorsqu'un placement disponible à la vente est considéré comme déprécié, la perte ou le gain cumulé latent qui était jusque-là comptabilisé dans les capitaux propres est transféré dans l'état du résultat global.

Pour les participations non cotées, la juste valeur se détermine au moyen de techniques de valorisation reconnues (par exemple, les actifs nets ajustés, l'actualisation ou un multiple des flux de trésorerie). Lorsque leur juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Il est à noter que tel est également le cas pendant leurs deux premières années.

Les prises de participations réalisées par la Facilité correspondent généralement à des investissements dans des fonds de capital-investissement ou de capital-risque. Conformément à la pratique en vigueur dans ce secteur, ces participations sont normalement souscrites conjointement par plusieurs investisseurs, dont aucun n'est en position, individuellement, d'influencer les opérations courantes ou l'activité d'investissement du fonds. En conséquence, la participation d'un investisseur à l'organe de direction d'un fonds ne lui confère en principe aucun droit de regard sur la gestion quotidienne de ce fonds. De plus, les investisseurs individuels d'un fonds de capital-investissement ou de capital-risque ne déterminent pas la stratégie du fonds, notamment en ce qui concerne la distribution des dividendes ou toute autre distribution. Ces décisions sont le plus souvent prises par les gestionnaires du fonds sur la base du pacte d'actionnaires, qui régit leurs droits et obligations ainsi que ceux de tous les actionnaires du fonds. Par ailleurs, le pacte d'actionnaires interdit généralement aux investisseurs de conclure individuellement avec le fonds des transactions d'un montant important, d'échanger du personnel de direction avec le fonds ou d'obtenir un accès privilégié à des informations techniques essentielles. Les investissements effectués par la FI sont réalisés dans le respect de la pratique du secteur exposée ci-dessus, c'est-à-dire que la Facilité n'exerce sur ces investissements ni le contrôle ni aucune forme d'influence notable au sens d'IFRS 10 et d'IAS 28, y compris lorsque la participation qu'elle détient est supérieure à 20 % des droits de vote.

▪ Garanties

Les garanties financières sont initialement enregistrées à leur juste valeur, soit la valeur actuelle nette (VAN) des primes attendues. Le calcul est effectué à la date de lancement de chaque opération et le montant est porté au bilan comme garanties financières aux postes «Autres éléments de l'actif» et «Autres éléments du passif».

Après l'enregistrement initial, les engagements de la FI au titre de chaque garantie sont évalués au plus élevé des deux montants suivants:

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

- la meilleure estimation des dépenses requises pour exécuter toute obligation financière découlant de la garantie, qui est faite à partir de l'ensemble des facteurs et informations significatifs connus à la date de l'état de la situation financière;
- le montant comptabilisé initialement, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement du montant initialement enregistré se fait selon la méthode actuarielle.

Tout accroissement ou réduction des engagements relatifs aux garanties financières est inscrit à l'état du résultat global à la rubrique «Revenus d'honoraires et de commissions».

Les éléments d'actif de la Facilité relatifs à ces garanties sont ensuite amortis selon la méthode actuarielle et soumis à un test de dépréciation.

En outre, lorsqu'un accord de garantie est signé, il est présenté comme un élément de passif éventuel pour la FI et, une fois la garantie engagée, comme un engagement pour la Facilité.

2.5.4 Dépréciation d'actifs financiers

La Facilité réalise, à la clôture de chaque exercice comptable, un test de dépréciation sur ses actifs financiers pour vérifier l'existence d'indications objectives de pertes de valeur. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est considéré comme ayant subi une perte de valeur si et seulement s'il existe une indication objective de sa dépréciation résultant d'un (ou plusieurs) événement(s) survenu(s) après la comptabilisation initiale de l'actif («événement générateur de pertes» avéré) et que cet événement générateur de pertes a sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers des conséquences qui peuvent être estimées de façon fiable. Sont notamment considérés comme indications objectives de dépréciation les cas dans lesquels l'emprunteur, ou le groupe d'emprunteurs, est dans l'une des situations suivantes: a) difficultés financières importantes, b) défaut de paiement des intérêts ou cessation de remboursement du principal, c) probabilité de faillite ou de restructuration financière, et s'il existe des données observables indiquant une diminution évaluable des flux de trésorerie futurs estimés, telle que, par exemple, une évolution des arriérés ou de paramètres économiques généralement associés à des défaillances.

Des dépréciations sont enregistrées pour les prêts en cours à la clôture de l'exercice qui sont comptabilisés au coût restant à amortir et pour lesquels il existe des indications objectives de risque de non-recouvrement d'une partie ou de la totalité des montants par rapport aux dispositions contractuelles initiales ou d'une valeur équivalente. S'il existe une indication objective de perte de valeur avérée, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. La valeur comptable de l'actif est réduite par utilisation d'un compte de provision et le montant de la perte est porté à l'état du résultat global. La valeur comptable réduite continue de produire des intérêts au taux d'intérêt effectif de l'actif. Les prêts ainsi que la provision afférente sont annulés lorsqu'il n'existe pas de perspective réaliste de recouvrement. Si, au cours d'un exercice ultérieur, le montant de la perte de valeur estimée augmente ou diminue du fait d'un événement survenu après l'enregistrement de la dépréciation, la perte de valeur précédemment comptabilisée est augmentée ou diminuée par ajustement correspondant du compte de provision.

La Facilité procède à des évaluations de son risque de crédit sur chaque opération considérée individuellement et ne constitue pas de provisions collectives pour dépréciation.

Concernant les actifs financiers disponibles à la vente, la Facilité évalue à la clôture de chaque exercice s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs. Est notamment considérée comme indication objective de dépréciation une baisse importante ou prolongée de la juste valeur des instruments concernés en deçà de leur coût d'acquisition. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation de l'actif, le montant de la perte cumulée (égal à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif préalablement comptabilisée à l'état du résultat global) est sorti des contributions des donateurs et comptabilisé à l'état du résultat global. Les pertes de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente ne sont pas reprises à l'état du résultat global; les augmentations de juste valeur après dépréciation sont enregistrées directement dans les contributions des donateurs.

La direction «Gestion des risques» de la Banque européenne d'investissement effectue au minimum une fois par an un test de dépréciation des actifs financiers. Ce test peut conduire à la reconnaissance de la décote dans l'état du résultat global sur la durée de vie de l'actif ou à tout autre ajustement rendu nécessaire par une réévaluation de la dépréciation initiale.

2.5.5 Instruments financiers dérivés

Les instruments dérivés incluent les contrats d'échange de devises (swaps de devises), les swaps croisés de devises et de taux, les contrats d'échange de devises à court terme (swaps de change) et les contrats d'échange de taux.

Dans le cours normal de ses activités, la Facilité peut conclure des contrats d'échange (pour couvrir des opérations de prêt spécifiques) ou des contrats à terme sur devises (pour couvrir des positions de change) dans des monnaies autres que l'euro faisant l'objet de transactions actives, de manière à compenser tout gain ou toute perte résultant de fluctuations des taux de change.

La Facilité n'utilise aucune des possibilités de couverture visées dans IAS 39. Tous les instruments dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur par le biais du compte de résultat et déclarés en tant qu'instruments financiers dérivés. Cette juste valeur est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux financiers, de modèles d'évaluation du prix des options et de prix cotés par des tiers.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Les instruments dérivés sont enregistrés à leur juste valeur et comptabilisés comme des actifs quand cette valeur est positive et comme des passifs quand elle est négative. Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés sont présentées dans l'état du résultat global au poste «Variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés».

Les instruments dérivés sont enregistrés dans un premier temps sur la base de la date de négociation.

2.5.6 Contributions

Les contributions des États membres sont comptabilisées dans l'état de la situation financière comme montants à recevoir à la date de la décision du Conseil fixant le montant des contributions financières que les États membres doivent verser à la Facilité.

Les contributions des États membres remplissent les conditions suivantes et sont par conséquent classées en tant qu'instruments de capitaux propres:

- en vertu des dispositions de l'accord régissant les contributions, elles confèrent aux États membres le droit de décider de l'utilisation des actifs nets de la Facilité en cas de liquidation de celle-ci;
- elles sont classées dans la catégorie d'instruments subordonnée à toutes les autres catégories d'instruments;
- tous les instruments financiers de la catégorie d'instruments subordonnée à toutes les autres catégories d'instruments présentent des caractéristiques identiques;
- l'instrument concerné ne présente aucune des caractéristiques qui obligeraient à le classer comme élément de passif; et
- les flux de trésorerie prévisionnels attribuables à l'instrument concerné pendant toute sa durée de vie sont basés, pour une large part, sur le résultat, la variation des actifs nets comptabilisés ou la variation de la juste valeur des actifs nets comptabilisés et non comptabilisés de la Facilité pendant toute la durée de vie de l'instrument.

2.5.7 Revenus d'intérêts sur prêts

Les intérêts sur les prêts émis par la Facilité sont inscrits à l'état du résultat global («Intérêts et produits assimilés») et à l'état de la situation financière («Prêts et créances à recevoir») selon la méthode de la comptabilité d'exercice et au taux effectif, c'est-à-dire au taux qui actualise exactement les cash-flows ou recettes futurs sur la durée prévue du prêt jusqu'à obtention de la valeur comptable nette du prêt. Lorsque la valeur enregistrée d'un prêt est réduite à la suite d'une dépréciation, les revenus d'intérêts continuent d'être comptabilisés au taux d'intérêt effectif d'origine appliqué à la nouvelle valeur comptable.

Les commissions d'engagement sont différées et comptabilisées en produits selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, et sont présentées dans l'état du résultat global au poste «Intérêts et produits assimilés».

2.5.8 Bonifications d'intérêts et assistance technique

Dans le cadre de son activité, la FI gère les bonifications d'intérêts et l'assistance technique pour le compte des États membres.

La fraction des contributions des États membres affectée au versement de bonifications d'intérêts et à l'AT n'est pas enregistrée dans les contributions des donateurs de la FI mais classée parmi les dettes envers les tiers. La Facilité effectue les décaissements en faveur des bénéficiaires finals puis retranche les montants correspondants des dettes envers les tiers.

Lorsque les contributions au titre des bonifications d'intérêts et de l'AT ne sont pas utilisées dans leur intégralité, elles sont reclassées dans les contributions à la Facilité.

2.5.9 Intérêts sur liquidités et équivalents

Les revenus d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont inscrits à l'état du résultat global de la FI selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

2.5.10 Honoraires, commissions et dividendes

Les commissions reçues au titre de services fournis pendant une certaine période sont comptabilisées en produits lors de la prestation desdits services, tandis que les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont comptabilisées en produits lorsque ledit acte est achevé. Elles sont présentées dans l'état du résultat global au poste «Revenus d'honoraires et de commissions».

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Les dividendes liés aux actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de leur réception et présentés dans l'état du résultat global au poste «Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente».

2.5.11 Fiscalité

Le protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dispose que les avoirs, revenus et autres biens des institutions de l'Union sont exonérés de tous impôts directs.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3 Gestion des risques

La présente note contient des informations sur les risques de crédit et les risques financiers auxquels la Facilité est exposée ainsi que sur la façon dont elle les gère et les maîtrise, en particulier les risques primaires associés aux instruments financiers qu'elle utilise. Il s'agit:

- du risque de crédit, c'est-à-dire le risque de perte résultant de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie et attaché aux encours de crédit sous toutes leurs formes, y compris le risque de règlement;
- du risque de liquidité, à savoir le risque qu'une entité ne soit pas en mesure de financer les augmentations d'actifs et d'honorer les engagements qui arrivent à échéance sans essuyer de pertes inacceptables;
- du risque de marché, soit le risque que l'évolution des prix et des taux du marché, comme les fluctuations des taux d'intérêt, du prix des instruments de capitaux propres et des taux de change, affecte les revenus d'une entité ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient.

3.1 Organisation de la gestion des risques

La Banque européenne d'investissement adapte en permanence sa gestion des risques.

Travaillant de manière indépendante, la direction «Gestion des risques» de la BEI décèle, évalue, surveille et signale les risques auxquels la Facilité est exposée. L'activité de gestion des risques est indépendante des salles des marchés et se déroule dans un cadre qui préserve la séparation des tâches. Son directeur général rend compte pour ce qui concerne les risques au vice-président de la Banque européenne d'investissement ayant compétence en la matière. Le vice-président compétent rencontre régulièrement le Comité de vérification pour examiner avec lui les questions ayant trait aux risques. Il est également chargé de veiller à ce que le Comité de direction et le Conseil d'administration de la BEI reçoivent toutes les informations pertinentes relatives aux risques.

3.2 Risque de crédit

Le risque de crédit correspond à la perte potentielle qui pourrait résulter de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie et qui est attachée aux encours de crédit sous toutes leurs formes, y compris le risque de règlement.

3.2.1 Politique en matière de risque de crédit

Lorsqu'elle effectue l'analyse de crédit des contreparties dans les opérations de prêt, la BEI évalue le risque de crédit afin de le quantifier et de le tarifier. La Facilité a mis au point une méthodologie de notation interne des entreprises ou des institutions financières, qui permet de déterminer les notations à attribuer en interne à ses principales contreparties bénéficiaires (emprunteurs ou garants). Cette méthodologie de notation interne repose sur un système de fiches d'évaluation adaptées à chaque type important de contrepartie en matière de crédit (p. ex., entreprises, banques, entités du secteur public, etc.). Compte tenu des meilleures pratiques bancaires et des principes fixés en vertu de l'accord international de Bâle sur les fonds propres (Bâle II), toutes les contreparties qui revêtent de l'importance pour le profil de crédit d'une opération spécifique sont classées dans des catégories de notation interne, en recourant à la méthodologie de notation interne pour déterminer le type particulier de contrepartie. Chaque contrepartie se voit initialement attribuer une notation interne qui reflète sa notation à long terme en devises étrangères, à la suite d'une analyse approfondie du profil de risque de la contrepartie et de son contexte de risque-pays.

L'évaluation de crédit lors du financement de projets et d'autres opérations structurées à recours limité repose sur des outils de gestion du risque de crédit propres au secteur, axés essentiellement sur les liquidités disponibles et la capacité de faire face aux obligations financières. Parmi ces outils, on peut citer l'analyse du cadre contractuel des projets, l'analyse de la contrepartie et les simulations de flux de trésorerie. Comme les entreprises et les institutions financières, chaque projet se voit attribuer une notation de risque interne et une perte anticipée.

L'ensemble des opérations non souveraines (ou des opérations ne bénéficiant pas d'une garantie souveraine ou assimilée) font l'objet de restrictions spécifiques quant au niveau des transactions et à l'importance de la contrepartie. Le montant nominal maximal des opérations est limité par un plafond qui est fonction de la perte anticipée de l'opération. Des limites de contrepartie sont appliquées aux positions consolidées. Ces limites sont généralement fonction du volume des fonds propres des contreparties ainsi que de leur financement externe total à long terme.

Afin d'atténuer le risque de crédit, la Facilité a recours à divers rehaussements de crédit tels que:

- des sûretés liées au projet (p. ex., nantissement d'actions; nantissement d'actifs; cession de droits; nantissement de comptes); et/ou
- des garanties, généralement fournies par le promoteur du projet financé (p.ex., garanties de bonne fin, garanties à première demande).

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

En outre, la Facilité a parfois recours à des rehaussements de crédit qui ne sont pas directement liés au risque de projet, comme les sûretés ou les garanties bancaires.

La Facilité n'a pas recours à des produits dérivés de crédit pour atténuer le risque de crédit.

3.2.2. Exposition maximale au risque de crédit hors sûretés et autres rehaussements de crédit

Le tableau ci-dessous indique l'exposition maximale au risque de crédit pour les éléments de l'état de la situation financière, y compris les produits dérivés. Elle est donnée en valeur brute, avant effet d'atténuation résultant de l'utilisation de garanties.

Exposition maximale (en milliers d'EUR)	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF		
Liquidités et équivalents	545 399	599 515
Instruments financiers dérivés	448	1 024
Prêts et créances à recevoir	1 331 918	1 222 199
Montants à recevoir des donateurs	42 590	-
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	99 988	102 562
Autres éléments de l'actif	5 522	148
Total de l'actif	2 025 865	1 925 448
HORS BILAN		
Passifs éventuels		
- Garanties signées non émises	25 000	25 000
Engagements		
- Prêts non décaissés	1 161 859	889 866
- Garanties émises	2 298	4 414
Total hors bilan	1 189 157	919 280
Exposition totale au risque de crédit	3 215 022	2 844 728

3.2.3. Risque de crédit sur les prêts et créances à recevoir

3.2.3.1 Mesure du risque de crédit sur les prêts et créances à recevoir

Chaque opération de prêt de la Facilité fait l'objet d'une évaluation du risque globale et d'une quantification de la perte anticipée estimée, qui se reflètent dans un système de classement des prêts. Ce classement est établi selon des critères généralement reconnus, basés sur la qualité de l'emprunteur, la durée du prêt, la garantie ou, le cas échéant, le garant.

Le système de classement des prêts englobe les méthodologies, les processus, les bases de données et les systèmes informatiques qui permettent d'évaluer les risques de crédit liés aux opérations de prêt et de quantifier la perte anticipée. Il synthétise un grand nombre de données qui servent à établir un classement relatif des risques de crédit liés aux prêts. Le système de classement des prêts tient compte de la valeur actualisée de la perte anticipée estimée, laquelle est l'expression de la probabilité de défaillance des débiteurs principaux, de l'encours à risque et de la gravité des pertes en cas de défaillance effective. Le classement des prêts remplit les fonctions suivantes:

- il aide à obtenir une évaluation plus précise et plus quantitative des risques associés aux prêts;
- il facilite la répartition des tâches de suivi;
- il offre à tout moment une image instantanée de la qualité du portefeuille de prêts;
- il constitue un élément de prise de décision pour la tarification des risques en fonction de la perte anticipée.

Les facteurs suivants entrent en ligne de compte pour l'élaboration du classement des prêts:

- la solvabilité de l'emprunteur: la direction «Gestion des risques» examine en toute indépendance la situation des emprunteurs et évalue leur solvabilité à partir de méthodologies internes et de données externes. Conformément à l'approche avancée de Bâle II retenue, la Banque a mis au point une méthodologie de notation interne qui permet de déterminer les notations à attribuer en interne aux emprunteurs et garants. Cette méthodologie repose sur une série de fiches d'évaluation propres à des types de contrepartie déterminés;

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

- ii) la corrélation de défaut: ce facteur permet de quantifier les probabilités de difficultés financières simultanées chez l'emprunteur et chez le garant. Plus la corrélation entre la probabilité de défaut de l'emprunteur et celle du garant est élevée, plus la valeur de la garantie et, par conséquent, le classement du prêt, sont bas;
- iii) la valeur des instruments de garantie et des sûretés: cette valeur est calculée à partir de la combinaison de la solvabilité de l'émetteur et du type d'instrument employé;
- iv) le cadre contractuel: un solide cadre contractuel ajoute à la qualité des prêts et améliore leur classement interne;
- v) la durée des prêts: toutes choses égales par ailleurs, plus la durée d'un prêt est longue, plus le risque de problèmes dans le service de la dette est élevé.

La perte anticipée sur un prêt découle d'un calcul combinant les cinq éléments ci-dessus. En fonction du niveau de la perte anticipée, un prêt est classé dans l'une des catégories suivantes:

- A Prêts d'excellente qualité: cette catégorie recouvre trois sous-catégories. La sous-catégorie A comprend les risques souverains à l'intérieur de l'UE, c'est-à-dire les prêts accordés à un État membre, ou bénéficiant de sa garantie entière, explicite et inconditionnelle, pour lesquels aucune difficulté de remboursement n'est attendue et la perte inattendue est fixée à 0 %. Sont classés A+ les prêts accordés à (ou garantis par) des entités autres que les États membres et ne présentant aucune perspective de dégradation tout au long de leur durée. Sont classés A- les prêts qui présentent un risque de dégradation (par exemple, en raison de leur longue durée, ou encore de la forte volatilité du prix futur d'une sûreté par ailleurs excellente), mais pour lesquels cette dégradation serait probablement de très faible ampleur.
- B Prêts de grande qualité: ces prêts constituent une classe d'actifs dans laquelle la Banque a confiance, même si une légère détérioration à l'avenir n'est pas à exclure. Les sous-catégories B+ et B- reflètent le degré de probabilité de cette détérioration éventuelle.
- C Prêts de bonne qualité: un exemple de prêt entrant dans cette catégorie serait un prêt non garanti consenti à une banque ou à une entreprise connue pour sa solidité, remboursable dans son intégralité à l'échéance au bout de sept ans ou remboursable par tranches à compter de la date de décaissement, sur une durée équivalente.
- D Cette catégorie du classement se trouve à la limite entre les prêts «de qualité acceptable» et ceux présentant des problèmes. Cette catégorie pivot du classement des prêts se subdivise plus précisément en deux sous-catégories, D+ et D-, les prêts notés D- étant ceux qui nécessitent un suivi plus étroit.
- E Dans cette catégorie se rangent les prêts qui ont un profil de risque plus élevé que celui généralement admis. On y trouve aussi les prêts qui ont déjà rencontré de graves problèmes et pour lesquels on ne peut exclure une dégradation conduisant à une situation de perte. Ces prêts font donc l'objet d'un suivi étroit et intensif. Les sous-catégories E+ et E- correspondent à deux gradations dans ce suivi spécial; dans le cas des opérations classées E-, il existe une forte probabilité que le service de la dette ne soit pas assuré durablement de façon régulière et qu'il faille par conséquent recourir à une restructuration de la dette sous une forme ou une autre, voire à la constatation d'une perte de valeur.
- F Les prêts classés dans la catégorie F présentent un niveau de risque inacceptable. Un prêt n'entre dans cette catégorie que dans le cas où une opération en cours connaît, après la signature du contrat, des problèmes imprévus, exceptionnels et graves. Toutes les opérations donnant lieu à une perte de principal pour la Facilité sont classées dans la catégorie F et font l'objet d'une provision spécifique.

En général, les prêts ayant une note inférieure ou égale à D- dans le classement interne sont inscrits sur la liste des opérations à surveiller. Cependant, si un prêt a été initialement approuvé avec une note inférieure ou égale à D-, il ne sera placé sur la liste des opérations à surveiller qu'en cas d'événement de crédit significatif entraînant une nouvelle dégradation de son classement.

Le tableau figurant à la section 3.2.3.3 présente l'analyse de la qualité de crédit du portefeuille de prêts de la Facilité en fonction des différentes catégories décrites ci-dessus.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.3.2 Analyse des risques de crédit au titre des prêts

Le tableau ci-dessous indique l'exposition maximale aux risques de crédit au titre des prêts signés et décaissés, par type d'emprunteur et compte tenu des garanties fournies par les garants:

Au 31.12.2014 (en milliers d'EUR)	Garantis	Autres rehaussements de crédit	Non garantis	Total	% du total
Banques	16 457	106 667	571 609	694 733	52 %
Entreprises	23 494	93 731	310 396	427 621	32 %
Institutions publiques	33 279	-	31	33 310	3 %
États	-	4 815	171 439	176 254	13 %
Total des décaissements	73 230	205 213	1 053 475	1 331 918	100 %
Portion signée non décaissée	121 826	117 758	922 275	1 161 859	

Au 31.12.2013 (en milliers d'EUR)	Garantis	Autres rehaussements de crédit	Non garantis	Total	% du total
Banques	18 341	112 178	338 464	468 983	38 %
Entreprises	26 315	94 365	417 990	538 670	44 %
Institutions publiques	29 120	-	31	29 151	2 %
États	-	5 322	180 073	185 395	16 %
Total des décaissements	73 776	211 865	936 558	1 222 199	100 %
Portion signée non décaissée	14 966	117 758	757 142	889 866	

La direction «Gestion et restructuration des transactions» est chargée du suivi de l'emprunteur et du garant, ainsi que du suivi financier et contractuel du projet. Ainsi, la qualité des prêts de la Facilité et la solvabilité des emprunteurs et des garants font l'objet d'un suivi continu, au moins une fois par an, ou à une fréquence plus élevée selon les besoins et en fonction des événements de crédit. En particulier, la direction «Gestion et restructuration des transactions» examine si les droits contractuels sont respectés et, en cas de détérioration de la notation et/ou de manquement aux obligations contractuelles, des mesures correctrices sont prises. Des mesures d'atténuation du risque sont mises en œuvre le cas échéant, conformément aux lignes directrices en matière de risque de crédit. En outre, en cas de renouvellement des garanties bancaires reçues pour ses prêts, la BEI s'assure que ces garanties sont remplacées ou prend les dispositions nécessaires en temps opportun.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.3.3 Analyse de la qualité de crédit par catégorie d'emprunteurs

Les tableaux ci-après présentent la répartition, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2013, de la qualité de crédit du portefeuille de prêts de la Facilité en fonction du classement des prêts (encours signés, décaissés et non décaissés):

Au 31.12.2014 (en milliers d'EUR)		Excellente qualité	Bonne qualité	Risque min. accept.	Haut risque	Aucun classement	Total	% du total
		A à B-	C	D+	D- et en dessous			
Emprunteurs	Banques	75 268	7 074	307 049	879 420	336 318	1 605 129	65 %
	Entreprises	102 974	7 964	16 713	456 210	-	583 861	23 %
	Institutions publiques	-	-	33 279	40 031	-	73 310	3 %
	États	-	-	4 815	226 662	-	231 477	9 %
Total		178 242	15 038	361 856	1 602 323	336 318	2 493 777	100 %

Au 31.12.2013 (en milliers d'EUR)		Excellente qualité	Bonne qualité	Risque min. accept.	Haut risque	Aucun classement	Total	% du total
		A à B-	C	D+	D- et en dessous			
Emprunteurs	Banques	65 571	15 434	97 478	689 905	404 129	1 272 517	60 %
	Entreprises	6 773	15 970	5 691	520 048	-	548 482	26 %
	Institutions publiques	-	-	-	69 151	-	69 151	3 %
	États	-	-	-	221 915	-	221 915	11 %
Total		72 344	31 404	103 169	1 501 019	404 129	2 112 065	100 %

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.3.4 Concentration des risques au titre des prêts et créances à recevoir

3.2.3.4.1 Analyse géographique

Sur la base du pays de l'emprunteur, le portefeuille de prêts de la Facilité peut être ventilé entre les zones géographiques suivantes (en milliers d'EUR):

Pays de l'emprunteur	31.12.2014	31.12.2013
Ouganda	161 657	144 816
Kenya	155 168	131 384
Nigeria	137 832	73 469
Régional — ACP	136 182	101 863
Mauritanie	95 319	93 455
Jamaïque	77 272	68 000
Éthiopie	68 614	75 962
République dominicaine	64 614	64 015
Tanzanie	62 916	26 121
Cameroun	61 067	70 154
Togo	45 780	50 319
Congo (Rép. dém. du)	39 786	39 047
Maurice	35 811	108 511
Mozambique	29 139	26 202
Cap-Vert	26 101	27 470
Ghana	16 130	6 365
Rwanda	14 854	6 439
Polynésie française	14 622	13 994
Sénégal	12 046	13 063
Malawi	9 945	3 999
Samoa	7 595	8 872
Burkina	7 456	8 944
Haïti	7 379	5 511
Mali	7 207	7 717
Congo	6 919	8 649
Zambie	5 761	6 412
Vanuatu	3 835	5 028
Angola	3 623	6 380
Nouvelle-Calédonie	3 211	3 708
Niger	2 581	3 020
Sainte-Lucie	2 363	2 102
Palaos	2 254	2 224
Grenade	1 996	2 243
Trinité-et-Tobago	1 180	-
Micronésie	1 141	-
Liberia	821	364
Tonga	681	1 416
Gabon	528	512
Fidji	474	1 032
Burundi	40	-
Tchad	18	-
Lesotho	-	3 417
Total	1 331 918	1 222 199

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.3.4.2 Analyse sectorielle

Le tableau ci-dessous analyse le portefeuille de prêts de la Facilité en fonction du secteur d'activité de l'emprunteur. Les opérations qui font d'abord l'objet d'un décaissement en faveur d'un intermédiaire financier avant rétrocession au bénéficiaire final sont comptabilisées dans les prêts globaux (en milliers d'EUR).

Secteur d'activité de l'emprunteur	31.12.2014	31.12.2013
Prêts globaux et accords de délégation	541 600	337 482
Développement, rénovation et transport urbains	209 849	216 244
Électricité, charbon et divers	198 604	234 106
Secteur tertiaire et divers	168 689	148 875
Matériaux de base et secteur minier	108 367	176 909
Réseaux routiers et autoroutiers	43 993	38 880
Aéroports et systèmes de gestion du trafic aérien	33 310	29 116
Traitement des matériaux, bâtiment	16 243	20 884
Télécommunications	6 089	11 746
Filière du papier	5 156	4 540
Filière alimentaire	18	-
Biens d'équipement et biens de consommation durables	-	3 417
Total	1 331 918	1 222 199

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.3.5 Arriérés sur prêts et dépréciations

La détection, le suivi et le signalement des arriérés sur prêts se font selon les procédures définies au niveau de la BEI dans les *Finance Monitoring Guidelines and Procedures (Lignes directrices et procédures en matière de suivi financier)*. Ces procédures sont conformes aux meilleures pratiques bancaires et sont adoptées pour tous les prêts gérés par la BEI.

Le processus de suivi est structuré afin de permettre (i) une détection et une notification adéquates des arriérés de paiement potentiels aux services compétents, (ii) un traitement rapide des dossiers difficiles au niveau opérationnel et décisionnel approprié et (iii) une communication régulière à la direction et aux institutions externes concernées (Commission européenne et États membres de l'UE) sur la situation générale des arriérés et sur les mesures de recouvrement déjà prises ou à prendre.

Le tableau ci-dessous présente les arriérés de remboursement sur prêts et les dépréciations de prêts (en milliers d'EUR):

	Note	Prêts et créances à recevoir	Prêts et créances à recevoir
		31.12.2014	31.12.2013
Valeur comptable		1 331 918	1 222 199
Dépréciés individuellement			
Montant brut		210 338	227 007
Provision pour dépréciation	7	-152 137	-70 791
Valeur comptable des prêts et créances dépréciés individuellement		58 201	156 216
Dépréciés collectivement			
Montant brut		-	-
Provision pour dépréciation		-	-
Valeur comptable des prêts et créances dépréciés collectivement		-	-
En souffrance mais non dépréciés			
Répartition des montants en souffrance			
0 à 30 jours		2 558	1 561
30 à 60 jours		528	-
60 à 90 jours		5	-
90 à 180 jours		-	-
plus de 180 jours		-	-
Valeur comptable des prêts et créances en souffrance mais non dépréciés		3 091	1 561
Valeur comptable des prêts et créances ni en souffrance ni dépréciés		1 270 626	1 064 422
Valeur comptable totale des prêts et créances à recevoir		1 331 918	1 222 199

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.2.4. Risque de crédit sur liquidités et équivalents

Les ressources disponibles sont investies conformément à l'échéancier des obligations contractuelles de la Facilité en matière de décaissement. Aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, les investissements revêtaient la forme de dépôts bancaires, de certificats de dépôt et de billets de trésorerie.

Les entités agréées font l'objet d'une notation similaire aux notations à court et long terme exigées pour les placements de trésorerie de la BEI. La notation à court terme minimale requise pour les entités agréées est P-1/A-1/F1 (Moody's, S&P, Fitch). Si les notations décernées par différentes agences divergent, la notation la plus basse s'applique. Le montant maximal autorisé pour chaque banque agréée (hors comptes courants de la Facilité) est actuellement de 50 000 000 EUR (50 millions d'EUR).

Tous les investissements ont été effectués auprès d'entités agréées, avec une échéance maximale de trois mois à compter de la date de l'opération et jusqu'à concurrence du montant maximal d'exposition au risque de crédit. Aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013, tous les dépôts bancaires, certificats de dépôt, billets de trésorerie et liquidités détenus dans le portefeuille de trésorerie de la Facilité étaient notés au minimum P-1 (équivalent Moody's) au jour du règlement.

Le tableau ci-après présente la situation des liquidités et équivalents, intérêts courus inclus (en milliers d'EUR):

Notation à court terme minimale	Notation à long terme minimale	31.12.2014		31.12.2013	
		(échelle Moody's)	(échelle Moody's)		
P-1	Aaa	47 937	9 %	-	0 %
P-1	Aa1	-	0 %	48 130	8 %
P-1	Aa2	38	0 %	48	0 %
P-1	Aa3	-	0 %	50 000	8 %
P-1	A1	137 820	25 %	106 572	18 %
P-1	A2	359 604	66 %	394 765	66 %
Total		545 399	100 %	599 515	100 %

3.2.5. Risque de crédit sur dérivés

3.2.5.1 Politique en matière de risque de crédit sur dérivés

Le risque de crédit sur dérivés représente la perte qu'une partie donnée subirait si l'autre contrepartie à l'opération se trouvait dans l'incapacité d'honorer ses obligations contractuelles. Le risque de crédit associé aux produits dérivés varie en fonction de plusieurs facteurs (taux d'intérêt, taux de change, etc.) et ne correspond généralement qu'à une petite partie de la valeur notionnelle du produit.

Dans l'exercice normal de ses activités, la Facilité peut conclure des contrats d'échange («swaps»), pour couvrir des opérations de prêt spécifiques, ou des contrats à terme sur devises, pour couvrir ses positions de change, dans des monnaies autres que l'euro faisant l'objet de transactions actives. Tous les contrats d'échange sont exécutés par la Banque européenne d'investissement avec une contrepartie externe. Ils sont régis par les mêmes conventions-cadres relatives aux opérations de marché à terme et annexes de remise en garantie signées entre la Banque européenne d'investissement et ses contreparties externes.

3.2.5.2 Mesure du risque de crédit sur dérivés

Tous les contrats d'échange exécutés par la Banque européenne d'investissement qui sont liés à la Facilité sont traités de la même façon, sur le plan contractuel et méthodologique, que les produits dérivés négociés par la Banque pour son propre compte. En particulier, l'admissibilité des contreparties intervenant dans les contrats d'échange est déterminée sur la base des mêmes critères que ceux que la Banque applique généralement à ses contrats.

La Banque européenne d'investissement mesure son exposition au risque de crédit liée aux contrats d'échange et aux produits dérivés en utilisant la valeur de marché nette et l'exposition potentielle future pour les besoins de l'information comptable et du suivi des limites d'encours. Ces deux approches intègrent pleinement les dérivés liés à la Facilité.

Le tableau suivant présente les échéances des contrats d'échange de devises et des swaps croisés de devises et de taux, réparties en fonction de leur montant notionnel et de leur juste valeur:

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Contrats d'échange au 31.12.2014	inférieurs à	1 an	5 ans	supérieurs à	Total 2014
(en milliers d'EUR)	1 an	à 5 ans	à 10 ans	10 ans	
Montant notionnel	-	11 606	-	-	11 606
Juste valeur (soit la valeur actualisée nette)	-	-3 219	-	-	-3 219

Contrats d'échange au 31.12.2013	inférieurs à	1 an	5 ans	supérieurs à	Total 2013
(en milliers d'EUR)	1 an	à 5 ans	à 10 ans	10 ans	
Montant notionnel	2 453	2 584	13 491	-	18 528
Juste valeur (soit la valeur actualisée nette)	19	-62	-1 892	-	-1 935

La Facilité passe des contrats d'échange de devises à court terme afin de couvrir le risque de change sur les déboursements de prêts dans des monnaies autres que l'euro. Ces contrats d'échange ont une échéance maximale de trois mois et sont régulièrement reconduits. Le montant notionnel des contrats d'échange de devises s'élevait à 1 059 millions d'EUR au 31 décembre 2014, contre 700 millions d'EUR au 31 décembre 2013. La juste valeur de ces contrats d'échange atteint - 10,8 millions d'EUR au 31 décembre 2014, contre - 1,5 million d'EUR au 31 décembre 2013.

La Facilité passe des contrats d'échange de taux d'intérêt dans le but de couvrir le risque de taux d'intérêt sur les prêts décaissés. Au 31 décembre 2014, il y avait deux contrats d'échange de taux d'intérêt en cours, dont le montant notionnel et la juste valeur s'élevaient respectivement à 44,7 millions d'EUR (2013: 43,3 millions d'EUR) et - 0,1 million d'EUR (2013: 0,9 million d'EUR).

3.2.6. Risque de crédit sur les actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance

Le tableau ci-après présente la situation du portefeuille des actifs conservés jusqu'à leur échéance, entièrement composé de bons du trésor à échéance résiduelle de moins de trois mois émis par la Belgique, la France, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. Les États membres de l'UE sont des émetteurs éligibles. La limite maximale autorisée pour chaque émetteur agréé est de 50 000 000 EUR (cinquante millions d'EUR). Des investissements dans des obligations à moyen et long terme pourraient également être éligibles en vertu des lignes directrices relatives aux investissements et suivant les exigences de liquidité:

Notation à court terme minimale	Notation à long terme minimale			31.12.2014	31.12.2013
(échelle Moody's)	(échelle Moody's)				
P-1	Aa2	-	0 %	16 199	16 %
P-1	Aa3	-	0 %	39 399	38 %
NP	Ba2	49 994	50 %	-	0 %
P-3	Baa3	49 994	50 %	46 964	46 %
Total		99 988	100 %	102 562	100 %

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne la capacité d'une entité à financer les augmentations d'actifs et à honorer ses engagements qui arrivent à échéance sans essuyer de pertes inacceptables. Ce risque se subdivise en risque de financement et en risque de liquidité du marché. Le risque de financement est le risque de voir une entité ne pas être en mesure de couvrir efficacement ses besoins en liquidités actuels et futurs, qu'ils soient programmés ou non programmés, sans porter atteinte à ses opérations quotidiennes ni à sa situation financière. Le risque de liquidité du marché est le risque de voir une entité rencontrer des difficultés à compenser ou à éliminer une position au prix du marché en raison d'une profondeur insuffisante du marché ou d'une perturbation du marché.

3.3.1 Gestion du risque de liquidité

La Facilité est principalement financée par des contributions annuelles des États membres (ressources des 9^e et 10^e FED), ainsi que par les rentrées provenant de ses opérations. La Facilité gère principalement son risque de financement en planifiant ses besoins nets en liquidités et les contributions annuelles requises des États membres.

Chaque année, la Commission arrête et communique au Conseil, pour le 15 octobre au plus tard, l'état des engagements et des paiements ainsi que le montant annuel des appels de contributions (bonifications d'intérêts incluses) pour l'exercice en cours et les suivants, en tenant compte des prévisions de la BEI concernant la gestion et le fonctionnement de la Facilité.

Les schémas de décaissement du portefeuille existant et attendu sont analysés et suivis toute l'année afin de calculer les contributions annuelles des États membres. Les événements spéciaux, tels que les remboursements anticipés, les ventes d'actions ou les défaillances, sont pris en considération afin de corriger les besoins de liquidités annuels.

Pour réduire encore le risque de liquidité, la Facilité possède une réserve de liquidités suffisante pour couvrir à tout moment les décaissements prévus, tels que régulièrement communiqués par le département chargé des prêts de la BEI. Les fonds sont investis sur le marché monétaire et sur les marchés obligataires sous la forme de dépôts interbancaires et d'autres instruments financiers à court terme en tenant compte des engagements de décaissement de la Facilité. Les actifs liquides de la Facilité sont gérés par le département Trésorerie de la Banque afin de préserver une liquidité adéquate permettant à la Facilité d'honorer ses engagements.

Conformément au principe de la séparation des tâches entre front et back office, les opérations de règlement liées à l'investissement de ces actifs sont placées sous la responsabilité du département Prévisions et règlement des opérations de la BEI. Par ailleurs, l'agrément des contreparties et la fixation de limites aux placements de trésorerie, ainsi que la surveillance du respect de ces limites, sont de la responsabilité de la direction «Gestion des risques» de la Banque.

3.3.2 Détermination du risque de liquidité

Les tableaux de la présente section analysent les passifs financiers de la Facilité en fonction de leur échéance, sur la base de la période restante à courir entre la date de clôture du bilan et la date d'échéance contractuelle (flux de trésorerie non actualisés).

Sur le plan des passifs financiers non dérivés, les engagements de la Facilité se composent de la portion non décaissée des crédits accordés dans le cadre de contrats de prêt signés, de la portion non décaissée des participations prises dans le cadre de souscriptions de capital ou d'accords d'investissement signés, des garanties de prêt octroyées ou des bonifications d'intérêts et du soutien promis dans le cadre de l'AT.

Les prêts octroyés au titre de la Facilité comportent certes une date limite, mais les dates et les montants des décaissements correspondent à l'état d'avancement des projets de financement sous-jacents. En outre, ces prêts sont des transactions effectuées dans un environnement opérationnel relativement instable, raison pour laquelle leur calendrier de décaissement est soumis à un niveau d'incertitude élevé.

Les investissements en fonds propres deviennent exigibles dès que les gestionnaires des fonds de placement émettent un appel de fonds en bonne et due forme au vu de l'avancement de leurs activités d'investissement. La période de tirage est habituellement de 3 ans, mais est fréquemment prolongée d'un ou de deux ans. Certains engagements demeurent après la fin de la période de tirage et jusqu'à la cession complète des investissements sous-jacents du fonds, ce dernier pouvant manquer parfois de la liquidité requise pour faire face aux obligations de paiement résultant de frais ou d'autres charges.

Les garanties ne donnent pas lieu à des obligations de décaissement précises, sauf si elles sont appelées. Le montant appelable des garanties diminue au rythme du calendrier de remboursement des prêts garantis.

Les sorties au titre de bonifications d'intérêts surviennent en cas de prêts subventionnés financés par les ressources propres de la Banque. Par conséquent, les sorties rapportées représentent uniquement des engagements liés à ces prêts, et non le montant total de bonifications d'intérêts non décaissé. À l'instar des prêts, leur calendrier de décaissement est incertain.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Les «sorties nominales brutes» au titre de l'assistance technique du tableau «Structure des échéances des passifs financiers non dérivés» désignent la part totale non décaissée des contrats d'AT signés. Les échéances de décaissement sont soumises à un niveau d'incertitude élevé. Les sorties classées dans la catégorie «3 mois ou moins» représentent le montant des factures restant à payer qui ont été reçues à la date d'arrêté des comptes.

Les engagements relatifs à des passifs financiers non dérivés pour lesquels aucune date d'échéance contractuelle n'a été définie sont classés sous «Échéance non définie». Les engagements pour lesquels il existe une demande de décaissement enregistrée à la date d'arrêté des comptes sont classés suivant l'échéance applicable.

La structure des échéances des passifs financiers dérivés correspond aux flux de trésorerie contractuels bruts non actualisés des contrats d'échange, y compris les contrats d'échange de devises (CCS), les swaps croisés de devises et de taux (CCIRS), les contrats d'échange de devises à court terme et les contrats d'échange de taux.

Structure des échéances des passifs financiers non dérivés	3 mois ou moins	De 3 mois à un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance non définie	Sorties nominales brutes
En milliers d'EUR au 31.12.2014						
Sorties au titre de prêts engagés mais non décaissés	1 576	-	-	-	1 160 283	1 161 859
Sorties au titre de prises de participations	4 584	-	-	-	196 053	200 637
Divers (garanties signées non émises, garanties émises)	-	-	-	-	27 298	27 298
Sorties au titre de bonifications d'intérêts	-	-	-	-	241 890	241 890
Sorties au titre de l'assistance technique	595	-	-	-	18 978	19 573
Total	6 755	-	-	-	1 644 502	1 651 257

Structure des échéances des passifs financiers non dérivés	3 mois ou moins	De 3 mois à un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Échéance non définie	Sorties nominales brutes
En milliers d'EUR au 31.12.2013						
Sorties au titre de prêts engagés mais non décaissés	363	-	-	-	889 503	889 866
Sorties au titre de prises de participations	1 689	-	-	-	175 132	176 821
Divers (garanties signées non émises, garanties émises)	-	-	-	-	29 414	29 414
Sorties au titre de bonifications d'intérêts	-	-	-	-	191 760	191 760
Sorties au titre de l'assistance technique	759	-	-	-	14 707	15 466
Total	2 811	-	-	-	1 300 516	1 303 327

Structure des échéances des passifs financiers dérivés	3 mois ou moins	De 3 mois à un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Entrées/Sorties nominales brutes
En milliers d'EUR au 31.12.2014					
CCS et CCIRS - entrées	6	2 218	10 036	-	12 260
CCS et CCIRS - sorties	-	-3 202	-12 809	-	-16 011
Swaps de devises à court terme — entrées	1 059 000	-	-	-	1 059 000
Swaps de devises à court terme — sorties	-1 070 677	-	-	-	-1 070 677
Swaps de taux — entrées	371	1 103	6 495	3 619	11 588
Swaps de taux — sorties	-	-2 143	-6 373	-3 022	-11 538
Total	-11 300	-2 024	-2 651	597	-15 378

Structure des échéances des passifs financiers dérivés	3 mois ou moins	De 3 mois à un an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Entrées/Sorties nominales brutes
En milliers d'EUR au 31.12.2013					
CCS et CCIRS - entrées	506	5 183	11 476	2 731	19 896
CCS et CCIRS - sorties	-539	-5 858	-12 894	-2 819	-22 110
Swaps de devises à court terme — entrées	700 000	-	-	-	700 000
Swaps de devises à court terme — sorties	-701 490	-	-	-	-701 490

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Swaps de taux — entrées	232	1 053	6 341	5 720	13 346
Swaps de taux — sorties	-	-1 874	-6 385	-3 773	-12 032
Total	-1 291	-1 496	-1 462	1 859	-2 390

3.4 Risque de marché

Le risque de marché est le risque que l'évolution des prix et des taux du marché, comme les fluctuations des taux d'intérêt, du prix des instruments de capitaux propres et des taux de change, affecte les revenus d'une entité ou la valeur des instruments financiers qu'elle détient.

3.4.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle du risque de dégradation de la valeur économique ou du produit des positions de la Facilité porteuses d'intérêts résultant de mouvements défavorables des taux d'intérêt.

L'exposition de la Facilité au risque de taux d'intérêt résulte du risque de dégradation de la valeur économique de ses actifs porteurs d'intérêts et swaps de micro-couverture.

La Facilité mesure la sensibilité au risque de taux d'intérêt de son portefeuille de prêts et des swaps de micro-couverture par le calcul de la valeur du point de base. Les swaps de micro-couverture englobent les CCS, les CCIRS et les contrats d'échange de taux associés à la couverture d'opérations de prêt particulières.

La valeur du point de base mesure la variation de la valeur actuelle nette du portefeuille concerné résultant d'une augmentation d'un point de base (0,01 %) des taux d'intérêt pertinents: «marché monétaire - jusqu'à un an», «très court - 2 à 3 ans», «court - 4 à 6 ans», «moyen - 7 à 11 ans», «long - 12 à 20 ans» ou «très long - plus de 21 ans».

Pour déterminer la valeur actuelle nette des flux de trésorerie des prêts libellés en euros, la Facilité utilise la courbe de financement de base EUR de la BEI (courbe des swaps EUR ajustée au moyen de la marge de financement globale de la BEI). La courbe de financement USD de la BEI est utilisée pour calculer la valeur actuelle nette des flux de trésorerie des prêts libellés en USD. La valeur actuelle nette des flux de trésorerie des prêts libellés dans des devises pour lesquelles il n'existe pas de courbe d'actualisation fiable et suffisamment complète est déterminée en utilisant la courbe de financement de base EUR de la BEI en guise d'alternative.

Pour calculer la valeur actuelle nette des swaps de micro-couverture, la Facilité utilise la courbe des swaps EUR pour les flux de trésorerie libellés en euros et la courbe des swaps USD pour les flux de trésorerie libellés dans cette monnaie.

Comme indiqué dans le tableau qui suit, la valeur actuelle nette du portefeuille de prêts au 31 décembre 2014, y compris les swaps de micro-couverture, diminuerait de 419 000 EUR (baisse de 344 000 EUR au 31 décembre 2013) si toutes les courbes de taux d'intérêt concernées étaient relevées simultanément d'un point de base.

Valeur du point de base (en milliers d'EUR)	Marché monétaire	Très court	Court	Moyen	Long	Très long	Total
Situation au 31.12.2014	1 an	2 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 11 ans	12 à 20 ans	21 ans	
Sensibilité totale des prêts et swaps de micro-couverture	-33	-70	-126	-146	-44	-	-419

Valeur du point de base (en milliers d'EUR)	Marché monétaire	Très court	Court	Moyen	Long	Très long	Total
Situation au 31.12.2013	1 an	2 à 3 ans	4 à 6 ans	7 à 11 ans	12 à 20 ans	21 ans	
Sensibilité totale des prêts et swaps de micro-couverture	-25	-57	-90	-124	-48	-	-344

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.4.2. Risque de change

Le risque de change désigne le risque de dégradation de la valeur économique ou du produit des positions de la Facilité résultant d'une évolution négative des taux de change.

Compte tenu de l'utilisation d'une monnaie de compte de référence (l'EUR pour la FI), un risque de change existe en cas d'asymétrie entre les éléments d'actif et de passif libellés dans une monnaie de compte autre que la monnaie de compte de référence. Le risque de change comprend également l'effet des variations de la valeur des flux de trésorerie futurs libellés dans une monnaie de compte autre que la monnaie de compte de référence (p. ex., intérêts et dividendes), sous l'effet de fluctuations des taux de change.

3.4.2.1 Risque de change et actifs de trésorerie

Les actifs de trésorerie de la Facilité sont libellés soit en EUR, soit en USD.

Le risque de change est couvert au moyen de transactions au comptant ou à terme, swaps de change ou swaps de devises. Lorsqu'il le juge nécessaire et approprié, le département Trésorerie de la BEI peut utiliser tout autre instrument, conforme à la politique de la Banque, qui fournisse une protection contre les risques de marché liés aux activités financières de la Facilité.

3.4.2.2 Risque de change et opérations financées ou garanties par la FI

Les contributions des États membres à la Facilité ont lieu en EUR. Les opérations financées ou garanties par la FI ainsi que les bonifications d'intérêts, quant à elles, peuvent être libellées en EUR, en USD ou dans toute autre monnaie autorisée.

Un risque de change existe (par rapport à l'euro, monnaie de référence) lorsque des opérations libellées dans des monnaies autres que l'EUR sont laissées sans couverture. Les instructions concernant la couverture du risque de change lié aux activités de la Facilité figurent ci-dessous.

3.4.2.2.1. Couverture des opérations libellées en USD

L'encours total de toutes les opérations de la Facilité (prêts et instruments de capitaux propres) libellées en USD est couvert au moyen de swaps de change USD/EUR qui sont renouvelés périodiquement. Au début de chaque période, les flux de trésorerie à recevoir ou à déboursier en USD pendant la période suivante sont estimés sur la base des remboursements et décaissements prévus ou attendus, après quoi les swaps de change venant à échéance sont renouvelés et leur montant ajusté afin de couvrir au moins les besoins de liquidités en USD projetés pour l'ensemble de la période suivante.

- Le risque total en USD tel qu'il ressort des écritures comptables est calculé périodiquement afin d'ajuster si besoin la couverture lors du renouvellement suivant des swaps de change.
- Le swap de devises peut lui aussi être utilisé pour couvrir des prêts spécifiques en USD si le département Trésorerie l'estime opportun d'un point de vue opérationnel.
- Entre deux renouvellements des swaps, les déficits inattendus de liquidités en USD sont couverts par des opérations ad hoc de swap de change, tandis que les excédents de liquidités sont soit investis dans des actifs de trésorerie, soit swappés en EUR.

3.4.2.2.2. Couverture des opérations libellées dans des monnaies autres que l'EUR ou l'USD

- Les prêts de la Facilité libellés dans des monnaies autres que l'EUR et l'USD sont couverts par des contrats d'échange de devises ayant le même profil financier que le prêt sous-jacent, sous réserve qu'un marché des contrats d'échange soit opérationnel.
- Les opérations libellées dans des monnaies pour lesquelles il n'existe pas de marché efficient et que le département Trésorerie ne peut pas couvrir par une opération de change sont laissées sans couverture; par conséquent, la Facilité est exposée au risque de change afférent. Ce principe est appliqué aux opérations libellées en monnaies locales mais réglées en EUR ou en USD.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.4.2.2.3. Position de change

La position de change est présentée suivant le nouveau cadre relatif aux risques financiers que la direction «Gestion des risques» de la BEI a développé en 2014. En vertu de ce cadre, approuvé par le comité de la Facilité d'investissement le 22 janvier 2015, la position de change nette déclarée est fondée sur les données comptables et définie comme la différence entre des éléments d'actif et de passif sélectionnés. Les éléments d'actif et les éléments de passif utilisés dans le calcul de la position de change nette déclarée sont sélectionnés de telle sorte que les gains ne soient convertis dans la monnaie de présentation (EUR) qu'à la date de leur réception.

Conformément au nouveau cadre, les gains et pertes latents et les pertes de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente sont inclus dans la position de change nette déclarée, ainsi que les pertes de valeur sur prêts et créances à recevoir. Les dérivés inclus dans la position de change déclarée sont pris en compte à leur valeur nominale plutôt qu'à leur juste valeur afin de permettre un alignement sur la valeur retenue des éléments d'actifs, qui sont également pris en compte à leur valeur nominale ajustée de la perte de valeur pour les prêts.

La position de change au 31 décembre 2013 telle qu'exposée dans les présents états financiers a été retraitée en conséquence.

Les tableaux ci-dessous présentent la position de change de la Facilité (en milliers d'EUR):

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'EUR)	EUR	USD	KES	DOP	TZS	UGX	Monnaies ACP et PTOM	Total
ACTIF								
Liquidités et équivalents	446 872	98 526	-	-	-	-	-	545 398
Prêts et créances à recevoir	393 296	697 247	97 921	26 317	52 799	27 029	25 243	1 319 852
Actifs financiers disponibles à la vente	65 979	329 472	-	4 949	-	-	2 685	403 085
Montants à recevoir des donateurs	42 590	-	-	-	-	-	-	42 590
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	99 988	-	-	-	-	-	-	99 988
Total de l'actif dans la position de change déclarée	1 048 725	1 125 245	97 921	31 266	52 799	27 029	27 928	2 410 913
Total de l'actif hors de la position de change déclarée	6 085	6 639	2 481	1 273	613	503	443	18 037
Total de l'actif	1 054 810	1 131 884	100 402	32 539	53 412	27 532	28 371	2 428 950
PASSIF ET RESSOURCES DES DONATEURS								
Passifs								
Instruments financiers dérivés	-1 070 606	1 083 166	-	-	-	-	-	12 560
Dettes envers les tiers	68 824	-	-	-	-	-	-	68 824
Autres éléments du passif	1 944	29	-	-	-	1	75	2 049
Total du passif dans la position de change déclarée	-999 838	1 083 195	-	-	-	1	75	83 433
Total du passif hors de la position de change déclarée	31 282	2 642	-	-	-	-	-	33 924
Total du passif	-968 556	1 085 837	-	-	-	1	75	117 357
Position de change nette déclarée	2 048 563	42 050	97 921	31 266	52 799	27 028	27 853	2 327 480
Contributions des donateurs								
Contribution des États membres, fraction appelée	2 057 000	-	-	-	-	-	-	2 057 000
Réserve de juste valeur	156 122	-	-	-	-	-	-	156 122
Bénéfices non répartis	98 471	-	-	-	-	-	-	98 471
Total des ressources des donateurs	2 311 593	-	-	-	-	-	-	2 311 593
Total du passif	1 343 037	1 085 837	-	-	-	1	75	2 428 950
Au 31 décembre 2014:								
ENGAGEMENTS								
Prêts non décaissés et actifs financiers disponibles à la vente	1 124 509	237 987	-	-	-	-	-	1 362 496
Garanties émises	-	-	-	-	-	-	2 298	2 298
Bonifications d'intérêts et assistance technique	285 239	-	-	-	-	-	-	285 239
PASSIFS ÉVENTUELS								
Garanties signées non émises	25 000	-	-	-	-	-	-	25 000

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'EUR)	EUR	USD	KES	DOP	TZS	UGX	Monnaies ACP et PTOM	Total
ACTIF								
Liquidités et équivalents	542 365	57 142	-	-	-	-	-	599 507
Instruments financiers dérivés	3 250	-3 060	-	-	-	-	-	190
Prêts et créances à recevoir	483 066	567 294	64 488	28 117	25 966	25 133	14 138	1 208 202
Actifs financiers disponibles à la vente	70 299	252 668	-	6 427	-	-	2 305	331 699
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	102 562	-	-	-	-	-	-	102 562
Total de l'actif dans la position de change déclarée	1 201 542	874 044	64 488	34 544	25 966	25 133	16 443	2 242 160
Total de l'actif hors de la position de change déclarée	5 109	5 968	1 623	1 336	155	438	358	14 987
Total de l'actif	1 206 651	880 012	66 111	35 880	26 121	25 571	16 801	2 257 147
PASSIF ET RESSOURCES DES DONATEURS								
Passifs								
Instruments financiers dérivés	-715 278	717 012	-	-	-	-	-	1 734
Dettes envers les tiers	331 235	-	-	-	-	-	-	331 235
Autres éléments du passif	1 827	-	-	-	-	-	142	1 969
Total du passif dans la position de change déclarée	-382 216	717 012	-	-	-	-	142	334 938
Total du passif hors de la position de change déclarée	34 814	2 683	-	-	-	-	-	37 497
Total du passif	-347 402	719 695	-	-	-	-	142	372 435
Position de change nette déclarée	1 583 758	157 032	64 488	34 544	25 966	25 133	16 301	1 907 222
Contributions des donateurs								
Contribution des États membres, fraction appelée	1 661 309	-	-	-	-	-	-	1 661 309
Réserve de juste valeur	78 191	-	-	-	-	-	-	78 191
Bénéfices non répartis	145 212	-	-	-	-	-	-	145 212
Total des ressources des donateurs	1 884 712	-	-	-	-	-	-	1 884 712
Total du passif	1 537 310	719 695	-	-	-	-	142	2 257 147
Au 31 décembre 2013:								
ENGAGEMENTS								
Prêts non décaissés et actifs financiers disponibles à la vente	896 655	170 032	-	-	-	-	-	1 066 687
Garanties émises	-	-	-	-	-	-	4 414	4 414
Bonifications d'intérêts et assistance technique	222 588	-	-	-	-	-	-	222 588
PASSIFS ÉVENTUELS								
Garanties signées non émises	25 000	-	-	-	-	-	-	25 000

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

3.4.2.3 Analyse de sensibilité au change

Au 31 décembre 2014, une dépréciation de 10 % de l'EUR par rapport à toutes les autres monnaies entraînerait une augmentation des contributions des donateurs de 32,0 millions d'EUR (31 décembre 2013: 36,7 millions d'EUR). Une appréciation de 10 % de l'EUR par rapport à toutes les autres monnaies entraînerait une diminution des contributions des donateurs de 26,2 millions d'EUR (31 décembre 2013: 30,0 millions d'EUR).

3.4.2.4 Taux de conversion

Les taux de conversion suivants ont été utilisés pour l'établissement du bilan aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2013:

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Monnaies de pays tiers		
Peso dominicain (DOP)	53,1988	58,3329
Dollar des Fidji (FJD)	2,376	2,5655
Gourde haïtienne (HTG)	55,23	60,1459
Shilling kényan (KES)	109,86	118,73
Ouguiya mauritanien (MRO)	350,61	398,7
Roupie mauricienne (MUR)	38,46	41,27
Franc rwandais (RWF)	831,04	926,86
Shilling tanzanien (TZS)	2 096,58	2 179,05
Shilling ougandais (UGX)	3 354,00	3 476,00
Dollar des États-Unis (USD)	1,2141	1,3791
Franc CFA (XAF/XOF)	655,957	655,957
Rand d'Afrique du Sud (ZAR)	14,0353	14,566
Metical mozambicain (MZN)	40,04	40,94

3.4.3. Risque de prix sur instruments de capitaux propres

Le risque de prix sur instruments de capitaux propres désigne le risque de diminution de la juste valeur des participations dans ces instruments à la suite des variations des prix et/ou de la valeur des participations concernées.

La Facilité est exposée au risque de prix sur instruments de capitaux propres à travers ses prises de participation directes et ses investissements dans des fonds de capital-risque.

La valeur des participations non cotées n'est pas facilement disponible aux fins d'un suivi et d'un contrôle continu. Pour ces positions, les meilleures indications disponibles sont notamment les prix dérivés d'une technique de valorisation appropriée.

L'effet sur les contributions des donateurs de la Facilité d'une variation de +/- 10 % de la valeur des participations directes concernées et des investissements en capital-risque (en conséquence d'une variation de la juste valeur du portefeuille d'actifs disponible à la vente), toutes les autres variables demeurant constantes, s'élève respectivement à 40,3 millions d'EUR et à - 40,3 millions d'EUR au 31 décembre 2014 (33,2 millions d'EUR et - 33,2 millions d'EUR au 31 décembre 2013).

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

4 Justes valeurs des instruments financiers

4.1 Classifications comptables et justes valeurs

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs d'actifs et de passifs financiers, notamment leurs niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs. Il n'inclut aucune information sur la juste valeur des actifs et des passifs financiers non comptabilisés à leur juste valeur si la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de la juste valeur.

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'EUR)	Valeur comptable					Total	Juste valeur			
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Liquidités, prêts et créances à recevoir	Conservés jusqu'à leur échéance	Autres passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur:										
Instrument financiers dérivés	448	-	-	-	-	448	-	448	-	448
Fonds de capital-risque	-	385 245	-	-	-	385 245	-	-	385 245	385 245
Prises de participation directes	-	17 840	-	-	-	17 840	1 159	-	16 681	17 840
Total	448	403 085	-	-	-	403 533	1 159	448	401 926	403 533
Actifs financiers non mesurés à la juste valeur:										
Liquidités et équivalents	-	-	545 399	-	-	545 399				
Prêts et créances à recevoir	-	-	1 331 918	-	-	1 331 918	-	1 488 215	-	1 488 215
Montants à recevoir des donateurs	-	-	42 590	-	-	42 590				
Obligations	-	-	-	99 988	-	99 988	-	99 985	-	99 985
Autres actifs	-	-	5 522	-	-	5 522				
Total	-	-	1 925 429	99 988	-	2 025 417	-	1 588 200	-	1 588 200
Total actifs financiers	448	403 085	1 925 429	99 988	-	2 428 950				
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur:										
Instrument financiers dérivés	-14 632	-	-	-	-	-14 632	-	-14 632	-	-14 632
Total	-14 632	-	-	-	-	-14 632	-	-14 632	-	-14 632
Passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:										
Dettes envers les tiers	-	-	-	-	-68 824	-68 824				
Autres passifs	-	-	-	-	-2 591	-2 591				
Total	-	-	-	-	-71 415	-71 415				
Total passifs financiers	-14 632	-	-	-	-71 415	-86 047				

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

4 Justes valeurs des instruments financiers (suite)

4.1 Classifications comptables et justes valeurs (suite)

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'EUR)	Valeur comptable					Total	Juste valeur			
	Détenus à des fins de transaction	Disponibles à la vente	Liquidités, prêts et créances à recevoir	Détenus jusqu'à l'échéance	Autres passifs financiers		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur:										
Instruments financiers dérivés	1 024	-	-	-	-	1 024	-	1 024	-	1 024
Fonds de capital-risque	-	305 642	-	-	-	269 252	-	-	305 642	269 252
Prises de participation directes	-	26 057	-	-	-	62 447	6 844	-	19 213	62 447
Total	1 024	331 699	-	-	-	332 723	6 844	1 024	324 855	332 723
Actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:										
Liquidités et équivalents	-	-	599 515	-	-	599 515	-	-	-	-
Prêts et créances à recevoir	-	-	1 222 199	-	-	1 222 199	-	1 351 244	-	1 351 244
Obligations	-	-	-	102 562	-	102 562	102 549	-	-	102 549
Autres actifs	-	-	148	-	-	148	-	-	-	-
Total	-	-	1 821 862	102 562	-	1 924 424	102 549	1 351 244	-	1 453 793
Total actifs financiers	1 024	331 699	1 821 862	102 562	-	2 257 147				
Passifs financiers comptabilisés à la juste valeur:										
Instruments financiers dérivés	-3 545	-	-	-	-	-3 545	-	-3 545	-	-3 545
Total	-3 545	-	-	-	-	-3 545	-	-3 545	-	-3 545
Passifs financiers non comptabilisés à la juste valeur:										
Dettes envers les tiers	-	-	-	-	-331 235	-331 235				
Autres passifs	-	-	-	-	-2 572	-2 572				
Total	-	-	-	-	-333 807	-333 807				
Total passifs financiers	-3 545	-	-	-	-333 807	-337 352				

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

4.2 Évaluation des justes valeurs

4.2.1 Techniques de valorisation et données non observables importantes

Le tableau ci-dessous présente des informations relatives aux techniques de valorisation et aux données non observables importantes utilisées pour évaluer les instruments financiers classés aux niveaux 2 et 3 de la hiérarchie des justes valeurs:

Techniques de valorisation	Données non observables importantes	Relation entre les données non observables et l'évaluation de la juste valeur
Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur		
Instruments financiers dérivés	Flux de trésorerie actualisés: les flux de trésorerie futurs sont estimés sur la base des taux de change/d'intérêt à terme (à partir des taux de change à terme et des courbes de rendement observables à la fin de la période comptable) et des contrats à terme/taux d'intérêt, avec une actualisation à un taux reflétant le risque de crédit de diverses contreparties.	Sans objet.
Fonds de capital-risque	Méthode de l'actif net corrigé: la juste valeur est déterminée en appliquant le pourcentage que possède la Facilité dans le véhicule sous-jacent à la valeur de l'actif net indiquée dans les derniers comptes en date, corrigée des flux de trésorerie, ou le cas échéant, la valeur exacte de la participation à la même date indiquée par le gestionnaire de fonds concerné. Pour couvrir l'intervalle entre la dernière valeur de l'actif net disponible et les comptes en fin d'exercice, une procédure d'examen des événements postérieurs à la date de clôture est appliquée et la valeur de l'actif net déclarée est corrigée si nécessaire.	Sans objet.
Prises de participation directes	Actifs nets corrigés	Correction relative au temps écoulé entre la dernière date de clôture des comptes de la société et la date de l'évaluation, en tenant compte des dépenses opérationnelles, des variations ultérieures de la juste valeur des actifs sous-jacents de la société, des passifs supplémentaires accumulés, de l'évolution du marché ou d'autres changements de la situation économique, des augmentations de capital, de la vente/modification du pouvoir de contrôle.
		Plus le temps écoulé entre la date de l'évaluation de la juste valeur et la dernière date de clôture des comptes de la société est long, plus la correction relative au temps écoulé est élevée.
		Plus le temps écoulé entre la dernière date de clôture des comptes de la société et la date de l'évaluation de la juste valeur est long, plus la correction relative au temps écoulé est élevée.
		Réduction due à une négociabilité (liquidité) insuffisante déterminée en référence à des prix de transactions antérieures pour des titres similaires dans le pays/la région, comprise entre 5 et 30 %.
		Plus la réduction de la négociabilité est élevée, plus la juste valeur est basse.

Instruments financiers non comptabilisés à la juste valeur:

Prêts et créances à recevoir	Flux de trésorerie actualisés: le modèle de valorisation se base sur des flux de trésorerie contractuels qui dépendent de l'absence de défaillance du débiteur et ne tiennent pas compte de la valeur des garanties ni de scénarios de remboursements anticipés. Pour obtenir la valeur actuelle nette des prêts, le modèle retenu actualise les flux de trésorerie contractuels de chaque prêt au moyen d'une courbe d'actualisation au marché corrigée. La valeur actuelle nette de chaque prêt est ensuite corrigée pour prendre en considération la perte	Sans objet.	Sans objet.
------------------------------	---	-------------	-------------

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

anticipée concernée. Les résultats sont ensuite additionnés pour obtenir la juste valeur des prêts et des créances à recevoir.

Dettes envers les tiers	Flux de trésorerie actualisés.	Sans objet.	Sans objet.
Autres passifs	Flux de trésorerie actualisés.	Sans objet.	Sans objet.

Avec l'application d'IFRS 13, les corrections apportées à la valorisation sont intégrées dans la juste valeur des instruments dérivés au 31 décembre 2014 et 2013, à savoir:

- les ajustements de l'évaluation de crédit (AEC) qui reflètent le risque de crédit lié à la contrepartie sur des transactions d'instruments dérivés, s'élevant à - 184 000 EUR au 31 décembre 2014 et à - 184 000 EUR au 31 décembre 2013;
- les ajustements des valeurs de débit (AVD) qui reflètent le risque de crédit interne sur des transactions dérivées, s'élevant à + 30 000 EUR au 31 décembre 2014 et à 0 EUR au 31 décembre 2013.

La politique de la Facilité est de comptabiliser les transferts entre niveaux à la date de l'événement ou du changement de circonstances à l'origine du transfert.

4.2.2 Transferts entre le niveau 1 et le niveau 2

En 2013 et 2014, la Facilité n'a pas effectué de transfert du niveau 1 au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs ou vice-versa.

4.2.3 Justes valeurs de niveau 3

Rapprochement des justes valeurs de niveau 3

Les tableaux qui suivent présentent les changements relatifs aux instruments de niveau 3 pour les exercices clos le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2013, respectivement:

(en milliers d'EUR)	Actifs financiers disponibles à la vente
Solde au 1^{er} janvier 2014	324 855
Gains ou pertes du compte de résultat:	
- gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8 109
- perte de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	-2 084
Total	6 025
Gains ou pertes inclus dans les autres éléments du résultat global:	
- variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	71 778
Total	71 778
Décassements	42 646
Remboursements	-43 378
Solde au 31 décembre 2014	401 926

(en milliers d'EUR)	Actifs financiers disponibles à la vente
Solde au 1^{er} janvier 2013	322 000
Gains ou pertes du compte de résultat:	
- gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5 294

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

- perte de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente	-2 701
Total	2 593
Gains ou pertes inclus dans les autres éléments du résultat global:	
- variation nette de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	4 299
Total	4 299
Décaissements	34 700
Remboursements	-38 737
Solde au 31 décembre 2013	324 855

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

En 2013 et 2014, la Facilité n'a pas effectué de transfert du niveau 3 ou vers le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs.

Analyse de la sensibilité

Une variation de +/- 10 % de l'une des données non observables importantes utilisées pour évaluer les justes valeurs des fonds de capital-risque et des prises de participation directes à la date d'arrêt des comptes, en admettant que les autres données restent constantes, aurait les effets suivants sur les autres éléments du résultat global:

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'EUR)	Augmentation	Diminution
Prises de participation directes	31	-31
Total	31	-31

Au 31 décembre 2013 (en milliers d'EUR)	Augmentation	Diminution
Fonds de capital-risque	20	-20
Prises de participation directes	141	-141
Total	161	-161

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

5 Liquidités et équivalents (en milliers d'EUR)

Les liquidités et équivalents se décomposent comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Liquidités	9 642	194 107
Dépôts à terme	415 757	405 408
Billets de trésorerie	120 000	-
Liquidités et équivalents dans l'état de la situation financière	545 399	599 515
Intérêts courus	-1	-8
Liquidités et équivalents dans le tableau des flux de trésorerie	545 398	599 507

6 Instruments financiers dérivés (en milliers d'EUR)

Les instruments financiers dérivés classés comme détenus à des fins de transaction se décomposent principalement comme suit:

Au 31 décembre 2014	Juste valeur		Montant notionnel
	Actifs	Passifs	
Swaps croisés de devises et de taux	-	-3 219	11 606
Contrats d'échange de taux	448	-564	44 749
Contrats de change à terme	-	-10 849	1 059 000
Total instruments financiers dérivés	448	-14 632	1 115 355

Au 31 décembre 2013	Juste valeur		Montant notionnel
	Actifs	Passifs	
Contrats d'échange (swaps) de devises	56	-	2 067
Swaps croisés de devises et de taux	44	-2 035	16 461
Contrats d'échange de taux	924	-	43 335
Contrats de change à terme	-	-1 510	700 000
Total instruments financiers dérivés	1 024	-3 545	761 863

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

7 Prêts et créances à recevoir (en milliers d'EUR)

Les prêts et créances à recevoir se décomposent principalement comme suit:

	Prêts globaux(*)	Prêts de premier rang	Prêts subordonnés	Total
Montant nominal au 1^{er} janvier 2014	342 113	806 007	131 632	1 279 752
Décaissements	216 672	31 654	-	248 326
Remboursements	-58 417	-107 794	-367	-166 578
Intérêts capitalisés	-	-	11 915	11 915
Différences de change	42 138	52 696	3 463	98 297
Montant nominal au 31 décembre 2014	542 506	782 563	146 643	1 471 712
Dépréciation au 1^{er} janvier 2014	-7 675	-12 734	-50 382	-70 791
Dépréciation inscrite à l'état du résultat global	-	-	-79 249	-79 249
Reprise de dépréciation	2 586	907	-	3 493
Différences de change	-662	-1 664	-3 264	-5 590
Dépréciation au 31 décembre 2014	-5 751	-13 491	-132 895	-152 137
Coût amorti	-2 562	-5 125	28	-7 659
Intérêts	7 407	11 930	665	20 002
Prêts et créances à recevoir au 31 décembre 2014	541 600	775 877	14 441	1 331 918

(*) y compris accords de délégation

	Prêts globaux(*)	Prêts de premier rang	Prêts subordonnés	Total
Montant nominal au 1^{er} janvier 2013	254 686	789 970	133 780	1 178 436
Décaissements	150 513	91 690	-	242 203
Remboursements	-51 595	-55 865	-11 700	-119 160
Intérêts capitalisés	-	-342	10 705	10 363
Différences de change	-11 491	-19 446	-1 153	-32 090
Montant nominal au 31 décembre 2013	342 113	806 007	131 632	1 279 752
Dépréciation au 1^{er} janvier 2013	-6 494	-14 296	-24 355	-45 145
Dépréciation inscrite à l'état du résultat global	-1 341	-	-27 081	-28 422
Reprise de dépréciation	-	1 088	-	1 088
Différences de change	160	474	1 054	1 688
Dépréciation au 31 décembre 2013	-7 675	-12 734	-50 382	-70 791
Coût amorti	-2 109	-3 883	-66	-6 058
Intérêts	5 154	10 536	3 606	19 296
Prêts et créances à recevoir au 31 décembre 2013	337 483	799 926	84 790	1 222 199

(*) y compris accords de délégation

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

8 Actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'EUR)

Les actifs financiers disponibles à la vente se répartissent principalement comme suit:

	Fonds de capital- risque	Prises de participation directes	Total
Coût au 1^{er} janvier 2014	256 161	23 620	279 781
Décaissements	41 990	656	42 646
Remboursements / ventes	-38 535	-4 843	-43 378
Différences de change sur remboursements / ventes	168	281	449
Coût au 31 décembre 2014	259 784	19 714	279 498
Pertes ou gains latents au 1^{er} janvier 2014	71 931	6 260	78 191
Variation nette des gains et pertes latents	78 064	-133	77 931
Pertes ou gains latents au 31 décembre 2014	149 995	6 127	156 122
Dépréciation au 1^{er} janvier 2014	-22 450	-3 823	-26 273
Dépréciation enregistrée dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	-2 084	-4 178	-6 262
Dépréciation au 31 décembre 2014	-24 534	-8 001	-32 535
Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2014	385 245	17 840	403 085
	Fonds de capital- risque	Prises de participation directes	Total
Coût au 1^{er} janvier 2013	258 426	24 238	282 664
Décaissements	33 600	1 100	34 700
Remboursements / ventes	-37 361	-1 376	-38 737
Différences de change sur remboursements / ventes	1 496	-342	1 154
Coût au 31 décembre 2013	256 161	23 620	279 781
Pertes ou gains latents au 1^{er} janvier 2013	59 234	9 200	68 434
Variation nette des gains et pertes latents	12 697	-2 940	9 757
Pertes ou gains latents au 31 décembre 2013	71 931	6 260	78 191
Dépréciation au 1^{er} janvier 2013	-14 345	-3 752	-18 097
Dépréciation enregistrée dans l'état du résultat global au cours de l'exercice	-8 105	-71	-8 176
Dépréciation au 31 décembre 2013	-22 450	-3 823	-26 273
Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2013	305 642	26 057	331 699

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

9 Montants à recevoir des donateurs (en milliers d'EUR)

Les montants à recevoir des donateurs se présentent principalement comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Contributions des États membres, fraction appelée mais non encore versée	42 590	-
Total des montants à recevoir des donateurs	42 590	-

10 Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance (en milliers d'EUR)

Le portefeuille des actifs conservés jusqu'à leur échéance est composé d'obligations cotées ayant une durée résiduelle de moins de trois mois à la date de clôture. Le tableau suivant présente les mouvements du portefeuille des actifs conservés jusqu'à leur échéance:

Solde au 1^{er} janvier 2014	102 562
Acquisitions	1 610 057
Échéances	-1 612 619
Variation de l'amortissement des primes/décotes	-12
Solde au 31 décembre 2014	99 988
Solde au 1^{er} janvier 2013	99 029
Acquisitions	680 635
Échéances	-676 369
Variation de l'amortissement des primes/décotes	228
Variation des intérêts courus	-961
Solde au 31 décembre 2013	102 562

11 Autres éléments de l'actif (en milliers d'EUR)

Les autres éléments de l'actif se décomposent principalement comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Montants à recevoir de la BEI	5 447	6
Garanties financières	75	142
Montants à recevoir au titre de l'assistance technique (note 21)	-	337
Dépréciation des montants à recevoir au titre de l'assistance technique (note 21)	-	-337
Total des autres éléments de l'actif	5 522	148

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

12 Produits constatés d'avance (en milliers d'EUR)

Les produits constatés d'avance se décomposent principalement comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Bonifications d'intérêts perçues d'avance	30 750	34 787
Commissions perçues d'avance sur prêts et créances à recevoir	560	296
Total des produits constatés d'avance	31 310	35 083

13 Dettes envers les tiers (en milliers d'EUR)

Les dettes envers les tiers se décomposent principalement comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Charges administratives générales nettes dues à la BEI	38 348	37 851
Autres montants dus à la BEI	44	716
Bonifications d'intérêts et AT non encore décaissées dues aux États membres	30 432	292 668
Total des dettes envers les tiers	68 824	331 235

14 Autres éléments du passif (en milliers d'EUR)

Les autres éléments du passif se répartissent principalement comme suit:

	31.12.2014	31.12.2013
Remboursements de prêts reçus de manière anticipée	1 973	1 827
Produits constatés d'avance issus des bonifications d'intérêts	542	603
Garanties financières	76	142
Total des autres éléments du passif	2 591	2 572

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

15 Contribution des États membres, fraction appelée (en milliers d'EUR)

États Membres	Contribution à la Facilité	Contribution aux bonifications d'intérêts et à l'assistance technique (*)	Contribution totale	Montant appelé mais non versé (**)
Autriche	54 511	3 808	58 319	1 205
Belgique	80 634	5 633	86 267	1 765
Bulgarie	-	-	-	70
Chypre	-	-	-	45
République tchèque	-	-	-	255
Danemark	44 020	3 075	47 095	1 000
Estonie	-	-	-	25
Finlande	30 444	2 127	32 571	735
France	499 851	34 917	534 768	9 775
Allemagne	480 515	33 566	514 081	10 250
Grèce	25 713	1 796	27 509	735
Hongrie	-	-	-	275
Irlande	12 753	891	13 644	455
Italie	257 948	18 019	275 967	6 430
Lettonie	-	-	-	35
Lituanie	-	-	-	60
Luxembourg	5 965	417	6 382	135
Malte	-	-	-	15
Pays-Bas	107 375	7 500	114 875	2 425
Pologne	-	-	-	650
Portugal	19 953	1 394	21 347	575
Roumanie	-	-	-	185
Slovaquie	-	-	-	105
Slovénie	-	-	-	90
Espagne	120 129	8 391	128 520	3 925
Suède	56 156	3 923	60 079	1 370
Royaume-Uni	261 033	18 234	279 267	-
Total au 31 décembre 2014	2 057 000	143 691	2 200 691	42 590
Total au 31 décembre 2013	1 661 309	433 691	2 095 000	-

(*) En 2014, des contributions des États membres aux bonifications d'intérêts et à l'assistance technique dans le cadre du 9^e FED, qui étaient destinées à préfinancer les bonifications d'intérêts et l'AT dans le cadre du 10^e FED à hauteur de 290 000 EUR, ont été réaffectées en contribution à la Facilité.

(**) Le 10 novembre 2014, le Conseil a fixé le montant de la contribution financière à verser par chaque État membre avant le 21 janvier 2015.

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

16 Passifs éventuels et engagements (en milliers d'EUR)

	31.12.2014	31.12.2013
Engagements		
Prêts non décaissés	1 161 859	889 866
Engagements non décaissés au titre des actifs financiers disponibles à la vente	200 637	176 821
Garanties émises	2 298	4 414
Bonifications d'intérêts et assistance technique	285 239	222 588
Passifs éventuels		
Garanties signées non émises	25 000	25 000
Total passifs éventuels et engagements	1 675 033	1 318 689

17 Intérêts et produits et charges assimilés (en milliers d'EUR)

Les intérêts et produits assimilés se décomposent principalement comme suit:

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014	Du 01.01.2013 au 31.12.2013
Liquidités et équivalents	543	273
Actifs financiers conservés jusqu'à leur échéance	276	461
Prêts et créances à recevoir	72 135	64 512
Bonifications d'intérêts	4 286	4 347
Total des intérêts et produits assimilés	77 240	69 593

Les intérêts et charges assimilées se présentent principalement comme suit:

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014	Du 01.01.2013 au 31.12.2013
Instruments financiers dérivés	-1 522	-1 175
Total des intérêts et charges assimilées	-1 522	-1 175

18 Revenus et frais d'honoraires et de commissions (en milliers d'EUR)

Les revenus d'honoraires et de commissions se décomposent principalement comme suit:

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014	Du 01.01.2013 au 31.12.2013
Honoraires et commissions sur prêts et créances à recevoir	316	2 573
Honoraires et commissions sur garanties financières	78	145
Autres	769	10
Total des revenus d'honoraires et de commissions	1 163	2 728

Les frais d'honoraires et de commissions se présentent principalement comme suit:

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014	Du 01.01.2013 au 31.12.2013
Commissions versées à des tiers au titre des actifs financiers disponibles à la vente	-37	-43
Total des frais d'honoraires et de commissions	-37	-43

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

19 Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'EUR)

Les gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente se répartissent principalement comme suit:

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014	Du 01.01.2013 au 31.12.2013
Produits nets des actifs financiers disponibles à la vente	3 179	2 688
Dividendes	4 930	2 606
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8 109	5 294

20 Charges administratives générales (en milliers d'EUR)

Les charges administratives générales représentent les coûts effectifs encourus par la BEI au titre de la gestion de la Facilité, diminués du revenu des commissions d'instruction standard recouvrées directement par la Banque auprès des clients de la FI.

	Du 01.01.2014 au 31.12.2014	Du 01.01.2013 au 31.12.2013
Coûts réels encourus par la BEI	-40 912	-40 966
Revenus des commissions d'instruction versées directement par les clients de la Facilité	2 784	3 115
Total des charges administratives générales	-38 128	-37 851

À la suite de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2008, de l'accord de Cotonou révisé, les charges administratives générales ne sont plus couvertes par les États membres.

21 Dépréciations des autres éléments d'actif (en milliers d'EUR)

Au cours de l'exercice 2012, la Facilité a effectué un paiement de 638 EUR au titre de l'assistance technique qui, en raison du comportement frauduleux de la contrepartie, n'est pas parvenu à son destinataire final. Après intervention judiciaire, la Facilité a pu récupérer la somme de 301 EUR et le solde à payer de 337 EUR a été comptabilisé comme dépréciation dans son résultat global.

En 2014, le montant impayé de 337 EUR a été affecté à l'enveloppe relative aux bonifications d'intérêts et à l'assistance technique de la Facilité et inscrit comme autres produits à l'état du résultat global de la Facilité.

22 Liens avec des entités structurées non consolidées (en milliers d'EUR)

Définition d'une entité structurée

Une entité structurée est une entité qui a été conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité. La norme IFRS 12 note qu'une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes:

- des activités bien circonscrites;
- un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée;
- des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné;
- un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques («tranches»).

Entités structurées non consolidées

FACILITÉ D'INVESTISSEMENT

Le terme «entités structurées non consolidées» fait référence à l'ensemble des entités structurées qui ne sont pas contrôlées par la Facilité et comprend les intérêts dans des entités structurées non consolidées.

Définition des intérêts dans des entités structurées:

La norme IFRS 12 définit les «intérêts» au sens large, de manière à inclure tout lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité présentant l'information financière à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. À titre d'exemples de ces intérêts, on peut citer la détention de titres de capitaux propres ainsi que d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, des rehaussements de crédit, la prise d'engagements et l'octroi de garanties à l'autre entité. IFRS 12 précise que l'entité présentant l'information financière ne détient pas nécessairement des intérêts dans une autre entité du seul fait qu'elle entretient avec elle une relation client-fournisseur de type courant.

Le tableau ci-dessous présente les types d'entités structurées que la Facilité ne consolide pas mais dans lesquelles elle détient des intérêts.

Type d'entité structurée	Nature et objet	Intérêts détenus par la Facilité
Financement de projet - prêts à des véhicules de titrisation (<i>Special Purposes Vehicles</i> - SPV)	Les opérations de financement de projet sont des opérations dans lesquelles la Facilité s'appuie, pour le service de sa dette, sur un emprunteur dont la seule ou la principale source de revenu est générée par un seul actif ou un nombre limité d'actifs financés par cette dette ou d'autres actifs préexistants liés contractuellement au projet. Les opérations de financement de projet sont souvent financées au moyen de SPV.	Montants décaissés nets Produits d'intérêts
Opérations de capital-risque	La Facilité finance des fonds de capital-risque et des fonds d'investissement. Les fonds de capital-risque et les fonds d'investissement mettent en commun et gèrent des fonds levés auprès d'investisseurs recherchant des prises de participations privées dans de petites et moyennes entreprises à fort potentiel de croissance ainsi que le financement de projets d'infrastructure.	Investissements dans des unités/parts émises par l'entité de capital-risque Dividendes perçus

Le tableau ci-dessous présente la valeur comptable des entités structurées non consolidées dans lesquelles la Facilité a des intérêts à la date de clôture, ainsi que l'exposition maximale au risque de perte en ce qui concerne ces entités. L'exposition maximale au risque de perte comprend les valeurs comptables et les engagements non décaissés afférents.

Type d'entité structurée	Rubrique	Valeur comptable au 31.12.2014	Exposition maximale au risque de perte au 31.12.2014
Opérations de financement de projet	Prêts et créances à recevoir	7 225	7 225
Fonds de capital-risque	Actifs financiers disponibles à la vente	385 245	555 629
Total		392 470	562 854

23 Événements postérieurs à la date de clôture

Il ne s'est produit, après la date de clôture de l'exercice, aucun événement significatif pouvant donner lieu à une mise à jour des informations fournies ou à des ajustements aux états financiers clos le 31 décembre 2014.